

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du
30 mars 2009 (18 H)
Compte-rendu de séance

✿ **57 questions ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

✿ **Délibérations rajoutées en séance**

➤ La délibération n° 58/111 « Impression du magazine municipal de la ville d'Albi - « Albi Mag » - Avenant N°1 au marché N°08.077»

➤ La délibération n°59/112 « Information du Conseil municipal sur la liste des marchés conclus en 2008 soumis à publication (>4 000 euros H.T.) en vertu de l'article 133 du Code des marchés publics»

✿ **Délibérations qui ont fait l'objet d'abstention**

➤ La délibération n°1/54 «Décisions du Maire» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention des groupes de l'Opposition.

➤ La délibération n°2/55 «Délégation donnée par le conseil municipal au maire – Application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - Modification » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention des groupes de l'Opposition.

➤ La délibération n°13/66 «Décision Modificative 2009 n°1 avant Budget Supplémentaire – Budget Général» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Françoise Lescure et Josian Vayre du groupe « Gauche Unie et Citoyenne »

➤ La délibération n°18/71 «Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 – 174174Agenda 21 – Economies d'énergie dans les bâtiments scolaires de la Ville d'Albi – Approbation du projet et du plan de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Françoise Lescure et Josian Vayre du groupe « Gauche Unie et Citoyenne »

➤ La délibération n°19/72 « Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 – Agenda 21 local de la Ville d'Albi – Développement des modes de déplacements doux – Approbation du projet et du plan de financement » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Françoise Lescure et Josian Vayre du groupe « Gauche Unie et Citoyenne ».

- La délibération n°33/86 « Prestations de nettoyage des locaux – Avenant n°1 au marché n°09.006 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Gauche Unie et Citoyenne ».
- La délibération n°34/87 « Prestations de nettoyage de locaux et de vitres – Avenant n°1 au marché n°06.002 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Gauche Unie et Citoyenne ».
- La délibération n°36/89 « Ressources Humaines – Mises à disposition d'agents municipaux auprès d'autres organismes » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Gauche Unie et Citoyenne ».
- La délibération n°52/105 « Musée Toulouse Lautrec – Collections de l'Etat mises en dépôt dans une collectivité et faisant l'objet d'un transfert de propriété à celle-ci » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Françoise Lescure et de Josian Vayre du groupe « Gauche Unie et Citoyenne ».

✿ Délibérations qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité

- La délibération n°3/56 «Groupement d'Intérêt Public (GIP) Restauration Publique Albigeoise – Désignation des représentants de la Ville ». est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes de l'Opposition.
- La délibération n°28/81 «Groupement d'intérêt public de restauration – sortie de l'actif des immobilisations mises à disposition du G.I.P.» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Françoise Lescure et Josian Vayre du Groupe « Gauche Unie et Citoyenne ».
- La délibération n°29/82 « Transfert des contrats et marchés publics au Groupement d'intérêts Publics (G.I.P.) de la restauration municipale», vote contre de de Françoise Lescure et Josian Vayre du Groupe « Gauche Unie et Citoyenne ».
- La délibération n°35/88 « Ressources Humaines – Evolution du tableau des effectifs» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Josian Vayre et Françoise Lescure du groupe « Gauche Unie et Citoyenne », abstention de Béatrice Vilamot « Gauche Unie et Citoyenne » et le groupe « Socialistes, Verts, Républicains »

➤ La délibération n°37/90 « Accueil petite enfance – structure inter entreprise – réservation de places par la ville – projet de convention à conclure avec l'UMT Mutualité Tarnaise » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre d'Anne-Marie Roquelaure du groupe « Socialistes, Verts, Républicains », abstention de Josian Vayre et Françoise Lescure du groupe « Gauche Unie et Citoyenne », Bernard Gilabert, Marie-France de Truchis, André Baup, Agnès Berger et Claude Deutschmeyer du groupe « Socialistes, Verts, Républicains ».

➤ La délibération n°39/92 « Vacation de police – modification de tarif » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Socialistes, Verts, Républicains », abstention de Josian Vayre et Françoise Lescure du groupe « Gauche Unie et Citoyenne » et contre du groupe « Socialistes, Verts, Républicains »

✿ Présentation en séance

- Schéma directeur cyclable de la Ville d'Albi
- Nouveau site internet de la Ville

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2009

L'An Deux Mil , le Trente Mars

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 24 mars 2009, en séance publique,

Président : Philippe Bonnacarrère

Secrétaire : Olivier Brault

Membres présents :

Philippe Bonnacarrère, Gisèle Dedieu, Olivier Brault, Laurence Pujol, Naïma Marengo, Geneviève Parmentier, Michel Franques, Laure Sudre, Dominique Billet, Michèle Barrau-Sartres, Louis Barret, Michel Fournials, Marie-Louise At, Stephen Jackson, Christine Devoisins, Jean-Michel Bouat, Marie-Pierre Granier, Monique Hubert, Cyril Caron, Zohra Bentaïba, Pierre Costes, Stéphanie Guiraud-Chaumeil, Frédéric Esquevin, Françoise Larroque, Daniel Gaudefroy, Christelle Guillaumot, Pierre-Yves Lambolez, Anne-Marie Lugan, Jean-Luc Dargein Vidal, Jean Esquerre, Josette Bouin, Bernard Gilabert, Marie-France De Truchis, Françoise Lescure, André Baup, Anne-Marie Roquelaure, Josian Vayre, Agnès Berger, Claude Deutschmeyer, Béatrice Vilamot

Membres excusés :

Patrick Garnier donne pouvoir à Michèle Barrau-Sartres
Jacqueline Pardo donne pouvoir à Gisèle Dedieu

Membre absent :

Michel Albarède

Arrivée de Dominique Billet avant le vote de la délibération n°3/56.

Jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°3/56, Geneviève Parmentier donne pouvoir à Michel Franques.

Jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°3/56, Louis Barret donne pouvoir à Christelle Guillaumot.

Pierre-Yves Lambolez quitte la séance avant le vote de la délibération n°6/59 et donne pouvoir à Cyril Caron.

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°11/64, Frédéric Esquevin donne pouvoir à Jean Esquerre.

Dominique Billet quitte la séance avant le vote de la délibération n°11/64 et donne pouvoir à Laure Sudre.

Jean-Luc Dargein-Vidal quitte la séance avant le vote de la délibération n°17/70 et donne pouvoir à Olivier Brault.

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°18/71, Stephen Jackson donne pouvoir à Daniel Gaudefroy.

Départ de Béatrice Vilamot avant le vote de la délibération n°48/101.

- 1 - Décisions du Maire
- 2 - Délégation donnée par le conseil municipal au maire - Application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - Modification
- 3 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) Restauration Publique Albigeoise - Désignation des représentants de la Ville
- 4 - Association Constructeurs Aéronefs Jeunes (CAJ) : Attribution d'une subvention pour l'action 2009 relevant de la politique de la Ville " construction d' l'ULM "Le Loiret" ".
- 5 - Participation au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées
- 6 - Constitution d'un "Comité de bien" pour la gestion de la Cité épiscopale d'Albi.
- 7 - Eglise Notre-Dame-de-la-Drèche : convention de maintenance avec les communes de Cagnac-les-Mines et Lescure d'Albigeois
- 8 - Eglise Collégiale Saint Salvi - Travaux de conservation et de mise en valeur de l'édifice (Mise en oeuvre du plan de gestion UNESCO) - Convention territoriale de l'Albigeois 2008-2013 - Approbation du projet et du plan de financement
- 9 - Mise en oeuvre d'une Charte Qualité Urbaine
- 10 - Maison Eclésiastique : convention d'occupation domaniale - changement d'exploitant
- 11 - Déplacements doux : adoption du schéma directeur cyclable de la Ville d'Albi et du plan d'actions 2009-2010
- 12 - Association Arpèges et Trémolos - Démarche développement durable de l'éco-festival Pause Guitare - Attribution d'une subvention
- 13 - Décision Modificative 2009 n° 1 avant Budget Supplémentaire - Budget Général

14 - Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 - Travaux de rénovation du Théâtre municipal - sécurisation du plateau - confort du public - Approbation du projet et du plan de financement

15 - Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 - Eglise Notre Dame de la Drèche - Conservation et mise en valeur de l'édifice - Approbation du projet et du plan de financement

16 - Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 Culture Occitane - Installation du Centre culturel occitan (CCO) dans une partie des locaux de l'hôtel Rohegude - Approbation du projet et du plan de financement

17 - Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 - Agenda 21 (fiche actions N° 51) - Thermographie aérienne Phase II - Approbation du projet et du plan de financement

18 - Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 - Agenda 21 - Economies d'énergie dans les bâtiments scolaires de la Ville d'Albi - Approbation du projet et du plan de financement

19 - Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013
Agenda 21 local de la Ville d'Albi - Développement des modes de déplacements doux - Approbation du projet et du plan de financement

20 - Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

21 - Budget Annexe Assainissement - Sortie de l'actif du budget annexe assainissement des immobilisations mises à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

22 - Réintégration d'une partie de l'actif du budget annexe assainissement au budget général et mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

23 - Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Albi et le Conseil Général du Tarn : modification du taux de garantie

- 24 - Logement Social - Construction de 11 logements sociaux au lieu dit Fer Servadou - Garantie d'emprunt à Maison Claire - 284 063,00
- 25 - Logement social - construction de 11 logements sociaux au lieu dit Fer Servadou - Garantie d'emprunt à Maisons Claires - 136 243,50 €
- 26 - Logement social - construction de 11 logements sociaux au lieu dit Fer Servadou - Garantie d'emprunt à Maisons Claires - 54 213,00 €
- 27 - Logement social - construction de 11 logements sociaux au lieu dit Fer Servadou - Garantie d'emprunt à Maisons Claires - 29 528,00 €
- 28 - Groupement d'intérêt public de restauration - Sortie de l'actif des immobilisations mises à disposition du G.I.P.
- 29 - Transfert des contrats et marchés publics au Groupement d'intérêts Publics (G.I.P.) de la restauration albigeoise
- 30 - Restauration municipale - Fourniture de denrées alimentaires - Avenant N° 1 au Marché N° 08.187
- 31 - Rue des Agriculteurs - création d'un ouvrage pour les déplacements doux - travaux d'élargissement du tablier du pont franchissant le ruisseau de Jaoutzou - Autorisation préalable de signature du marché.
- 32 - Travaux de réfection de trottoirs, de chaussées, et travaux divers de voirie - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché n° 09.013.
- 33 - Prestations de nettoyage des locaux - Avenant n°1 au marché n°09.006
- 34 - Prestations de nettoyage de locaux et de vitres - Nettoyage de vitres - Avenant n°1 au marché n°06.002
- 35 - Ressources Humaines - Evolution du tableau des effectifs

- 36 - Ressources Humaines - Mises à disposition d'agents municipaux auprès d'autres organismes
- 37 - Accueil petite enfance - structure inter entreprise - réservation de places par la ville - projet de convention à conclure avec l'UMT Mutualité Tarnaise .
- 38 - Modification du règlement interne des structures petite enfance : accueils relevant d'une prise en charge institutionnelle et mise à jour tarifaire
- 39 - Vacation de police - modification de tarif
- 40 - Association Atelier de Création Théâtrale de l'Albigeois (ACT'AL) : Attribution d'une subvention pour les actions 2009 relevant de la politique de la Ville, "Contes à Cantepau et Ecrits et dits de Cantepau"
- 41 - Assises nationales de l'Université pour Tous
- 42 - Centre National de la Recherche Scientifique - Opération Jeunes / Sciences / Citoyens - Attribution de subvention
- 43 - Ecoles des Mines d'Albi -Carmaux - Participation des étudiants au Shell éco marathon - Attribution de subvention
- 44 - Construction d'une tribune au stade Rigaud - Approbation du programme - modification du plan de financement
- 45 - Associations sportives - signatures de contrat d'objectifs
- 46 - Danse Club 81 - USSPA Pétanque et Rugby XIII Story - Attribution de subventions pour l'année 2009
- 47 - Manifestations sportives - Challenge du Mineur - Music Jump - 3ème Trial de l'Albigeois - Cyclo Randonneur Albigeois - Black Cats et Pool - Aides financières

- 48 - Associations Centre d'Art Le LAIT, Requins Marteaux, Théâtre de la Croix Blanche : attribution de subventions exceptionnelles
- 49 - Club Albigeois des Chiffres et des Lettres, Echiquier Club, Christophe Mouchere, Musique Espérance, Rochegude Gare, Animation Revues Rencontres en Poésie, Pollux, Densité : Attribution de subventions exceptionnelles.
- 50 - Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi : convention de mise à disposition de locaux
- 51 - Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi : subventions exceptionnelles
- 52 - Musée Toulouse Lautrec - Collections de l'Etat mises en dépôt dans une collectivité et faisant l'objet d'un transfert de propriété à celle-ci.
- 53 - Reconduction de la convention annuelle de moyens entre la Ville d'Albi et le Musée Toulouse Lautrec - Année 2009
- 54 - Règlement des bibliothèques municipales. Mise à jour des tarifs pour le remboursement des documents détériorés et pour les frais de reproduction
- 55 - Copropriété du Square Bonaparte : convention d'entretien avec la Copropriété et Tarn Habitat
- 56 - Désignation d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune d'Albi, à inscrire au Plan Local d'Urbanisme du Séquestre en cours de révision
- 57 - Rue Charcot - acquisition de terrain aux Consorts Serin
- 58 - Impression du magazine municipal de la Ville d'Albi " Albi Mag " - Avenant N° 1 au marché N° 08.077
- 59 - Information du Conseil municipal sur la liste des marchés conclus en 2008 soumis à publication (> 4 000 euros H.T.) en vertu de l'article 133 du Code des marchés publics.

1/54 - ** Affaires générales **

Décisions du Maire

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Par délibération en date du 21 mars 2008, le maire a été chargé, par délégation du conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Je vous demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 9 (les groupes de l'Opposition)

UNANIMITE

2/55 - ** Affaires générales **

Délégation donnée par le conseil municipal au maire - Application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - Modification

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective en date du 19 mars 2009

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Tous services

Elu référent :

Cyril Caron, rapporteur,

Dans sa séance du 21 mars 2008, le conseil municipal a donné délégation au maire pour être chargé de régler, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'affaires dans les domaines prévus par la loi.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés vient modifier l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article 10 de cette loi modifie le 4° de l'article L 2122-22 en supprimant les mots "d'un montant inférieur à un seuil défini par décret" et les mots "qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%".

Je vous propose donc d'intégrer cette modification dans les dispositions prévues dans l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire peut donc, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : le conseil municipal autorise le maire à exercer la plénitude de cette attribution ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 16 du budget de l'exercice à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce

même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : le conseil municipal délègue cette attribution au maire dans les limites ainsi définies ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au maire par le conseil municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quels que soient le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : le conseil municipal délègue ce pouvoir au maire quel que soit le montant des indemnités ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d' Euros ;

21° *Sans objet.*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation d'attributions au maire pourront être signées par tout adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L 2122-23 dudit Code.

Le maire rendra compte de ces décisions à chacune des séances du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire l'ensemble des attributions susvisées et d'autoriser les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront dans le cadre de la délégation accordée au maire par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, et notamment son article 10,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de prendre en compte les modifications apportées au 4° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

de déléguer au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions précisées dans la présente délibération, les pouvoirs :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : le conseil municipal autorise le maire à exercer la plénitude de cette attribution ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 16 du budget de l'exercice à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : le conseil municipal délègue cette attribution au maire dans les limites ainsi définies ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au maire par le conseil municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quels que soient le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : le conseil municipal délègue ce pouvoir au maire quel que soit le montant des indemnités ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'€uros ;

21° *Sans objet.*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DECIDE

que les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation d'attributions au maire pourront être signées par tout adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L 2122-23 dudit Code.

Le maire rendra compte de ces décisions à chacune des séances du conseil municipal.

AUTORISE

les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront dans le cadre de la délégation accordée au maire par le conseil municipal.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 9 (les groupes de l'Opposition)

UNANIMITE

3/56 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Restauration Publique Albigeoise - Désignation des représentants de la Ville

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Restauration municipale et cuisine centrale
Secrétariat des assemblées - accueil - courrier

Elu référent :

Naïma Marengo, rapporteur,

Par délibération en date du 09 février 2009, vous avez approuvé l'adhésion de la commune d'Albi au Groupement d'intérêt public (GIP) "restauration publique albigeoise" qui sera constitué avec le centre hospitalier d'Albi et le centre communal d'action sociale d'Albi à compter du 1er avril 2009.

La convention constitutive du Groupement prévoit que le conseil d'administration est composé de dix membres dont cinq représentants de la commune d'Albi.

Il convient donc de procéder à la désignation des cinq représentants de la Ville d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 09 février 2009, portant création d'un groupement d'intérêt public entre la Ville, le Centre Hospitalier et le Centre Communal d'Action Sociale,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "restauration publique albigeoise" signée le 5 mars 2009,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

les cinq représentants de la commune d'Albi pour siéger au conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public "restauration publique albigeoise":

- Olivier Brault
- Marie Pierre Granier
- Michel Fournials
- Louis Barret

- Naïma Marengo

Nombre de Votants : 42

Pour : 33 (le groupe Majoritaire)

Contre : 9 (les groupes de l'Opposition)

QUESTION ADOPTEE

4/57 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Association Constructeurs Aéronefs Jeunes (CAJ) : Attribution d'une subvention pour l'action 2009 relevant de la politique de la Ville " construction d' l'ULM "Le Loiret" "

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Scolaire - éducation - jeunesse

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Vie des quartiers

Elu référent : Naïma Marengo

Naïma Marengo, rapporteur,

L'association Constructeurs Aéronefs Jeunes (CAJ) contribue, depuis quelques années et de façon originale et innovante, à la dynamique éducative de jeunes des quartiers au travers d'ateliers de construction d'avion en taille réelle sur le site de l'aérodrome d'Albi.

Né d'un partenariat avec la Maison de Quartier de Cantepau, le projet a permis dans un premier temps d'initier des jeunes du quartier de Cantepau aux différentes étapes de construction d'un avion de tourisme monoplace de taille réelle et à l'approche des techniques avec le concours de formateurs avertis.

Soutenu par la ville d'Albi, ce projet, original à plusieurs titres, a permis de développer un échange de compétences et une transmission de savoirs entre les bénévoles de l'association, retraités de l'aéronautique pour la plupart mais avant tout passionnés, et des jeunes du quartier de Cantepau parfois en échec scolaire et éloignés de ces pratiques nécessitant précision et assiduité (techniques de construction, travail d'équipe et approche du pilotage).

En 2009, l'association a déposé une nouvelle action « construction de l'ULM « Le Loiret » » au contrat urbain de cohésion sociale du site Albi-St-Juéry qui appelle des financements de la ville d'Albi.

Cette nouvelle étape plus ambitieuse consiste en la construction d'un avion biplace, en renouvelant l'expérience du premier atelier et avec une réelle volonté de l'ouvrir aux jeunes de différents quartiers d'Albi.

Profitant de la spécificité albigeoise de la présence d'un aérodrome, ce projet intergénérationnel a une portée éducative avérée. En effet, que ce soit dans l'approche des notions d'aéronautiques ou celle du pilotage, il permet de mettre en pratique des enseignements scolaires en mathématiques et sciences appliquées. Il mobilise des qualités et des savoir-être tels que la persévérance, l'esprit d'équipe et la rigueur au travail et valorise les jeunes participants dans la réalisation d'une production concrète et peu commune : la création d'un avion en état de fonctionnement.

Considérant que cette action pour ses aspects innovants incontestables, s'inscrit dans une véritable démarche projet, de portée éducative, qu'elle vise à favoriser l'accès à une offre originale pour les jeunes de quartiers albigeois, la commission enfance-jeunesse-sports-culture formule un avis favorable et propose l'attribution de la subvention globale suivant :

Association Construteurs Aeronefs Jeunes (CAJ) : 4 000 €

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65, fonction 422, article 657 48.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention globale à l'association suivante Association Construteurs Aeronefs Jeunes (CAJ) de 4 000,00 €.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65, fonction 422, article 657 48.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

5/58 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Participation au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Scolaire - éducation - jeunesse

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Olivier Brault

Naïma Marengo, rapporteur,

Conformément aux textes en vigueur, la Ville d'Albi participe au fonctionnement des écoles maternelles privées avec le versement de subventions. Elle participe aussi au fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association par le versement de participations obligatoires.

Lors du versement de la subvention globale à l'école du Bon Sauveur, la totalité des effectifs n'a pas été prise en compte. Pour régulariser cette situation, je vous propose de verser un complément de subvention de 133 € correspondant à un enfant supplémentaire en maternelle et un complément de participation de 886 € correspondant à 2 enfants supplémentaires en élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de verser à l'école du Bon Sauveur un complément de subvention de 133 € correspondant à un enfant supplémentaire en maternelle et de verser un complément de participation de 886 € correspondant à 2 enfants supplémentaires en élémentaire.

DIT QUE

les dépenses seront prélevées chapitre 65 rubrique 211 article 65748 pour la subvention de 133 € et au chapitre 65, rubrique 212 article 6558 pour la participation de 886 €.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

6/59 - ** Patrimoine, prévention et sécurité publique **

Constitution d'un "Comité de bien" pour la gestion de la Cité épiscopale d'Albi.

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Tourisme et patrimoine

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Marie-Louise At, rapporteur,

A la suite de la décision de l'Etat français de proposer la Cité épiscopale d'Albi à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité en 2010, il est soumis au conseil municipal l'approbation la composition et des modalités de fonctionnement d'un comité consultatif de gestion de la Cité épiscopale sous la forme d'une commission extra-municipale dédiée. Il est proposé de dénommer ce comité, "comité de bien", conformément au projet de plan de gestion déposé auprès du centre du patrimoine mondial par l'Etat français, en attendant les conclusions de l'expertise qui sera conduite par l'ICOMOS, mandaté par le Comité du Patrimoine Mondial d'ici mi-2010.

Il s'agit dans la perspective de gestion du site, de mettre en place une instance identifiée de coordination et de concertation, fédérant les personnalités reconnues et expertes, ainsi que les institutions engagées, pour assister la ville d'Albi dans sa responsabilité de gestion de la Cité épiscopale.

Véritable organe de pilotage des actions engagées sur le site, le "comité de bien" doit promouvoir une gestion spécifique du bien qui garantisse son intégrité et son authenticité.

Il sera invité notamment :

- à suivre et accompagner les travaux de restauration, de conservation et de mise en valeur des quatre monuments historiques majeurs ;
- à mobiliser les institutions et acteurs concernés par la mise en oeuvre du plan de gestion ;
- à veiller au respect des valeurs de l'UNESCO sur l'intégralité du site classé ;
- à formuler toute proposition dans l'intérêt de la préservation, conservation, valorisation du bien dans le respect de la nécessaire conciliation avec les usages de la vie moderne de ses habitants, usagers et visiteurs ;
- à répondre à toutes les interrogations éventuelles des membres du comité de bien ou de ses partenaires, relatives à la vie de la Cité épiscopale ;

– Le secrétariat du comité de bien est assuré par les services de la ville d'Albi.

Le conseil municipal est invité :

- à approuver la création de cette commission extra-municipale ;

- à approuver sa composition visant à associer les institutions ou personnalités qualifiées suivantes :

- Préfecture du Tarn (Direction régionale de l'environnement, Direction départementale de l'équipement, ...)
- Ministère de la Culture :
 - services centraux (Direction de l'Architecture et du Patrimoine)
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées (Conservation régionale des monuments historiques, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, ...)
- Clergé Albigeois
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Conseil Général du Tarn
- Conseil Régional de Midi-Pyrénées (Service régional de l'archéologie)
- Syndicat mixte du musée Toulouse-Lautrec
- Office de tourisme d'Albi
- Associations de quartiers (du Castelviel, des Combes et berges du Tarn, de Saint-Salvi), association pour la Sauvegarde du Vieil Alby et association Vieil Alby coeur de cité
- Centre universitaire Jean-François Champollion
- Ecole des Mines Albi Carmaux
- Chambre de Commerce et d'Industrie Albi Carmaux Gaillac
- Fédération des commerçants
- Club UNESCO d'Albi
- Personnalités qualifiées :
 - Jean-Louis Biget, professeur émérite d'histoire du Moyen Age à l'école normale supérieure de Fontenay/Saint-Cloud
 - Henri Bru, historien local et président d'honneur de l'association pour la sauvegarde du Vieil Alby
 - Michèle Pradalier Schlumberger, professeur d'art médiéval
 - Henri Pradalier, maître de conférences d'histoire de l'art médiéval
 - David Bigelman, architecte DPLG
 - Toute autre personnalité qualifiée nommée par le Maire d'Albi : dans la limite de cinq membres
- Ville d'Albi :
 - Le maire d'Albi
 - L'adjoint au maire délégué au patrimoine
 - L'adjoint au maire délégué au tourisme et à la communication
 - L'adjoint au maire délégué à l'urbanisme
 - L'adjoint au maire délégué à la culture
 - L'adjoint au développement durable
 - Anne-Marie Roquelaure du groupe Socialistes, Verts, Républicains

- à autoriser le maire à convoquer le comité de bien et à en proposer l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT QUE

cette délibération est conforme au plan de gestion de la Cité épiscopale d'Albi, proposé le 27 janvier 2009 par l'Etat français auprès du centre du patrimoine mondial

APPROUVE

la création d'une commission extra-municipale dénommée « comité de bien ».

APPROUVE

approuve sa composition visant à associer les institutions ou personnalités qualifiées proposées

AUTORISE

le Maire à convoquer le comité de bien, à en proposer l'ordre du jour et à engager toute démarche utile à son bon fonctionnement.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

7/60 - ** Patrimoine, prévention et sécurité publique **

Eglise Notre-Dame-de-la-Drêche : convention de maintenance avec les communes de Cagnac-les-Mines et Lescure d'Albigeois

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Affaires juridiques - contentieux - patrimoine bâti - assurances

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Entretien et maintenance des bâtiments
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Louis Barret

Marie-Louise At, rapporteur,

L'église Notre-Dame-de-la-Drêche, classée monument historique par arrêté ministériel du 23 octobre 1995, est implantée sur le territoire des communes d'Albi, de Cagnac-les-Mines et de Lescure d'Albigeois; depuis de nombreuses années, ces trois communes participent financièrement aux travaux de grosses réparations et de de maintenance de cet édifice, selon une clef de répartition définie en 1982 et repris dans toutes les délibérations de la Ville d'Albi à l'occasion des travaux de réfection de ce monument.

Compte tenu de l'état actuel de cet édifice, il est nécessaire d'engager une étude de diagnostic qui permettra de définir, avec les autres communes concernées, un programme de travaux destinés à assurer la conservation de ce monument.

Sans attendre les résultats de ce diagnostic, il convient d'entreprendre rapidement quelques travaux de confortement sur l'édifice pour assurer la sécurité du public et la préservation de l'édifice, notamment au niveau du porche de l'église.

Je vous propose donc de prévoir dans une convention tripartite les modalités d'intervention pour la conservation de l'église Notre-Dame-de-la-Drêche ainsi que les dispositions relatives au financement des travaux de conservation de cet édifice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la convention, ci-annexée, fixant les modalités d'intervention pour la conservation de l'église Notre-Dame-de-la-Drèche.

PRECISE QUE

les participations financières des trois communes co-proprétaires de cet édifice, pour la réalisation des études et des travaux, sont fixées, déduction faite des subventions éventuelles de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales à partir du montant hors taxes des études et des travaux, de la manière suivante :

- Commune d'ALBI : 3/5ème
- Commune de CAGNAC-Les-Mines : 1/5ème
- Commune de LESCURE d'Albigeois : 1/5ème

DIT QUE

les crédits sont prévus pour :

- Les Etudes Diagnostic : à l'article 2031, fonction 324, chapitre 20, service 9140.
- Les travaux Etalement : à l'article 231323, fonction 324, service 9140.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

8/61 - ** Patrimoine, prévention et sécurité publique **

Eglise Collégiale Saint Salvi - Travaux de conservation et de mise en valeur de l'édifice (Mise en oeuvre du plan de gestion UNESCO) - Convention territoriale de l'Albigeois 2008-2013 - Approbation du projet et du plan de financement

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Tourisme et patrimoine

Elu référent : Louis Barret

Marie-Louise At

Marie-Louise At, rapporteur,

La candidature de la ville d'Albi a été retenue par l'Etat pour l'inscription de sa cité épiscopale au patrimoine mondial de l'humanité. La ville poursuit en conséquence un programme de valorisation afin que ses sites demeurent prestigieux.

L'église collégiale Saint-Salvi, classée Monument Historique depuis 1846, est au coeur de l'un des quartiers de la Cité épiscopale d'Albi, périmètre proposé par l'Etat français. Elle est aussi située dans le secteur sauvegardé d'Albi.

Le programme pluriannuel portant sur l'église collégiale Saint-Salvi comporte trois types d'opérations :

1. Des travaux de mise en sécurité et en conformité de l'édifice.
2. Des travaux permettant d'assurer la pérennité de l'édifice.
3. Des travaux de mise en valeur intérieure.

L'église Saint-Salvi fait aujourd'hui l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité. Il est donc urgent de réaliser des travaux de mise en conformité électrique (tranche 1 - 2009). Ces travaux sont indispensables pour la conservation de l'édifice (risque d'incendie). Ils sont inscrits au plan de gestion qui figure dans la candidature pour l'inscription de la cité épiscopale au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO).

D'autre part, la couverture de la nef de la collégiale Saint-Salvi n'est plus étanche. L'examen récent de cette partie de la couverture a révélé de nombreuses zones présentant des faiblesses évidentes : tuiles cassées, gélives ou ayant glissé, problème d'alignement des canaux, etc... . Les travaux qui découlent de ces constats font partie de la tranche 1 – 2009.

Outre ces travaux urgents d'étanchéité qui seront réalisés en 2009, la couverture de l'église collégiale Saint Salvi nécessite une révision complète dont les travaux (tranche 2) seront entrepris en 2010, la priorité étant donnée au traitement du versant Nord, qui est le plus exposé aux intempéries.

Cette tranche 2 – 2010 devrait comprendre également la restauration des vitraux (XIX^es) de la nef, du fait de leurs défauts d'étanchéité et des infiltrations d'eau qu'ils occasionnent.

Une fois l'étanchéité de l'édifice parfaitement assurée (tranches 1 et 2), il sera possible de procéder au nettoyage intérieur et à la valorisation des parements intérieurs (tranche 3 – 2011 ou 2012).

La restauration de la façade du bas-côté nord (côté rue Mariés) clôturera les travaux sur l'édifice (tranche 3 ou 4 – 2011 ou 2012)

Une subvention au titre de la Convention Territoriale de l'Albigeois portant sur la totalité de cette opération est sollicitée auprès de l'Etat, de la Région et du Département conformément au plan de financement suivant :

Plan de financement :				
Dépenses	Recettes			
	Région Midi-Pyrénées	Département Tarn	ETAT	Ville Albi
	25 % de l'enveloppe hors taxe	25 % de l'enveloppe hors taxe	20 % de l'enveloppe hors taxe	30 % de l'enveloppe hors taxe
Enveloppe financière affectée à l'opération hors taxe 2 145 000 € HT	536 250 €	536 250 €	447 000 €	625 500 €

Je vous propose d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet et le plan de financement des travaux de mise en conformité, de rénovation extérieure et intérieure de la collégiale Saint-Salvi :

Plan de financement :				
Dépenses	Recettes			
Enveloppe financière affectée à l'opération hors taxe	Région Midi-Pyrénées 25 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 25 % de l'enveloppe hors taxe	ETAT 20 % de l'enveloppe hors taxe	Ville Albi 30 % de l'enveloppe hors taxe
2 145 000 € HT	536 250 €	536 250 €	447 000 €	625 500 €

DIT QUE

ces opérations s'inscrivent dans les engagements pris par la ville au titre de l'Agenda 21 et du plan de gestion de l'UNESCO.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

9/62 - ** Commerce, artisanat, services et marchés **

Mise en oeuvre d'une Charte Qualité Urbaine

Référence(s) :

Pilote : Développement local

Service(s) concerné(s) :

- Direction des affaires financières
- Domaine public autorisations d'occupations temporaires
- Droits de place
- Droits des sols
- Police municipale
- Tourisme et patrimoine

Elu référent :

Christelle Guillaumot, rapporteur,

Depuis 1996, la Ville d'Albi opère un programme de renouvellement urbain important. Tous les aménagements urbains réalisés en centre ville, comme dans les quartiers répondent à un intérêt de développement durable et équilibré des espaces. L'amélioration du cadre de vie, une meilleure appropriation des espaces publics par les habitants et la dynamisation commerciale et touristique de la ville motivent ces projets.

Ils s'inscrivent également dans le cadre d'une démarche affirmée de développement durable concrétisée par la mise en oeuvre d'un agenda 21 local labellisé en novembre 2007, par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Cette politique d'aménagement de la Ville d'Albi pour protéger et valoriser son patrimoine a contribué à la reconnaissance par l'Etat français le 27 janvier 2009, qui a officiellement proposé la Cité épiscopale d'Albi pour être inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité en juillet 2010.

L'activité commerciale et touristique, par les retombées économiques positives attendues par le classement de la Cité épiscopale, est bien entendu au coeur de ces évolutions. Aussi, la mise en oeuvre d'une charte de qualité urbaine constitue un projet commun de réussite entre la Ville d'Albi et les professionnels du commerce. Ils s'engagent ensemble à répondre à des objectifs de préservation d'un cadre patrimonial exceptionnel et à garantir les conditions d'une attractivité commerciale et touristique accrues.

Les commerces et services, par la qualité de leur accueil et de leurs prestations, participent à l'attractivité et à la vitalité de notre ville. Ils contribuent incontestablement à véhiculer la bonne image, à donner envie d'y consommer et surtout d'y revenir ...Par la qualité esthétique de leurs vitrines et de leurs terrasses, lorsqu'ils en exploitent, nos commerces sont aussi le reflet d'un patrimoine urbain et d'un cadre de vie appréciés par tous. En effet, la composition d'une vitrine, l'agencement d'une terrasse, expriment la personnalité d'un immeuble, d'une rue, d'un quartier, de la ville. Ils renvoient également à la qualité des services proposés aux clients et invitent au partage et à la convivialité.

La charte de qualité urbaine doit être avant tout un outil pratique pour chacun et répond à trois grands objectifs :

- **conserver et valoriser le patrimoine albigeois**, à l'origine de l'attractivité du centre ville en respectant l'architecture des bâtiments ;
- **renforcer l'attractivité commerciale et touristique par l'harmonisation de la qualité des façades commerciales**, en intégrant également les magasins franchisés à la spécificité du centre ancien ;
- **assurer une gestion concertée et profitable à tous, des usages du domaine public** à travers le respect de chacun de ces usages, la qualité du mobilier, de la signalétique, des terrasses ;

Ce projet élaboré en concertation avec le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP) a été présenté et approuvé par la commission extra-municipale du commerce qui rassemblait aux côtés de la Ville d'Albi les représentants de la Fédération du Commerce d'Albi et de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Albi-Carmaux-Gaillac. Il se décompose en deux parties :

- 1 - les façades commerciales : cette partie établit des recommandations esthétiques et concernant les vitrines et devantures, les enseignes, les stores, les émergences techniques.
- 2 - l'occupation du domaine public : cette partie fixe les modalités d'autorisation de tous les mobiliers constitutifs des terrasses (tables et chaises, parasols, les séparatifs, les porte-menus, etc...), ainsi que des mobiliers de type étals et présentoirs. Ces règles seront formalisées par arrêtés municipaux.

Cette charte, s'appliquera aux espaces publics majeurs tels que la place Sainte-Cécile, la place de l'Archevêché, les abords de la halle du marché couvert, la place du Vigan et les Lices, ...et plus largement aux rues et placettes au sein du périmètre du secteur sauvegardé élargi à :

- la rue Séré-de-Rivières, jusqu'à la limite de la rue Dominique de Florence ;
- la rue Croix Verte, jusqu'à la limite de la rue Négo Danos ;
- aux lices Georges Pompidou et Jean Moulin (côté Est) ;
- la place Jean Jaurès dans son ensemble (délimitée par le prolongement des Lices Jean Moulin jusqu'à la limite du boulevard Andrieu, le rond-point, la rue de Genève pour sa portion comprise depuis l'avenue Gambetta jusqu'à la rue Hippolyte Savary) ;
- la place Lapérouse, jusqu'à la limite de la rue de la Berchère ;
- au carrefour des avenues Dembourg / Alsace- Lorraine / Albert Thomas.

Elle se substitue, pour le périmètre concerné, à la charte pour la qualité des façades des commerces et services établie en 2000 dans le cadre de l'aménagement des Lices et de la place du Vigan.

En conséquence, je vous propose d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette charte de qualité urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la mise en oeuvre de la charte de qualité urbaine.

AUTORISE

le maire à accomplir les formalités nécessaires à sa mise en oeuvre.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

10/63 - ** Communication et tourisme **

Maison Eclésièrè : convention d'occupation domaniale - changement d'exploitant

*Référence(s) : Commission Urbanisme et Développement Local du 18 mars 2009
Commission Proximité et Démocratie participative du 18 mars 2009*

Pilote : Affaires juridiques - contentieux - patrimoine bâti - assurances

Service(s) concerné(s) :

Développement local
Direction des affaires financières
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Louis Barret

Dominique Billet, rapporteur,

Par délibération en date du 19 janvier 2007, vous avez approuvé le projet de convention domaniale à conclure entre la Commune d'Albi et Messieurs Turland et Boissy pour l'exploitation de l'ancienne maison éclésièrè située sur les berges du Tarn à Albi. Cette convention d'une durée de dix ans, prévoyait l'exonération de redevance les sept premières années, compte-tenu de l'importance de l'investissement supporté par les occupants. Ceux-ci ont en effet réalisé et pris à leur charge, les travaux d'aménagement et les travaux de mise en conformité de ce bâtiment, étant entendu que tous ces aménagements deviendront propriété de la Ville au terme de la convention, sans indemnité.

Les exploitants, confrontés à des difficultés financières, ont demandé expressément à la Ville qu'il soit mis fin à la convention d'occupation domaniale.

La Ville a donc lancé un appel à candidatures afin de retenir un candidat pour occuper ce bâtiment et pour assurer l'exploitation du bar-restaurant ; le jury de sélection qui s'est réuni le 17 mars 2009 vous propose de retenir la candidature de Messieurs Pierre Corrèges et Jérôme Fabre qui ont manifesté leur intérêt pour occuper ces lieux et poursuivre cette activité de bar-restaurant.

Je vous propose de retenir la candidature de Messieurs Pierre Corrèges et Jérôme Fabre, qui seront associés pour la gestion de cet établissement, et d'approuver la convention domaniale d'occupation qui sera conclue entre la Ville et Messieurs Corrèges et Fabre pour une durée de huit années, à compter de la signature de la convention.

Les occupants seront exonérés de redevance les cinq premières années, compte-tenu du coût d'investissement supporté par les futurs occupants ; les trois années suivantes les occupants s'acquitteront d'une redevance annuelle de 3640 euros qui sera indexée chaque année en fonction des variations de l'indice IRL (indice de référence des loyers).

La Ville se réserve le droit, dans les conditions définies dans le projet de convention, de mettre fin à ladite convention pour un motif d'intérêt général.

Je soumetts donc à votre approbation le projet de convention à conclure avec Messieurs Pierre Corrèges et Jérôme Fabre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn du 2 décembre 1980, modifié par arrêté du 26 janvier 2000, transférant la gestion à titre gratuit de parcelles appartenant au domaine public fluvial,

VU le projet de convention ci-annexé,

APPROUVE

le projet de convention d'occupation du domaine public à conclure entre la Ville d'Albi et Messieurs Pierre Corrèges et Jérôme Fabre pour une durée de huit années à compter de la signature de ladite convention.

DIT QUE

que cette occupation sera exonérée de redevance les cinq premières années et sera soumise à une redevance de 3640 euros, indexée sur l'indice IRL (indice de référence des loyers) les trois années suivantes.

AUTORISE

le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette occupation.

DIT QUE

la recette générée par cette occupation sera versée au chapitre 75, fonction 020 article 752

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

11/64 - ** Environnement et développement durable **

Déplacements doux : adoption du schéma directeur cyclable de la Ville d'Albi et du plan d'actions 2009-2010

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 18 mars 2009

Pilote : Environnement (logistique)

Service(s) concerné(s) :

Aménagements voiries circulation stationnement (maîtrise d'ouvrage)

Elu référent : Geneviève Parmentier

Stéphen Jackson

Geneviève Parmentier, rapporteur,

La ville d'Albi a inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de son plan local d'urbanisme (PLU), adopté en mai 2003, sa volonté de favoriser les modes de déplacements doux, piétons et vélos, permettant ainsi d'améliorer l'environnement et la qualité de vie.

En 2006, les concertations menées dans le cadre de la démarche projet de quartier – projet d'avenir, ont mis en évidence une attente forte des Albigeois vis à vis du développement des modes de déplacements doux sur le territoire communal, conformément à une aspiration ancienne et profonde en faveur de solutions d'équilibre.

Consciente des enjeux majeurs liés à ces modes de déplacement, la ville d'Albi s'est engagée au travers de la fiche actions n° 6 de son Agenda 21 local, adopté le 25 juin 2007, à créer les conditions de leur développement.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la ville a mis en place une commission extra-municipale sur les déplacements doux rassemblant des élus et des techniciens de la ville d'Albi, des membres d'associations d'usagers et des représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et du conseil général du Tarn. Cette commission constitue un lieu d'échange sur la prise en compte des modes doux dans les projets de la collectivité.

Parmi les actions mises en oeuvre par la ville, l'une d'elles porte plus spécialement sur les déplacements à vélo. En effet, qu'il s'agisse des loisirs ou des déplacements quotidiens, l'usage du vélo est tout particulièrement plébiscité par les Albigeois et vécu comme une alternative à la voiture. Bien adapté à la circulation en milieu urbain et facile à stationner, le vélo est un mode de déplacement compétitif sur des distances inférieures à 5 kilomètres.

De par sa taille et sa topographie, la ville d'Albi dispose d'atouts indéniables pour la pratique du vélo. Depuis 1992, la ville a développé un réseau cyclable qui est aujourd'hui étendu, mais pour lequel il existe de nombreuses possibilités d'amélioration.

Ce constat a décidé la ville à lancer une étude pour améliorer le réseau cyclable existant et le développer dans le cadre d'un schéma directeur cyclable. L'élaboration de ce schéma est une démarche indispensable pour disposer à terme d'un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé sur l'ensemble de la ville.

Deux missions principales ont été confiées au bureau d'étude Indiggo-Altermodal retenu à l'issue d'un marché à procédure adaptée : réaliser un diagnostic du réseau cyclable existant et de ses perspectives d'évolution et élaborer un schéma directeur pour le développement du réseau cyclable accompagné de propositions d'aménagements.

Cette étude a été menée en concertation avec la commission extra-municipale sur les déplacements doux associant également des représentants de la région Midi-Pyrénées, de la direction départementale de l'équipement et de l'ADEME rassemblés au sein d'un comité de pilotage. Celui-ci s'est réuni à six reprises pour débattre et valider les différentes étapes de l'étude.

Après plusieurs mois de travail, la ville a réceptionné les résultats de cette étude. Ils comportent :

- . **Un diagnostic du réseau cyclable existant**
- . **Le schéma directeur cyclable** : synthétisé sous la forme d'une carte, ce schéma présente les axes prioritaires de développement du réseau cyclable de la ville d'Albi. Il s'appuie majoritairement sur les voies principales de la ville. En effet, les flux de déplacements à vélo suivent les mêmes logiques que les flux de déplacements automobiles. Ils sont structurés autour des mêmes pôles générateurs de déplacements (emploi, habitat, établissements scolaires, loisirs, commerces). Par conséquent, l'ensemble de la commune doit à terme être accessible à vélo de façon sécurisée en privilégiant les axes les plus lisibles et directs.
- . **Des principes d'aménagement du réseau cyclable à mettre en oeuvre sur l'ensemble des voies du territoire communal** : Il s'agit notamment de hiérarchiser les voies de la commune en fixant les vitesses de circulation à des niveaux raisonnables : 50km/h sur les axes principaux et les liaisons inter-quartiers avec la réalisation d'aménagements cyclables et passage progressif en zone 30 des voies de desserte de quartier.
- . **Des propositions détaillées d'aménagements pour les axes principaux et secondaires**
- . **Des propositions d'actions complémentaires à mettre en oeuvre pour accompagner le développement de la pratique cyclable** : stationnement, jalonnement, sensibilisation.

Les résultats de cette étude permettent à la ville de poursuivre de façon cohérente le développement du réseau cyclable et de proposer de nouveaux aménagements qui s'inscriront dans une logique de desserte des générateurs de déplacements (équipements publics, pôles de commerces,..), de liaisons inter-quartiers, de sécurisation des conditions de

circulation des cyclistes et d'interconnexion avec les communes limitrophes et les voies vertes départementales.

Le schéma directeur permettra également de coordonner et de planifier l'ensemble des actions liées aux déplacements cyclables et d'ancrer le vélo dans les politiques de la collectivité telles que l'urbanisme (intégration du stationnement vélo dans le PLU) et la circulation (modération du trafic et vitesses).

Par ailleurs, un exemplaire de cette étude sera transmis à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, autorité organisatrice des transports (AOT), et constituera une première contribution de la ville d'Albi au futur plan de déplacements urbains.

Enfin, les propositions d'aménagement formulées par le bureau d'étude constituent une boîte à outils qui permettra de répondre à quatre grands objectifs :

- . Assurer et sécuriser la place du cycliste sur la chaussée et au sein de la circulation automobile.
- . Ralentir la vitesse des automobilistes. La réponse à cet objectif bénéficiera à l'ensemble des modes de déplacements doux.
- . Raccourcir les parcours cyclistes afin de les rendre concurrentiels vis à vis de la voiture. L'aménagement de double-sens cyclables est dans ce cas un dispositif incontournable.
- . Favoriser l'harmonisation des déplacements des cyclistes et des autres usagers de la rue afin que chacun puisse utiliser son moyen de locomotion favori en toute sécurité et en total respect du code de la route.

Sur la base de ce schéma directeur cyclable et des conclusions de l'étude, la ville propose sa stratégie urbaine et environnementale et a défini en exécution un programme d'actions pour l'exercice 2009/2010 :

- . La mise aux normes de la signalisation verticale et horizontale du réseau cyclable existant grâce au diagnostic approfondi réalisé par le bureau d'étude
- . Le lancement des études sur la création de passerelles de franchissement du Tarn dans le secteur de Cantepau et du Castelviel
- . La hiérarchisation des voies sur une zone test de la commune (quartier grand centre)
- . La création d'une zone de rencontre sur la place Sainte Cécile
- . La généralisation progressive des doubles sens cyclables dans les voies à sens unique (première tranche : quartier grand centre)

- . L'expérimentation de chaussées à voie centrale banalisée dites "chaucidou" sur la rue Général Giraud et la rue des Trois Buissons
- . La réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de la mise en profil urbain des voies (rue des Agriculteurs...)
- . Le déploiement d'arceaux de stationnement
- . La mise en oeuvre d'une nouvelle signalisation cyclable avenue François Verdier suite à la réfection de chaussée par le Conseil Général
- . L'aménagement du GR 36 dans le secteur de la Renaudié
- . Le lancement des démarches en vue du déclassement, à moyen terme, de la voie ferrée Albi-Ranteil à partir de l'embranchement de Ranteil et en direction de Castres. L'objectif est de créer une liaison douce entre le coeur de ville et la voie verte Albi-Castres.
- . La mise en oeuvre d'actions de sensibilisation auprès du public.

Ce programme d'action et les suivants permettront de rendre plus attractif le réseau cyclable de la ville d'Albi et d'encourager le report modal de la voiture vers le vélo. Beaucoup de ces actions bénéficieront également aux autres modes de déplacement doux, en particulier aux piétons grâce à l'apaisement des conditions de circulation et au meilleur partage de l'espace public.

Cette étude, qui a reçu le soutien financier de l'Union européenne, de la région Midi-Pyrénées, de l'ADEME et du Conseil Général du Tarn, concrétise la mise en oeuvre de la fiche actions n° 6 de l'Agenda 21 et traduit le respect des engagements pris par la ville en matière de développement durable.

La mise en oeuvre du schéma directeur cyclable contribue aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés au niveau national et est conforme aux engagements de la loi de programme du 21 octobre 2008, relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (loi grenelle 1) qui vise notamment à développer la marche et le vélo en milieu urbain et péri-urbain afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions et les nuisances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12 mai 2003 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du 31 mai 2007 approuvant l'élaboration d'un schéma directeur pour les déplacements doux au titre de l'année 4-2007 du contrat d'agglomération de l'Albigeois

VU la délibération du 25 juin 2007 adoptant le premier plan d'action de l'Agenda 21 de la ville d'Albi

VU la délibération du 9 février 2009 approuvant le principe de création d'une liaison cyclable et piétonne sur le pont de Cantepau ainsi que le principe de création d'une passerelle déplacements doux soit en encorbellement sur le pont SNCF, soit en site propre

VU la carte du schéma directeur cyclable et le dossier correspondant,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

- la carte du schéma directeur cyclable qui présente les axes prioritaires de développement du réseau cyclable de la ville d'Albi
- le plan d'actions 2009-2010

AUTORISE LE MAIRE

- à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre des actions du schéma directeur cyclable
- à solliciter toutes subventions auprès, notamment, de l'Etat, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Général du Tarn, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de l'Union Européenne

DIT QUE

ces opérations s'inscrivent dans les engagements pris par la ville au titre de l'Agenda 21 et du plan de gestion du dossier UNESCO

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

12/65 - ** Environnement et développement durable **

**Association Arpèges et Trémolos - Démarche développement durable de l'éco-festival
Pause Guitare - Attribution d'une subvention**

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 18 mars 2009

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Environnement (logistique)

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

L'association Arpèges et Trémolos a mis en place une charte éco-festival pour l'organisation du festival Pause Guitare.

Dans ce cadre l'association Arpèges et Trémolos sollicite, comme l'année dernière, le soutien financier de la Ville d'Albi, au titre spécifique de la démarche développement durable pour la mise à disposition de 2 000 cendriers de poche lors de la manifestation.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation du public à la démarche développement durable.

L'association Arpèges et Trémolos a signé la charte éco festival en 2008.

L'édition Pause Guitare 2009, comme l'année dernière s'inscrit pleinement dans la démarche développement durable de la Ville d'Albi. Les actions entreprises par l'association dans ce cadre permettront de réduire certaines pollutions qui pourraient être attendues lors de la nouvelle édition (propreté, nuisances visuelles, ...).

Je vous propose d'accorder une aide de 2 500 € pour la mise à disposition de cendriers de poche lors du festival.

Je vous propose également d'approuver les modalités de versement de cette aide spécifique qui s'ajoute au montant déjà octroyé par délibération du 15 décembre 2008 et qui sont définies dans le projet d'avenant n°1 à la convention financière du 19 décembre 2008.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 833, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Arpèges et Trémolos dans le cadre de la charte éco-festival de l'édition 2009 du festival Pause Guitare pour la fourniture de cendriers de poche à l'occasion de cette manifestation.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 833, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière du 19 décembre 2008.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

13/66 - ** Finances, prospective et moyens **

Décision Modificative 2009 n° 1 avant Budget Supplémentaire - Budget Général

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre examen le projet de la décision modificative n°1 avant budget supplémentaire du budget général qui est égale à 0 €, et ne comporte que des transferts de crédits.

En investissement :

- Transfert de 67 000,00 € du chapitre 21 au chapitre 801 et 150 € du chapitre 23 au chapitre 20.

En fonctionnement :

- Transfert de crédits prévus en alimentation (775 000,00 €) et en autres matières et fournitures (64 000,00 €) vers le chapitre 65 article 65735 (subvention au groupement de collectivité).

- Transfert de 2 000,00 € du chapitre 011 au 65 pour la subvention à l'association des Constructeurs Aéronef Jeunes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la décision modificative n°1 avant budget supplémentaire du budget général tel qu'il est présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la décision modificative n°1 avant budget supplémentaire du budget général égale à 0 €, en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'elle est présentée en annexe

Nombre de votants : 42

Abstentions : 2 (Françoise Lescure et Josian Vayre du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

UNANIMITE

14/67 - ** Finances, prospective et moyens **

Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 - Travaux de rénovation du Théâtre municipal - sécurisation du plateau - confort du public - Approbation du projet et du plan de financement

*Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Culture

Elu référent : Laure Sudre
Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Le théâtre d'Albi est une salle culturelle profondément ancrée dans la mémoire collective albigeoise. Elle est prioritairement affectée à la programmation de la scène nationale d'Albi dont le rayonnement est reconnu par le ministère et tous les acteurs culturels de la région. Le théâtre accueille aussi les spectacles programmés par la ville ainsi que les nombreuses manifestations organisées par le Conservatoire départemental de musique et de danse du Tarn, les collèges, les lycées ou encore les associations locales.

Cet édifice ayant une grande partie inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la ville d'Albi a fait réaliser, en juin 2005, une étude de programmation de l'ensemble des travaux qu'il serait nécessaire de réaliser pour restaurer et moderniser le bâtiment et ses équipements scéniques.

L'étude a montré que, si le programme des travaux devait porter à la fois, sur l'amélioration du confort des spectateurs, l'agrément des spectacles et sur la fonctionnalité du bâtiment (préparation des artistes, plateau, ensemble et équipement scénique), il était techniquement indispensable de traiter l'ensemble de l'édifice, sans possibilité de réaliser les travaux par tranches fonctionnelles successives. En outre, pour retrouver les surfaces fonctionnelles liées à la préparation et au déroulement des spectacles et à doter l'ensemble des moyens nécessaires à son bon fonctionnement, il convenait d'envisager une restructuration-extension de l'édifice.

Les contraintes techniques et l'importance de cette opération conduisent la ville à privilégier aujourd'hui un programme moins ambitieux de travaux qui portera sur l'amélioration du confort et la sécurité des spectateurs et sur l'agrément des spectacles.

Ces travaux comprendront le remplacement du rideau de scène à ossature métallique, la pose de portes coupe feu et le renouvellement des fauteuils. Le remplacement des fauteuils nécessite une étude technique d'implantation pour trouver le meilleur compromis entre le nombre de fauteuils et le confort des spectateurs (espacement des fauteuils et visibilité de la scène)

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui intègre ces travaux et cette étude, est susceptible d'être revu lorsque cette étude technique sera terminée (ses conclusions devraient être connues au mois de juin 2009).

Je vous propose d'acter le plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement :				
Dépenses	Recettes			
Enveloppe globale affectée à l'opération HT	Région Midi-Pyrénées 30 % de l'enveloppe HT	Département Tarn 30 % de l'enveloppe HT	Etat 20% de l'enveloppe HT	MO 20 % de l'enveloppe HT
390 000 €	117 000 €	117 000 €	78 000 €	78 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet et le plan de financement des travaux de rénovation du Théâtre Municipal.

Plan de financement :				
Dépenses	Recettes			
Enveloppe Globale affectée à l'opération HT	Région Midi-Pyrénées 30 % de l'enveloppe HT	Département Tarn 30 % de l'enveloppe HT	Etat 20% de l'enveloppe HT	MO 20 % de l'enveloppe HT
390 000 €	117 000 €	117 000 €	78 000 €	78 000 €

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

15/68 - ** Finances, prospective et moyens **

Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 - Eglise Notre Dame de la Drèche - Conservation et mise en valeur de l'édifice - Approbation du projet et du plan de financement

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Louis Barret
Marie-Louise At

Olivier Brault, rapporteur,

L'église Notre-Dame de la Drèche, classée Monument Historique depuis 1995, relève de la propriété des communes d'Albi, Lescure d'Albigeois et Cagnac-les-mines. Le 22 janvier 2009, ces trois communes ont décidé de formaliser les modalités de leurs interventions respectives par un conventionnement tripartite qui est proposé à ce même conseil municipal pour approbation.

En octobre 2008, l'architecte des bâtiments de France et les services de la ville d'Albi ont constaté la chute de morceaux de pierre provenant de la partie la plus fine des consoles supportant les linteaux des portails du porche. Afin de garantir la sécurité du public, l'entrée principale de l'église a été neutralisée et plusieurs témoins de fissuration installés.

Mais face à l'urgence de la situation il paraît aujourd'hui nécessaire de procéder à la mise en place d'un étaielement pour conforter la stabilité du massif, puis à la réalisation d'un diagnostic structurel de l'ensemble de l'édifice. C'est l'objet de la présente demande de financement.

Une demande de subvention portant sur les travaux comparatifs sera présentée auprès de l'Etat, la Région et le Département

Plan de financement :				
Dépenses	Recettes			
Enveloppe financière affectée à l'opération hors taxe	Région Midi-Pyrénées 20 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 20 % de l'enveloppe hors taxe	ETAT 50 % de l'enveloppe des travaux, soit 27 % de l'enveloppe globale hors taxe	M.O. 33 % de l'enveloppe hors taxe
21 937 € HT	4 387 €	4 387 €	5 968 €	7 195 €

Conformément à ce qui a été décidé entre les communes lors de la réunion du 22 janvier 2009, la ville d'Albi sera maître d'ouvrage délégué par les deux autres communes. La Ville engagera la totalité des dépenses relatives au diagnostic technique et percevra les subventions selon le plan de financement. Les communes de Cagnac et de Lescure reverseront chacune à la Ville 1/5 du montant des dépenses relatives au diagnostic et à l'étalement de l'édifice après déduction des différentes subventions.

Une demande de subvention portant sur les travaux confortatifs sera présentée ultérieurement au titre de la convention territoriale.

Je vous propose d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet et le plan de financement des travaux de mise en sécurité et de réalisation d'un diagnostic structurel de l'Église Notre Dame de la Drèche.

Plan de financement :				
Dépenses	Recettes			
Enveloppe financière affectée à l'opération hors taxe	Région Midi-Pyrénées 20 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 20 % de l'enveloppe hors taxe	ETAT 50 % de l'enveloppe des travaux, soit 27 % de l'enveloppe globale hors taxe	M.O. 33 % de l'enveloppe hors taxe
21 937 € HT	4 387 €	4 387 €	5 968 €	7 195 €

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

16/69 - ** Finances, prospective et moyens **

**Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013
Culture Occitane - Installation du Centre culturel occitan (CCO) dans une partie des locaux de l'hôtel Rochegude - Approbation du projet et du plan de financement**

*Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Culture

Elu référent : Louis Barret
Monique Hubert

Olivier Brault, rapporteur,

Un premier programme d'aménagement avait été établi avec l'association et le dossier de financement avait été proposé au titre de l'année 4-2007 du contrat d'agglomération de l'Albigeois.

L'Hôtel Rochegude faisant partie des monuments historiques, l'architecte des bâtiments de France a demandé certaines modifications.

Un nouveau programme de travaux a donc été établi avec l'association. Il convient donc de déposer un nouveau dossier auprès des financeurs, le coût prévisionnel ressortant à 93 291 € HT.

Plan de financement :			
Dépenses	Recettes		
Enveloppe financière affectée à l'opération hors taxe	Région Midi-Pyrénées 30 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 30 % de l'enveloppe hors taxe	M.O. 40 % de l'enveloppe hors taxe
93 291 € HT	27 987 €	27 987 €	37 317 €

Je vous propose d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet et le plan de financement des travaux d'installation du Centre Culturel Occitan dans une partie des locaux de l'Hôtel Rochegude

Plan de financement :			
Dépenses	Recettes		
Enveloppe financière affectée à l'opération hors taxe	Région Midi-Pyrénées 30 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 30 % de l'enveloppe hors taxe	M.O. 40 % de l'enveloppe hors taxe
93 291 € HT	27 987 €	27 987 €	37 317 €

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

17/70 - ** Finances, prospective et moyens **

Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 - Agenda 21 (fiche actions N° 51) - Thermographie aérienne Phase II - Approbation du projet et du plan de financement

*Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 18 mars 2009
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Environnement (logistique)

Elu référent : Geneviève Parmentier

Olivier Brault, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son Agenda 21 local, la ville d'Albi a réalisé le 28 janvier 2008 une thermographie aérienne du territoire communal afin de sensibiliser les albigeois sur la réalité des déperditions thermiques dans l'habitat et la nécessité de lutter contre ce gaspillage énergétique.

La diffusion des résultats de la thermographie a eu lieu du 24 au 27 octobre 2008, lors du salon de l'habitat organisé à Albi et s'est poursuivie lors de douze permanences organisées dans les différents quartiers de la ville aux mois de novembre et décembre 2008. Au total, ce sont près de 4700 foyers albigeois qui sont venus récupérer leur carte thermique et qui ont bénéficié directement des actions de sensibilisation mises en oeuvre par la ville.

Afin de capitaliser l'intérêt des albigeois et de répondre concrètement à leurs attentes en matière d'énergie, la ville d'Albi a pris la décision d'engager la phase 2 de la thermographie aérienne mêlant conseil personnalisé aux particuliers et actions d'animation portant sur la promotion de l'utilisation rationnelle des énergies.

Par délibération du 15 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste de chargé de mission énergie qui assure à temps partiel la conduite de ce dispositif. En parallèle, cet agent se consacre au patrimoine de la collectivité et à la mise en oeuvre des fiches actions "énergies" de l'agenda 21 de la collectivité.

Le 9 février 2009, le conseil municipal a pris acte du lancement de la phase II de la thermographie aérienne qui prévoit :

- l'accueil, la sensibilisation et le conseil personnalisé des particuliers sur le thème de la maîtrise de l'énergie,
- l'organisation d'animations sur le thème de l'énergie.

Je vous propose d'approuver le projet et le plan de financement de cette opération qui doit se dérouler sur deux ans et qui est inscrite dans la convention territoriale de l'albigeois conformément au tableau ci-après :

Plan de financement :				
Dépenses	Recettes			
Enveloppe financière affectée aux salaires + animations hors taxes	EUROPE - FEDER 10 % de l'enveloppe hors taxe	ADEME et Région Midi-Pyrénées 40 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 10 % de l'enveloppe hors taxe	M.O. 40 % de l'enveloppe hors taxe
87 900 €	8 706 €	35 244 €	10 000 €	33 950 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 27 juin 2007 adoptant le premier plan d'action de l'Agenda 21 de la ville d'Albi,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 approuvant le lancement de la campagne de thermographie aérienne,

VU la délibération du 15 décembre 2008 approuvant la création d'un poste de chargé de mission énergie,

Vu la délibération du 9 février 2009 prenant acte du lancement de la phase II de la thermographie aérienne dite "conseil aux particuliers en matière d'énergie",

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet et le plan de financement de l'opération thermographie phase II :

Plan de financement :				
Dépenses	Recettes			
Enveloppe financière affectée aux salaires + animations hors taxes	EUROPE - FEDER 10 % de l'enveloppe hors taxe	ADEME et Région Midi-Pyrénées 40 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 10 % de l'enveloppe hors taxe	M.O. 40 % de l'enveloppe hors taxe
87 900 €	8 706 €	35 244 €	10 000 €	33 950 €

AUTORISE LE MAIRE

- à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la phase II de la thermographie aérienne,
- à solliciter toutes subventions auprès, notamment , du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Général du Tarn, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de l'Union Européenne.

DIT QUE

ces opérations s'inscrivent dans les engagements pris par la ville au titre de l'Agenda 21 et du plan de gestion du dossier UNESCO.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

18/71 - ** Finances, prospective et moyens **

Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013 - Agenda 21 - Economies d'énergie dans les bâtiments scolaires de la Ville d'Albi - Approbation du projet et du plan de financement

*Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 18 mars 2009
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Environnement (logistique)
Scolaire - éducation - jeunesse

Elu référent : Geneviève Parmentier

Louis Barret

Naïma Marengo

Olivier Brault, rapporteur,

La ville d'Albi souhaite lancer un programme ambitieux de rénovation des bâtiments scolaires dont les objectifs sont de réduire de 50% les niveaux actuels de consommations énergétiques et des coûts en découlant, d'améliorer de façon sensible le confort des usagers des bâtiments et de contribuer à la requalification des quartiers.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la fiche actions n°40 de l'Agenda 21 albigeois (amélioration des performances énergétiques du patrimoine communal), des engagements du Grenelle de l'environnement sur la rénovation du bâti existant (réduction de 38% des consommations énergétiques) et dans la continuité de la thermographie aérienne.

Ce programme s'appuie sur la mise en oeuvre de solutions techniques adaptées à chaque école et portant sur l'amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments. Il s'agit notamment d'isolation des murs, des combles, du remplacement des menuiseries par des vitrages performants, et de l'installation de systèmes de ventilation double flux et de brises soleil. Ces travaux permettront de réduire les déperditions thermiques, de gérer les apports solaires gratuits, d'améliorer le confort d'été et la qualité de l'air intérieur. Les façades des bâtiments feront également l'objet d'un traitement architectural.

En accompagnement de ce programme, la ville mènera auprès des usagers de ces bâtiments des actions de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Le premier bâtiment traité sera l'école Herriot dont les travaux sont programmés pour l'année 2009. Ce bâtiment, composé de sept classes réparties sur deux niveaux, date de 1971. Il est dépourvu de ventilation et d'isolation des murs ; ses menuiseries extérieures sont composées de simple vitrage. Le diagnostic de performance énergétique a classé ce bâtiment dans la catégorie D sur une échelle de A à G.

Les crédits de cette opération ont été alloués par le conseil municipal le 15 décembre 2008 lors du vote du budget général 2009 de la ville d'Albi.

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par les services de la ville. Un assistant à maîtrise d'ouvrage sera désigné pour travailler spécifiquement sur les aspects thermiques de cette opération.

Cet assistant aura pour mission de réaliser une simulation thermique dynamique.

Il s'agit :

- d'évaluer le potentiel d'économie d'énergie pour chaque solution technique envisagée,
- de comparer le confort thermique d'été et d'hiver du bâtiment avant et après travaux.

Les résultats issus de cette simulation permettront de retenir la solution technique la plus adaptée.

Je vous propose d'approuver cette opération, inscrite au titre de la convention territoriale de l'albigeois, et le plan de financement conformément au tableau ci-après :

Plan de financement :			
Dépenses	Recettes		
Enveloppe financière affectée à l'opération hors taxes	Région Midi-Pyrénées 30 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 30 % de l'enveloppe hors taxe	M.O. 40 % de l'enveloppe hors taxe
290 000 €	87 000 €	87 000 €	116 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 juin 2007 adoptant le premier plan d'action de l'Agenda 21 de la ville d'Albi,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet et le plan de financement des travaux d'économie d'énergie sur l'école Édouard Herriot B.

Plan de financement :			
Dépenses	Recettes		
Enveloppe financière affectée à l'opération hors taxes	Région Midi-Pyrénées 30 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 30 % de l'enveloppe hors taxe	M.O. 40 % de l'enveloppe hors taxe
290 000 €	87 000 €	87 000 €	116 000 €

AUTORISE LE MAIRE

- à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet,
- à solliciter toutes subventions auprès, notamment du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Général du Tarn, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de l'Union Européenne.

DIT QUE

ces opérations s'inscrivent dans les engagements pris par la ville au titre de l'Agenda 21 et du plan de gestion du dossier UNESCO.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 2 (Françoise Lescure et Josian Vayre du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

UNANIMITE

19/72 - ** Finances, prospective et moyens **

Convention Territoriale de l'Albigeois 2008/2013

Agenda 21 local de la Ville d'Albi - Développement des modes de déplacements doux -

Approbation du projet et du plan de financement

*Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 18 mars 2009
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Environnement (logistique)

Elu référent : Geneviève Parmentier
Stéphen Jackson

Olivier Brault, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la fiche actions n° 6 de l'Agenda 21 local portant sur le développement des modes de déplacements doux et du schéma directeur cyclable, la ville d'Albi a prévu d'engager en 2009 le programme d'actions suivant :

- . Lancement des études de définition et de faisabilité de passerelles de franchissement du Tarn pour les déplacements doux.
- . Réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue des agriculteurs.
- . L'aménagement du GR36 pour favoriser la liaison entre les quartiers de la Renaudié et de la Piscine.
- . Le marquage et la signalisation de nouveaux doubles sens cyclables et zones 30 et chaucidou.
- . La mise en oeuvre d'actions de sensibilisation auprès du public.

Je vous propose d'approuver ce programme d'action 2009 pour le développement des modes de déplacements doux et son plan de financement conformément au tableau ci-après :

Plan de financement :				
Dépenses	Recettes			
Enveloppe financière affectée à l'opération hors taxes	EUROPE 2% de l'enveloppe hors taxe	Région Midi-Pyrénées 30 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 30 % de l'enveloppe hors taxe	M.O. 38 % de l'enveloppe hors taxe
950 000 €	21 000 €	285 000 €	285 000 €	359 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 juin 2007 adoptant le premier plan d'action de l'Agenda 21 de la ville d'Albi,

Vu la délibération du 9 février 2009 approuvant le principe de création d'une liaison cyclable et piétonne sur le pont de Cantepau ainsi que le principe de création d'une passerelle déplacements doux soit en encorbellement sur le pont SNCF soit en site propre.

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le programme d'actions 2009 pour le développement des modes de déplacements doux (fiche actions n° 6 Agenda 21) et son plan de financement :

Plan de financement :				
Dépenses	Recettes			
Enveloppe financière affectée à l'opération hors taxes	EUROPE 2% de l'enveloppe hors taxe	Région Midi-Pyrénées 30 % de l'enveloppe hors taxe	Département Tarn 30 % de l'enveloppe hors taxe	M.O. 38 % de l'enveloppe hors taxe
950 000 €	21 000 €	285 000 €	285 000 €	359 000 €

AUTORISE LE MAIRE

- à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de ce programme d'action,
- à solliciter toutes subventions auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Général du Tarn, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de l'Union Européenne.

DIT QUE

ces opérations s'inscrivent dans les engagements pris par la ville au titre de l'Agenda 21 et du plan de gestion du dossier UNESCO.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 2 (Françoise Lescure et Josian Vayre du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

UNANIMITE

20/73 - ** Finances, prospective et moyens **

Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Référence(s) :

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1615-6,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

que le montant de référence est la moyenne des montants de dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 23 402 034,00 € englobant les investissements des budgets annexes de la Ville.

DIT QUE

la Ville d'Albi a inscrit dans son budget 26 136 084,00 € de dépenses réelles d'équipement comprenant le budget principal et les budgets annexes. Cette inscription représente une augmentation de 11,68 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE

le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville d'Albi s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

21/74 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget Annexe Assainissement - Sortie de l'actif du budget annexe assainissement des immobilisations mises à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Référence(s) : *Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Environnement (logistique)
Réseaux d'assainissement

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération en date du 26 avril 2004 nous avons approuvé le transfert de la compétence assainissement en matière de transport et de traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} mai 2004 à la Communauté d'Agglomération de l'albigeois.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'une mise à disposition d'immobilisations liées notamment au transfert de la Station d'épuration de la Madeleine, puis en 2008 du réseau structurant du secteur de Fonlabour/Pinérato.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle régularisation de l'actif du budget annexe assainissement et de sortir les immobilisations liées au réseau structurant du secteur Puygouzon/Chemin de Mézard.

Je vous propose à cet effet d'effectuer les opérations suivantes :

1- Sortir les biens de l'actif du budget annexe assainissement par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
Compte de liaison : 451	222 792,66 €	Compte d'immobilisation Réseaux : 21532	222 792,66 €

2- Solder les amortissements des actifs sortis par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
281532	52 579,44 €	451	52 579,44 €

3 – Equilibrer l'ensemble de ces sorties par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1068	170 213,22 €	451	170 213,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

De sortir les biens de l'actif du Budget Annexe Assainissement comme indiqué ci-dessous :

1- Sortir les biens de l'actif du budget annexe assainissement par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
Compte de liaison : 451	222 792,66 €	Compte d'immobilisation Réseaux : 21532	222 792,66 €

2- Solder les amortissements des actifs sortis par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
281532	52 579,44 €	451	52 579,44 €

3 – Equilibrer l'ensemble de ces sorties par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1068	170 213,22 €	451	170 213,22 €

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

22/75 - ** Finances, prospective et moyens **

Réintégration d'une partie de l'actif du budget annexe assainissement au budget général et mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Référence(s) : *Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Environnement (logistique)
Réseaux d'assainissement

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Nous venons de procéder à la sortie de l'actif du Budget Annexe Assainissement des immobilisations qui vont être transférées à la C2A. Il convient à présent d'affecter ces immobilisations sur le budget général et de procéder à leur mise à disposition de la C2A.

Je vous propose d'effectuer à cet effet les opérations suivantes :

1- Procéder à la réintégration des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
21532	222 792.66 €	451	222 792.66 €
451	52 579,44 €	281532	52 579,44 €

2 – Mettre à disposition de la C2A les immobilisations de la manière suivante :

- Constater la mise à disposition des immobilisations de la C2A par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
2423	222 792.66 €	21532	222 792.66 €

- Transférer les amortissements des immobilisations mises à disposition de la C2A par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
281532	52 579,44 €	2492	52 579,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations assainissement figurant en annexe à la délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

* De mettre à disposition les immobilisations telles que détaillées en annexe à la C2A et de demander au comptable de procéder aux opérations indiqués ci-dessous:

1- Procéder à la réintégration des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
21532	222 792.66 €	451	222 792.66 €
451	52 579,44 €	281532	52 579,44 €

2 – Mettre à disposition de la C2A les immobilisations de la manière suivante :

- Constater la mise à disposition des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
2423	222 792.66 €	21532	222 792.66 €

- Transférer les amortissements des immobilisations et de la subvention mises à disposition de la C2A

par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
281532	52 579,44 €	2492	52 579,44 €

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

23/76 - ** Finances, prospective et moyens **

**Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Albi et le Conseil Général du Tarn :
modification du taux de garantie**

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19
mars 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le Conseil Général du Tarn a adopté le principe du partage de la garantie d'emprunt avec la commune d'implantation du projet immobilier.

La part garantie par le Conseil Général s'élevait à 60 % et celle de la Ville d'Albi à 40 %.

Suite au dernier recensement de la population, la Ville d'Albi est passée de 49 106 habitants à 51 999 habitants au 1er janvier 2009.

De ce fait, elle change de catégorie et se situe dans la tranche supérieure à 50 000 habitants.

La part garantie du Conseil Général passe à 50 % et la part de garantie de la Ville d'Albi est donc de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

que le taux de garantie de la Ville d'Albi en partage de risque en garantie d'emprunt avec le Conseil Général, pour des projets immobiliers en matière de logement social, passe de 40 % à 50 % à partir de l'année 2009.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

24/77 - ** Finances, prospective et moyens **

Logement Social - Construction de 11 logements sociaux au lieu dit Fer Servadou - Garantie d'emprunt à Maison Claire - 284 063,00

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan

Olivier Brault, rapporteur,

Maisons Claires sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce prêt Plus est destiné à financer une opération de construction de 11 logements situés Fer Servadou 81000 Albi.

La Ville d'Albi est sollicitée à concurrence de 50 % conformément à l'application de la délibération en date du 12 février 1986 concernant le partage du risque des garanties entre la Ville d'Albi et le Conseil Général du Tarn.

Le Conseil Général du Tarn a été sollicité à concurrence de 50 %.

Ce prêt, qui s'élève à 568 126,00 € d'une durée de 40 ans au taux de 4,60 %, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 284 063,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 :

la Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 284 063,00 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 568 126,00 € que Maisons Claires se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 11 logements situés Fer Servadou 81000 ALBI.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 40 ans,
- **Echéances** : annuelles,
- **Différé d'amortissement** : 0 an,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 4,60 %,
- **Taux annuel de progressivité** : 0 à 0,50 %,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009 .

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 :

Au cas où Maisons Claires, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

25/78 - ** Finances, prospective et moyens **

**Logement social - construction de 11 logements sociaux au lieu dit Fer Servadou -
Garantie d'emprunt à Maisons Claires - 136 243,50 €**

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19
mars 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan

Olivier Brault, rapporteur,

Maisons Claires sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce prêt Plus foncier est destiné à financer une opération de construction de 11 logements situés Fer Servadou 81000 Albi.

La Ville d'Albi est sollicitée à concurrence de 50 % conformément à l'application de la délibération en date du 12 février 1986 concernant le partage du risque des garanties entre la Ville d'Albi et le Conseil Général du Tarn.

Le Conseil Général du Tarn a été sollicité à concurrence de 50 %.

Ce prêt, qui s'élève à 272 487,00 € d'une durée de 50 ans au taux de 4,60 %, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 136 243,50 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

la Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 136 243,50 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 272 487,00 € que Maisons Claires se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 11 logements situés Fer Servadou 81000 Albi.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 50 ans,
- **Echéances** : annuelles,
- **Différé d'amortissement** : 0 an,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 4,60 %,
- **Taux annuel de progressivité** : 0 à 0,50 %,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 :

Au cas où Maisons Claires, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

26/79 - ** Finances, prospective et moyens **

Logement social - construction de 11 logements sociaux au lieu dit Fer Servadou - Garantie d'emprunt à Maisons Claires - 54 213,00 €

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan

Olivier Brault, rapporteur,

Maisons Claires sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce prêt PLAI est destiné à financer une opération de construction de 11 logements situés Fer Servadou 81000 Albi.

La Ville d'Albi est sollicitée à concurrence de 50 % conformément à l'application de la délibération en date du 12.02.1986 concernant le partage du risque des garanties entre la Ville d'Albi et le Conseil Général du Tarn.

Le Conseil Général du Tarn a été sollicité à concurrence de 50 %.

Ce prêt, qui s'élève à 108 426,00 € d'une durée de 40 ans au taux de 2,30 %, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 54 213,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

la Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 54 213,00 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 108 426,00 € que Maisons Claires se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 11 logements situés Fer Servadou 81000 ALBI.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAII consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 40 ans,
- **Echéances** : annuelles,
- **Différé d'amortissement** : 0 an,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 2,30 %,
- **Taux annuel de progressivité** : 0 à 0,50 %,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009 .

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 :

Au cas où Maisons Claires, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

27/80 - ** Finances, prospective et moyens **

**Logement social - construction de 11 logements sociaux au lieu dit Fer Servadou -
Garantie d'emprunt à Maisons Claires - 29 528,00 €**

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19
mars 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan

Olivier Brault, rapporteur,

Maisons Claires sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce prêt PLAI foncier est destiné à financer une opération de construction de 11 logements situés Fer Servadou 81000 Albi.

La Ville d'Albi est sollicitée à concurrence de 50 % conformément à l'application de la délibération en date du 12 février 1986 concernant le partage du risque des garanties entre la Ville d'Albi et le Conseil Général du Tarn.

Le Conseil Général du Tarn a été sollicité à concurrence de 50 %.

Ce prêt, qui s'élève à 59 056,00 € d'une durée de 50 ans au taux de 2,30 %, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 29 528,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

la Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 29 528,00 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 59 056,00 € que Maisons Claires se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 11 logements situés Fer Servadou 81000 Albi.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 50 ans,
- **Echéances** : annuelles,
- **Différé d'amortissement** : 0 an,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 2,30 %,
- **Taux annuel de progressivité** : 0 à 0,50 %,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009 .

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 :

Au cas où Maisons Claires, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

28/81 - ** Finances, prospective et moyens **

Groupement d'intérêt public de restauration - Sortie de l'actif des immobilisations mises à disposition du G.I.P.

Référence(s) : *Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009*
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Restauration municipale et cuisine centrale

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération en date du 9 février 2009, nous avons approuvé la création du Groupement d'Intérêt Public de Restauration Publique Albigeoise, ainsi que la mise à disposition à ce GIP des locaux et équipements actuellement utilisés par la Cuisine Centrale pour la fabrication des repas.

Il convient aujourd'hui de procéder à une régularisation de l'actif du budget général de la ville pour sortir les immobilisations afférentes à cette activité et les mettre à disposition du GIP pour leur valeur brute comptable, et ce à compter de la date de création du GIP.

Je vous propose à cet effet d'effectuer les opérations suivantes :

1 – Procéder à la mise à disposition au GIP de Restauration Publique Albigeoise de l'actif annexé (pour sa valeur brute comptable), par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
2423	13 043,75 €	205	13 043,75 €
2423	1 535 376,08 €	21318	1 535 376,08 €
2423	134 488,46 €	2182	134 488,46 €
2423	9 063,32 €	2183	9 063,32 €
2423	5 131,40 €	2184	5 131,40 €
2423	518 277,65 €	2188	518 277,65 €
2423	136 813,80 €	2313	136 813,80 €
Total	2 352 194,46 €	Total	2 352 194,46 €

2 - Procéder à la mise à disposition au GIP de Restauration Publique Albigeoise des amortissements pratiqués par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
2805	13 043,75 €	2492	13 043,75 €
281318	1 037 499,25 €	2492	1 037 499,25 €
28182	97 108,73 €	2492	97 108,73 €
28183	8 230,60 €	2492	8 230,60 €
28184	3 690,56 €	2492	3 690,56 €
28188	382 016,59 €	2492	382 016,59 €
Total	1 541 589,48 €	Total	1 541 589,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations figurant en annexe à la délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- De mettre à disposition les immobilisations telles que détaillées en annexe au GIP de Restauration Publique Albigeoise et de demander au comptable de procéder aux opérations indiqués ci-dessus.

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération.

Nombre de Votants : 42

Pour : 40 (le groupe Majoritaire, le groupe "Socialistes, Verts, Républicains" et Béatrice Vilamot du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

Contre : 2 (Françoise Lescure et Josian Vayre du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

QUESTION ADOPTEE

29/82 - ** Finances, prospective et moyens **

Transfert des contrats et marchés publics au Groupement d'intérêts Publics (G.I.P.) de la restauration albigeoise

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Délibération n° 23/23 du conseil municipal du 09 février 2009

Pilote : Achats publics

Service(s) concerné(s) :

C.C.A.S

Direction des affaires financières

Petite enfance

Elu référent : Naïma Marengo

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération en date du 09 février 2009, vous avez approuvé l'adhésion de la commune d'Albi au Groupement d'intérêt public (G.I.P.) « restauration publique albigeoise » qui sera constitué avec le centre hospitalier et le centre communal d'action sociale, à compter de la date de création du G.I.P.

Il en résulte que les contrats et marchés publics conclus par la Ville d'Albi et gérés par le service restauration collective et cuisine centrale doivent être transférés au Groupement d'intérêt public (G.I.P.) « restauration publique albigeoise ».

Les contrats devant être transférés concernent l'électricité, le gaz et la maintenance technique.

Les 30 marchés actuellement en cours d'exécution et concernés sont les suivants :

- n° 05.125 : Barquettes et films pelables
- n° 05.126 : Barquettes translucides
- n° 05.127 : Vaisselle à usage unique
- n° 05.128 : Produits de nettoyage
- n° 05.129 : Produits d'hygiène
- n° 05.130 : Produits d'hygiène à usage unique
- n° 05.138M : Fourniture de vaisselle non jetable
- n° 08.166 : Fourniture de denrées alimentaires – PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS
- n° 08.167 : Fourniture de denrées alimentaires – Société BLASON D'OR
- n° 08.168 : Fourniture de denrées alimentaires - SAS BIOFINESSE
- n° 08.169 : Fourniture de denrées alimentaires – BIGARD DISTRIBUTION SAS
- n° 08.170 : Fourniture de denrées alimentaires – BRETAGNE DESSERTS SAS
- n° 08.171 : Fourniture de denrées alimentaires – SA POMONA TERRE AZUR
- n° 08.172 : Fourniture de denrées alimentaires – SA BIGARD Castres
- n° 08.173 : Fourniture de denrées alimentaires – SAS BLM 1832

- n° 08.174 : Fourniture de denrées alimentaires – SAS BRAKE FRANCE SERVICE
- n° 08.175 : Fourniture de denrées alimentaires – SAS DAVIGEL
- n° 08.176 : Fourniture de denrées alimentaires – E.I. Christian GIBELOT
- n° 08.177 : Fourniture de denrées alimentaires – SARL ALBI VOLAILLES
- n° 08.178 : Fourniture de denrées alimentaires – SAS BOUSQUET
- n° 08.179 : Fourniture de denrées alimentaires – SARL DECEMBRE DISTRIBUTION
- n° 08.180 : Fourniture de denrées alimentaires – SAS BERNARD JEAN FLOC'H
- n° 08.181 : Fourniture de denrées alimentaires – SAS KERRY SAVOURY INGREDIENTS
- n° 08.182 : Fourniture de denrées alimentaires – SAS DANIEL LOISEAU GAMME (DLG)
- n° 08.183 : Fourniture de denrées alimentaires – SAS TRANSGOURMET OPERATIONS
- n° 08.184 : Fourniture de denrées alimentaires – SA POMONA PASSION FROID
- n° 08.185 : Fourniture de denrées alimentaires – SAS VIDAL
- n° 08.186 : Fourniture de denrées alimentaires – SA DISTRISUD
- n° 08.187 : Fourniture de denrées alimentaires – MIDI FRAÎCHEUR
- n° 08.188 : Fourniture de denrées alimentaires – BOVI VIANDE

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 09 février 2009, vous avez autorisé le maire à signer les marchés issus d'une nouvelle consultation pour les produits n'ayant pu être pourvus dans le cadre de la procédure initiale.

Les 2 lots séparés suivants :

- Lot n° 1 : « Épicerie pour la cuisine centrale »
 - Lot n° 2 : « Produits surgelés pour la cuisine centrale »
- seront transférés au G.I.P. dès la procédure de désignation achevée.

Une consultation par procédure adaptée a également été lancée pour la fourniture d'un lave batterie à granules, le contrat sera transféré suite au choix du fournisseur.

Une consultation pour la fourniture de prestations de location blanchissage des vêtements de travail des agents du service de la cuisine centrale est en cours. Le contrat sera également transféré suite au choix du prestataire.

Je vous propose de prendre acte du transfert de l'ensemble des pièces constitutives des 30 marchés attribués par la ville d'Albi et dont la gestion est actuellement assurée par le service restauration collective et cuisine centrale ainsi que des 3 marchés dont la procédure est actuellement en cours vers le Groupement d'intérêt public (G.I.P.) « restauration publique albigeoise ».

La ville procédera au paiement des factures relatives aux commandes en cours dans le cadre de l'ensemble de ces marchés jusqu'à la date effective du transfert, soit à compter de la date de création du G.I.P. Toute nouvelle commande passée à partir de la date de création du GIP sera réglée par le G.I.P.

Des conventions ont été conclues, d'une part, avec divers boulangers de la ville d'Albi pour la fourniture de pain pour les restaurants scolaires et les crèches de la ville d'Albi et, d'autre part, avec un vétérinaire qui assure la formation HACCP. Ces conventions seront également transférées.

Je vous demande d'approuver ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le transfert des contrats d'électricité, de gaz et maintenance thermique ainsi que l'ensemble des pièces constitutives des 30 marchés attribués par la ville d'Albi et dont la gestion est actuellement assurée par le service restauration collective et cuisine centrale à compter de la date de création du G.I.P. ainsi que des 3 marchés dont la procédure est actuellement en cours vers le Groupement d'intérêt public (G.I.P.) « restauration publique albigeoise ».

PREND ACTE

du transfert de l'ensemble des pièces constitutives des 30 marchés attribués par la ville d'Albi et dont la gestion est actuellement assurée par le service restauration collective et cuisine centrale à compter de la date de création du G.I.P. ainsi que des 3 marchés dont la procédure est actuellement en cours vers le Groupement d'intérêt public (G.I.P.) « restauration publique albigeoise » et autorise leur transfert à l'issue de la procédure.

Nombre de Votants : 42

Pour : 40 (le groupe Majoritaire, le groupe "Socialistes, Verts, Républicains" et Béatrice Vilamot du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

Contre : 2 (Françoise Lescure et Josian Vayre du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

QUESTION ADOPTEE

30/83 - ** Finances, prospective et moyens **

Restauration municipale - Fourniture de denrées alimentaires - Avenant N° 1 au Marché N° 08.187

Référence(s) : Délibération n° 26/308 du conseil municipal du 15 décembre 2008

Pilote : Achats publics

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Restauration municipale et cuisine centrale

Elu référent : Monique Hubert

Olivier Brault, rapporteur,

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché N° 08.187 relatif à la fourniture de denrées alimentaires a été attribué le 23 février 2009 à la SAS MIDI FRAÎCHEUR dont le siège social était situé Avenue du Relais, 81220 SAINT PAUL CAP DE JOUX, au titre des familles « fruits légumes pommes de terre (autre que surgelés, en conserves appertisées, élaborés ou secs) » et « fruits et légumes préparés et réfrigérés.

Sur décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 11 février 2009, les activités de la société MIDI FRAÎCHEUR (en redressement judiciaire depuis le 03 décembre 2008) ont été reprises par la société CRENO IMPEX.

La SARL IMPEXOR, adhérente du groupe CRENO, dont le siège social est situé au MIN de TOULOUSE - BP 77 - Zone de la Vache – Cellule 11 – 31200 TOULOUSE, et représentée par Monsieur Jean-Marc BASILE, Directeur du site, exploite désormais le site de TOULOUSE et l'utilisation de l'enseigne MIDI FRAÎCHEUR n'est pas poursuivie.

Dans ces conditions, il convient de conclure un avenant n° 1 au marché initialement attribué à la SAS MIDI FRAÎCHEUR en vue de formaliser l'accord du représentant du Pouvoir Adjudicateur pour la reprise du marché N° 08.187 par la SARL IMPEXOR TOULOUSE, dans les conditions d'exécution initiales.

Les clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

la conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 08.187 relatif à la fourniture de denrées alimentaires au titre des familles « fruits légumes pommes de terre (autre que surgelés, en conserves appertisées, élaborés ou secs) » et « fruits et légumes préparés et réfrigérés en vue de formaliser le changement de titulaire du fait de la reprise du marché initialement conclu avec la SAS MIDI FRAÎCHEUR par la SARL IMPEXOR TOULOUSE, dans les conditions d'exécution initiales.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer l'avenant n° 1 au marché n° 08.187 et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

31/84 - ** Finances, prospective et moyens **

Rue des Agriculteurs - création d'un ouvrage pour les déplacements doux - travaux d'élargissement du tablier du pont franchissant le ruisseau de Jaoutzou - Autorisation préalable de signature du marché.

*Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable en date du 18 mars 2009
Commission des finances, des ressources et de la prospective en date du 19 mars 2009*

Pilote : Achats publics

Service(s) concerné(s) :

Bureau d'études génie urbain
Direction des affaires financières

Elu référent : Geneviève Parmentier
Louis Barret

Louis Barret, rapporteur,

La ville d'Albi a entrepris la mise en profil urbain de la rue des Agriculteurs, entre la route de Teillet et la rue de Jarlard.

Le programme des travaux de voirie comprend :

- l'aménagement d'une chaussée de 6 mètres pour les circulations automobiles ;
- la création de 2 bandes cyclables de 1,50 mètre chacune ;
- la construction d'un trottoir de 2m de large côté nord qui supportera les mobiliers d'éclairage public ;
- la création d'un passage à niveau pour raccorder la rue au giratoire de l'école des mines ;
- l'élargissement du tablier du pont qui franchit le ruisseau de Jaoutzou et permettant de garantir la continuité des ouvrages affectés aux déplacements doux (maîtrise d'oeuvre qui sera déterminée à l'issue de la présente consultation) ;

Une première tranche de travaux a été lancée au deuxième semestre 2008 pour aménager la portion de rue allant de la route de Teillet au ruisseau de Jautzou. Cette tranche de travaux devrait s'achever pour la section courante fin mars 2009 et avant la fin du premier semestre 2009 pour le franchissement de la voie ferrée.

Une deuxième tranche de travaux sera réalisée au deuxième semestre 2009 entre le ruisseau de Jautzou et la rue de Jarlard. Pour cette deuxième tranche, il est prévu la poursuite des travaux de voirie et l'élargissement du tablier du pont qui franchit le ruisseau de Jaoutzou.

Une mission d'étude a été confiée au bureau d'étude Getec Sud-Ouest, pour un diagnostic de l'ouvrage existant visant à déterminer ses caractéristiques techniques et à proposer une solution technique chiffrée pour son élargissement.

Le bureau d'étude a conclu à la faisabilité de l'élargissement de l'ouvrage existant en agrandissant les pieds droit existants et construisant un nouveau tablier de 11,50 mètre et le montant global de la dépense a été estimé à 450 500 € HT.

Les crédits nécessaires figurent au budget général de l'année en cours, chapitre 808, article 231 520.

Je vous invite à approuver ces dispositions et à autoriser le maire à signer le marché issu de la consultation à procédure adaptée relative à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget général de l'année en cours,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de lancer la consultation par voie de procédure adaptée pour les travaux d'élargissement du tablier du pont franchissant le ruisseau de Jaoutzou, rue des Agriculteurs, sous forme de lot unique.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché avec le candidat qui sera retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou éventuellement retenu, après une nouvelle procédure, en cas de procédure déclarée infructueuse.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE

les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 808, article 231 520.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

32/85 - ** Finances, prospective et moyens **

Travaux de réfection de trottoirs, de chaussées, et travaux divers de voirie - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché n° 09.013.

*Référence(s) : Commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2009
Commission d'appel d'offres en date du 05 mars 2009*

Pilote : Achats publics

Service(s) concerné(s) :

Bureau d'études génie urbain
Direction des affaires financières

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Le 20 novembre 2008, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour les travaux de réfection de trottoirs, de chaussées, et travaux divers de voirie.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans reconductible une fois pour une même durée.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum :

Montant minimum du marché pour deux années : 3 000 000,00 euros TTC
Montant maximum du marché pour deux années : 12 000 000,00 euros TTC

Sur la base du rapport d'analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres en date du 05 mars 2009 a désigné le titulaire avec lequel sera conclu le marché n° 09.013, à savoir le groupement solidaire RIGAL TP (mandataire) / ERGS / STPR ROUMEGOUX pour un montant estimatif de 6 719 314,58 euros TTC, montant du détail quantitatif estimatif, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum pour deux années de 3 000 000,00 euros TTC et un montant maximum pour deux années de 12 000 000,00 euros TTC.

Les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché n° 09.013 concernant les travaux de réfection de trottoirs, de chaussées, et travaux divers de voirie avec le titulaire désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir le groupement solidaire RIGAL TP (mandataire) / ERGS / STPR ROUMEGOUX pour un montant estimatif de 6 719 314,58 euros TTC (montant du détail quantitatif estimatif et de l'acte d'engagement), le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum pour deux années de 3 000 000,00 euros TTC et un montant maximum pour deux années de 12 000 000,00 euros TTC.

et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

33/86 - ** Finances, prospective et moyens **

Prestations de nettoyage des locaux - Avenant n°1 au marché n°09.006

Référence(s) : Conseil municipal du 09 février 2009

Pilote : Achats publics

Service(s) concerné(s) :

Achats publics
Direction des affaires financières
Entretien et maintenance des batiments

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Au terme d'une procédure d'appel d'offres, et par Délibération du Conseil municipal N°14/14 en date du 09 février 2009, le marché N° 09.006 relatif aux " Prestations de nettoyage des locaux" a été attribué à la Société de Fait Astic Nettoyage, représentée par Monsieur Olivier FERNANDES, Gérant – 183 Avenue Albert Thomas - 81000 ALBI.

En date du 01 janvier 2009, la société Astic Nettoyage qui était sous l'enseigne Société de Fait Astic Nettoyage a été transformée en SARL avec la dénomination SARL ASTIC NETTOYAGE, dont le siège social reste situé 183 Avenue Albert Thomas – 81000 ALBI.

Il est nécessaire, par conséquent de conclure un avenant N° 1 au marché N° 09.006 afin de formaliser le passage de Société de Fait Astic Nettoyage à SARL Astic Nettoyage ; cette modification n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Je vous demande d'approuver la conclusion de l'avenant N° 1 au marché N° 09.006.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la conclusion d'un avenant N° 1 au marché N° 09.006.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer l'avenant N° 1 au marché N° 09.006 et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 3 (le groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

UNANIMITE

34/87 - ** Finances, prospective et moyens **

Prestations de nettoyage de locaux et de vitres - Nettoyage de vitres - Avenant n°1 au marché n°06.002

Référence(s) :

Pilote : Achats publics

Service(s) concerné(s) :

Achats publics
Direction des affaires financières
Entretien et maintenance des batiments

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Au terme d'une procédure d'appel d'offres, et par Délibération du Conseil municipal N°44/44 en date du 16 janvier 2006, le marché N° 06.002 relatif aux " Prestations de nettoyage de locaux et de vitres – nettoyage de vitres" a été attribué à la Société de Fait Astic Nettoyage, représentée par Monsieur Olivier FERNANDES, Gérant – 183 Avenue Albert Thomas - 81000 ALBI.

En date du 01 janvier 2009, la société Astic Nettoyage qui était sous l'enseigne Société de Fait Astic Nettoyage a été transformée en SARL avec la dénomination SARL ASTIC NETTOYAGE, dont le siège social reste situé 183 Avenue Albert Thomas – 81000 ALBI.

Il est nécessaire, par conséquent de conclure un avenant N° 1 au marché N° 06.002 afin de formaliser le passage de Société de Fait Astic Nettoyage à SARL Astic Nettoyage ; cette modification n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Je vous demande d'approuver la conclusion de l'avenant N° 1 au marché N° 06.002.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la conclusion d'un avenant N° 1 au marché N° 06.002

DONNE POUVOIR

au maire pour signer l'avenant N° 1 au marché N° 06.002 et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 3 (le groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

UNANIMITE

35/88 - ** Ressources humaines **

Ressources Humaines - Evolution du tableau des effectifs

*Référence(s) : Comité technique paritaire du 16 mars 2009
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19
mars 2009*

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Michel Fournials, rapporteur,

Le tableau des effectifs de la collectivité est régulièrement remis à jour pour refléter de façon sincère les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux de la collectivité en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité interne des agents municipaux, ...

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs des services municipaux tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2007,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs pour l'année 2009 telles qu'elles sont présentées dans le document joint en annexe.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de la Ville d'Albi pour l'exercice 2009, chapitre 012.

Nombre de Votants :

Pour : 33 (*le groupe Majoritaire*)

Contre : 2 (*Josian Vayre et Françoise Lescure du groupe "Gauche Unie et Citoyenne"*)

Abstentions : 7 (*Béatrice Vilamot du groupe "Gauche Unie et Citoyenne" et le groupe "Socialistes, Verts, Républicains"*)

QUESTION ADOPTEE

36/89 - ** Ressources humaines **

Ressources Humaines - Mises à disposition d'agents municipaux auprès d'autres organismes

*Référence(s) : Comité technique paritaire du 16 mars 2009
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009*

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Michel Fournials, rapporteur,

En application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et conformément aux articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, notre assemblée doit être informée des mises à disposition des agents de la collectivité auprès d'autres organismes.

Je vous communique donc, en annexe à la présente délibération, la liste des agents de la mairie d'Albi concernés par ce dispositif en 2009.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer les conventions des agents concernés selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°08-580 du 18 juin 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

de cette communication concernant les mises à disposition par la ville d'Albi d'agents auprès d'autres organismes.

AUTORISE

le maire d'Albi à signer les conventions de mises à disposition correspondantes.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 3 (le groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

UNANIMITE

37/90 - ** Petite enfance et famille **

Accueil petite enfance - structure inter entreprise - réservation de places par la ville - projet de convention à conclure avec l'UMT Mutualité Tarnaise .

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Petite enfance

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Direction générale de services

Elu référent :

Marie-Pierre Granier, rapporteur,

L'UMT Mutualité Tarnaise et le réseau des mutuelles Santé vie sont porteurs d'un projet de création d'une structure d'accueil petite enfance inter-entreprises d'une capacité maximale d'accueil de 42 places, dont l'ouverture est prévue d'ici fin décembre 2009 dans le bâtiment ex Alibi situé avenue de Lattre de Tassigny.

Ce projet mutualiste, à but non lucratif, s'inscrit dans la complémentarité de l'offre d'accueil municipale ; il prend en compte la flexibilité des horaires de travail des salariés de ce secteur en adossant au service d'accueil de jeunes enfants un service de garde à domicile pour répondre à la problématique des horaires de travail atypiques et des situations d'urgence.

Il offre un mode d'accueil proche du lieu de travail, renforçant ainsi l'accès ou le retour à l'emploi des mères de familles.

Enfin, il permet aux entreprises réservataires de fidéliser le personnel tout en bénéficiant de systèmes de défiscalisation.

Différents partenaires du secteur santé, confrontés à la problématique des gardes de leur personnel, ont réservé un total de 24 places au sein de cette future structure. Il s'agit de l'hôpital d'Albi, la clinique Claude Bernard, la clinique Toulouse Lautrec, la Fondation du Bon Sauveur par l'intermédiaire de son comité d'entreprise, l'UMT Mutualité Tarnaise.

La ville d'Albi est également sollicitée pour réserver 12 places supplémentaires, qui seraient ouvertes aux ménages habitant à Albi.

Cette réservation porterait la capacité de l'équipement à 36 places, et permettrait à la ville d'augmenter son offre d'accueil collectif dans les conditions tarifaires identiques à celles des structures municipales (taux d'effort appliqué aux revenus des familles).

L'UMT Mutualité Tarnaise sera chargée de la gestion de la structure dans le respect des normes et ratios en vigueur, et sera employeur du personnel. Elle équilibrera financièrement la structure grâce aux recettes de la CAF, (Prestation de Service Unique, recettes dues au titre du Contrat enfance jeunesse si un contrat est conclu), aux participations familiales et à la contribution des entreprises réservataires.

Pour les entreprises non fiscalisées, et donc en particulier pour la ville d'Albi, cette contribution est estimée à 2 600 € par place et par an, dans le cas de la conclusion d'un contrat enfance jeunesse entre le groupement de réservataires et la CAF.

Saisie en sa qualité de partenaire financier sur la création des 24 places, la CAF du Tarn a fait connaître à l'UMT sa décision de soutenir le projet au niveau investissement.

Aujourd'hui, pour finaliser le projet et déposer auprès de la CAF le dossier "contrat enfance jeunesse", l'UMT a besoin de connaître la décision de la ville quant à la réservation des 12 places supplémentaires.

Je vous propose en conséquence :

- de valider le principe de la réservation par la ville d'Albi de 12 places dans le cadre du projet de multi-accueil porté par l'UMT, sous réserve toutefois que ces places puissent bénéficier de l'accompagnement financier de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse.
- de signer avec l'UMT Mutualité Tarnaise le contrat de réservation de places correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention à conclure avec l'UMT,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de valider le principe de la réservation par la ville d'Albi de 12 places dans le cadre du projet de multi-accueil porté par l'UMT, sous réserve toutefois que ces places puissent bénéficier de l'accompagnement financier de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse.

AUTORISE

le maire à signer avec l'UMT Mutualité Tarnaise le contrat de réservation de places correspondant.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 60 article 65748.

Nombre de Votants : 42

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Béatrice Vilamot du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

Contre : 1 (Anne-Marie Roquelaure du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

Abstentions : 7 (Josian Vayre et Françoise Lescure du groupe "Gauche Unie et Citoyenne", Bernard Gilabert, Marie-France de Truchis, André Baup, Agnès Berger et Claude Deutschmeyer du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

QUESTION ADOPTEE

38/91 - ** Petite enfance et famille **

Modification du règlement interne des structures petite enfance : accueils relevant d'une prise en charge institutionnelle et mise à jour tarifaire

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Petite enfance

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Direction générale de services

Elu référent :

Marie-Pierre Granier, rapporteur,

Les structures petite enfance de la ville sont amenées à accueillir des enfants relevant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale, ou de la protection maternelle et infantile, pour lesquels les frais d'accueil sont réglés par un organisme tiers (département généralement).

Ces accueils entrent dans le cadre du dispositif prestation de service unique dans la mesure où les familles concernées relèvent pour la CAF du régime général ou de la fonction publique.

Toutefois, les frais d'accueil n'étant pas à la charge de ces familles, le principe du taux d'effort imposé par le dispositif PSU n'est pas justifié ; le gestionnaire peut pratiquer une tarification spécifique pour ces accueils, qui pourrait être calculée à partir de la moyenne des ressources retenues annuellement par la Caisse Nationale des Allocations familiales dans le cadre du calcul de la participation familiale. (A titre d'information, 1,50 € pour 2009).

Il s'agirait donc de retenir le principe d'une tarification moyenne pour les accueils relevant d'une prise en charge institutionnelle (placement au titre de l'aide sociale à l'enfance, accueil d'enfants pendant les temps de formation de leur assistante maternelle dans le cadre des cycles de formation obligatoires mis en place par la PMI. etc...)

Je vous propose donc de modifier le règlement interne des multi-accueils municipaux par voie d'additif afin d'intégrer cette tarification spécifique.

Par ailleurs, chaque année, le service petite enfance procède à la révision des tarifs appliqués aux familles pour tenir compte de l'évolution de leurs ressources.

A ce jour, la révision tarifaire était effectuée au 1er janvier de l'année, à partir des données ressources transmises l'année précédente par les familles à la caisse d'allocations familiales. A compter de 2009, une modification est intervenue au niveau de la collecte par la CAF des informations sur les ressources des allocataires : désormais, les dossiers allocataires ne seront actualisés par la CAF que courant janvier, à partir des données transmises par l'administration fiscale.

L'actualisation annuelle des tarifs horaires par le service petite enfance ne pourra intervenir qu'en suivant, pour être effective au 1er mars.

Il s'avère en conséquence nécessaire de modifier le règlement interne des structures petite enfance pour prendre en compte ce nouveau calendrier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement interne des multi-accueils,

VU le dispositif Prestation de Service Unique,

VU le projet d'additif au règlement interne,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d' approuver le projet d'additif au règlement interne des structures d'accueil pour :

- instaurer le principe de la mise en place d'une tarification spécifique pour les accueils relevant d'une prise en charge institutionnelle basée sur la moyenne des ressources retenues annuellement par la CNAF dans le cadre du calcul de la participation familiale.

- appliquer à compter du 1er mars 2009 la révision tarifaire annuelle.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

39/92 - ** Solidarités **

Vacation de police - modification de tarif

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 18 mars 2009

Pilote : Cimetières crématorium

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Direction des affaires financières

Elu référent :

Frédéric Esquevin, rapporteur,

Les communes encadrent le opérations effectuées par le service extérieur des Pompes funèbres. Le maire agissant dans le cadre de son pouvoir de police des funérailles doit ainsi autoriser les soins de conservation, la fermeture du cercueil, le transport de corps et la crémation.

Dans un objectif de respect des règles applicables en matière funéraire, les autorités de police exercent une mission de contrôle qui se traduit par la surveillance de certaines de ces opérations funéraires prévues selon les cas par la loi ou le règlement.

Ces opérations de surveillance sont effectuées par la police nationale dans les communes comme Albi dotées d'un régime de police d'Etat. Elles donnent lieu à la perception d'une vacation payée par les familles dont le montant est fixé par le maire.

Ainsi par délibération en date du 29 septembre 2008, vous avez fixé le montant de ces vacations à 16,77 euros.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a voulu rationaliser le régime de surveillance de ces opérations funéraires et ainsi réduire la nombre de vacations et harmoniser leur montant.

Sont ainsi soumis au paiement d'une vacation de police les opérations suivantes définies par l'article L2213-14 modifié du code général des collectivités territoriales : opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, opérations de fermeture de cercueil avant crémation, opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Seules les opérations ainsi définies donnent lieu au paiement de cette vacation que l'article L2213-15 du code général des collectivités modifié par l'article 5 de la loi dans un souci d'harmonisation demande aux communes de fixer à un montant entre 20 et 25 euros.

Je vous propose de modifier en conséquence le montant de la redevance vacation de police de 16,77€ à 20€ et d'appliquer ce montant aux opérations ainsi définies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la modification de tarif des vacations de police encaissées à l'occasion des opérations funéraires définies par l'article L 2213-14 du Code général des collectivités territoriales de 16,77€ à 20€.

INSCRIT

les recettes correspondantes au budget général, chapitre 73, rubrique 026, article 7333.

Nombre de Votants : 42

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Béatrice Vilamot du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

Contre : 6 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

Abstentions : 2 (Josian Vayre et Françoise Lescure du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

QUESTION ADOPTEE

40/93 - ** Quartiers et démocratie participative **

Association Atelier de Création Théâtrale de l'Albigeois (ACT'AL) : Attribution d'une subvention pour les actions 2009 relevant de la politique de la Ville, "Contes à Cantepau et Ecrits et dits de Cantepau"

*Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009
Commission proximité et démocratie participative du 18 mars 2009*

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

Affaires Culturelles
Direction des affaires financières
Scolaire - éducation - jeunesse

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

L'association Atelier de Création Théâtrale de l'Albigeois (ACT'AL) contribue depuis plus de 10 ans à la dynamisation culturelle et artistique du quartier de Cantepau en développant des projets d'animations autour du conte et du théâtre.

Elle participe aux différentes démarches et projets collectifs mis en oeuvre dans le quartier que se soit dans le domaine de l'animation (Printemps des Cultures..) ou dans celui des réflexions d'ensemble portant sur l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et sur les enjeux d'évolution du quartier (Contrats et Conseils de quartier).

En 2009, elle a déposé deux actions au contrat urbain de cohésion sociale du site Albi-ST Juéry qui appellent des financements de la Ville d'Albi.

L'action "Contes à Cantepau", reconduite depuis l'année 2000, a permis la constitution de deux groupes de travail : les enfants conteurs et les conteuses de Cantepau qui réunit des mères de famille du quartier.

Elle rayonne à la fois sur les écoles, les centres de loisirs et les différents équipements d'animation de Cantepau par l'organisation de séances de sensibilisation à la pratique du conte en milieu scolaire (une dizaine d'intervention à l'année), d'ateliers ou de manifestations en public (Goûte et Conte, Conte et Raconte).

Les objectifs poursuivis sont d'accompagner les apprentissages fondamentaux (la lecture et l'expression orale), de favoriser l'accès à une pratique artistique, de développer les échanges inter-générationnels et inter-culturels au sein du quartier et de valoriser le travail des participants à travers des représentations publiques et des productions d'écrits.

L'association présente une deuxième action intitulée " Ecrits et Dits de Cantepau" dont l'objectif est d'aller à la rencontre des familles du quartier quel que soit le type d'habitat

(immeubles collectifs ou pavillons) pour collecter des paroles sur la vie du quartier, les relations de voisinage, les pratiques quotidiennes et le vécu des habitants.

La finalité du projet est de produire des représentations scéniques à partir des éléments collectés (écrits et parole enregistrées) avec la participation des familles volontaires et l'intervention d'autres comédiens amateurs et professionnels. Cette action est reconduite pour sa deuxième édition en 2009.

Considérant que ces deux actions s'inscrivent dans une démarche globale dont l'intérêt social et culturel semble avéré, qu'elles visent à favoriser l'animation de quartier de Cantepau et les échanges entre les habitants et les générations, les commissions proximité - démocratie participative et enfance - jeunesse - sport - culture formulent un avis favorable et proposent l'attribution de la subvention globale suivante :

Atelier de Création Théâtrale de l'Albigeois (ACT'AL) : 6 250 €

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit ;

- 4 750 € sur le chapitre 65, fonction 020, article 657 482
- 1 500 € sur le chapitre 65, fonction 422, article 657 48

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention globale à l'association suivante :

Atelier de Création Théâtrale de l'Albigeois (ACT'AL) : 6 250 €

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit ;

- 4 750 € sur le chapitre 65, fonction 020, article 657 482
- 1 500 € sur le chapitre 65, fonction 422, article 657 48

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

41/94 - ** Entreprises, enseignement supérieur et recherche **

Assises nationales de l'Université pour Tous

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Cabinet du maire

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Patrick Garnier

Olivier Brault, rapporteur,

L'Association « Université pour tous du Tarn » organise les 4 et 5 avril prochains les Assises nationales des universités pour tous sur Albi.

Ces Assises sont l'occasion pour la ville d'Albi de recevoir et de soutenir cette Association d'éducation populaire à la culture qui se tourne vers des publics très variés, et qui propose des formations tout au long de la vie.

De plus, l'accueil d'un rassemblement national concourt à la promotion de la ville d'Albi et de son dynamisme notamment en terme d'enseignement. Les Assises nationales organisées les 4 et 5 avril prochains, vont réunir les responsables des différentes Universités pour tous de France, venus préparer sur Albi leur congrès annuel, qui se tiendra cette année à Forbach.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros pour accompagner l'organisation de ces Assises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 500 euros à l'Association "Université pour Tous".

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 65748 (0200) du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

42/95 - ** Entreprises, enseignement supérieur et recherche **

Centre National de la Recherche Scientifique - Opération Jeunes / Sciences / Citoyens - Attribution de subvention

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Cabinet du maire

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Patrick Garnier

Olivier Brault, rapporteur,

Le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), délégation de Toulouse, organise pour la deuxième année consécutive le relais de l'opération nationale « Jeunes, sciences et citoyens » pour la région Midi-Pyrénées à Albi, à l'Ecole des Mines d'Albi-Carmaux. Ces rencontres sont prévues pour les 27-28 et 29 mars. Sont attendus plus d'une centaine de jeunes (18 à 25 ans) de Midi-Pyrénées et d'Espagne.

La Région et le Conseil général du Tarn sont également associés à cette manifestation.

Le soutien à cette initiative s'inscrit dans le cadre des travaux engagés par le Collégium qui a diffusé largement l'information en direction du public étudiant via les établissements d'enseignement supérieur, en espérant pouvoir sensibiliser à la manifestation les jeunes de l'Albigeois.

La ville d'Albi envisage par ailleurs de pérenniser l'accueil annuel de cette manifestation organisée par le CNRS.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle en 2009, d'un montant de 500 euros afin de favoriser :

- l'accueil d'une manifestation de 120 jeunes adultes d'origines diversifiés (français, espagnols, étudiants, jeunes professionnels) sur Albi,
- le développement de l'image d'Albi comme ville universitaire de Midi-Pyrénées, pour la formation supérieure mais aussi pour la recherche,
- la promotion de la culture scientifique dans le Tarn comme partie intégrante de la culture portée par la ville d'Albi.

Cette subvention vise également à permettre de pérenniser la manifestation sur Albi, et d'engager un partenariat actif avec le CNRS au-delà même de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros au Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 65748 service 0200 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

43/96 - ** Entreprises, enseignement supérieur et recherche **

Ecoles des Mines d'Albi -Carmaux - Participation des étudiants au Shell éco marathon - Attribution de subvention

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 mars 2009

Pilote : Cabinet du maire

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Patrick Garnier

Olivier Brault, rapporteur,

Les élèves de l'Ecole des Mines d'Albi-Carmaux participent depuis plusieurs années à l'Eco Marathon organisé par la société Shell, jusqu'à présent sur le circuit de Nogaro. Désormais, cette manifestation technologique et sportive sera organisée en Allemagne à Lausitz.

La voiture préparée par les élèves de l'EMAC est à motorisation verte, utilisant l'hydrogène avec pile à combustible ; les défis technologiques portent sur la maîtrise de cette motorisation, l'amélioration de la chaîne de puissance, la confection d'une coque en carbone-kevlar, le châssis, la diminution du poids pour descendre sous les 100 kg.

Le porteur du projet est la SEMAC, acronyme de Shell éco marathon Albi Club, club d'élèves au sein du Bureau des élèves. Sont impliqués une cinquantaine d'étudiants, organisés en trois équipes en charge respectivement du véhicule, de la communication, la logistique du déplacement en Allemagne.

Ils sollicitent une subvention de la ville d'Albi, et s'engagent, en contrepartie, à promouvoir leur partenariat avec la Ville notamment par des actions de communication visant à valoriser les possibilités d'Albi en termes d'accueil de manifestations et de créations d'entreprise auprès des sponsors de l'ensemble de la manifestation, réunis dans un village au cours de la manifestation.

C'est en considération de l'intérêt :

- technologique du défi relevé par les élèves, et de l'apport à leur formation en termes de maîtrise d'un projet complexe,
- pour la Ville d'Albi de communiquer sur l'hydrogène comme carburant vert pour demain, en se positionnant sur la maîtrise de cette technologie,
- de promouvoir la Ville d'Albi comme ville universitaire innovante et dynamique,
- d'une présence active au sein du village des sponsors pour communiquer sur les possibilités d'accueil économique de l'albigeois,
- des retombées pédagogiques du projet en direction des élèves du primaire ou du secondaire (la main à la pâte, fabrication de pièces par des lycées techniques,...),

- du développement de la culture scientifique et technique dans le Tarn, partie intégrante de la culture portée par la collectivité,

qu'il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 euros à l'EMAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 500 euros à l'Ecole des Mines d'Albi Carmaux.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 65748 service 0200 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

44/97 - ** Sports **

Construction d'une tribune au stade Rigaud - Approbation du programme - modification du plan de financement

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Achats publics
 Constructions aménagements bâtiments
 Direction des affaires financières

Elu référent :

Michel Franques, rapporteur,

Le 20 novembre 2006, vous avez approuvé le programme de construction d'une tribune au stade Rigaud et autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre.

Ce programme, validé par les clubs, est aujourd'hui finalisé. Il répond en tous points aux demandes des clubs et la démarche architecturale devrait améliorer les usages et réduire les dépenses énergétiques. Il comporte :

- *un bloc tribune de 1000 places comprenant:*
 - une tribune de presse
 - un local sonorisation
 - des sanitaires publics
- un bloc match :
 - vestiaires douches sanitaires équipe 1
 - vestiaires douches sanitaires visiteurs
 - vestiaires douches arbitre match principal
 - vestiaires douche arbitre féminin
 - local antidopage
 - local fédéral et de service
- un bloc vie associative
 - hall d'accueil
 - 3 bureaux
 - salle de réception
 - local de réchauffe
 - sanitaires
- locaux annexes
 - vestiaires douches sanitaires lever de rideau local
 - vestiaires douches sanitaires lever de rideau visiteur
 - vestiaires douches arbitres
 - local laverie
 - local matériel intendance

- local matériel sportif
- local de service
- local matériel ville
- local électrique
- local télécommunication
- local chaufferie et production d'eau chaude
- buvette
- espace déchetterie

L'ensemble représentant environ 816m² de surface utile de locaux et 1000 places en gradins avec cabines de presse.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 449 000€ HT.

De plus, dans le cadre d'une démarche globale que nous menons dans le secteur de l'énergie, la ville d'Albi entend notamment améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux et développer la production d'énergie à partir d'énergie renouvelables sur son patrimoine communal. Dans cette perspective elle étudie les possibilités d'intégrer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des nouveaux bâtiments du stade Rigaud, (tribunes , locaux de vie associative et locaux annexes)

Pour la construction de la tribune, un dossier de financement avait été déposé au titre de l'année 3 bis du contrat d'agglomération. Le Département du Tarn a notifié son accord de financement à hauteur de 20 %. La Région, pour sa part a notifié son refus de participer à cette opération.

En ce qui concerne le Comité National de Développement du Sport (CNDS), celui-ci peut intervenir sur le programme concernant les vestiaires (soit : sur un montant éligible de 1 353 100 € HT).

En conséquence, Je vous propose d'approuver le programme relatif à la construction d'une tribune au stade Rigaud et la modification du plan de financement comme indiqué ci-après :

Plan de financement :			
Dépenses	Recettes		
Enveloppe financière affectée à l'opération	Département Tarn 20 % de l'enveloppe hors taxe	CNDS 20 % d'un montant éligible de 1 353 100 € HT	Ville Albi 67 % de l'enveloppe hors taxe
2 449 000 € HT	489 800 €	270 620 €	1 688 580 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le programme définitif de construction d'une tribune au Stade Rigaud et la modification du plan de financement comme indiqué ci-dessous.

Plan de financement :			
Dépenses	Recettes		
Enveloppe financière affectée à l'opération	Département Tarn 20 % de l'enveloppe hors taxe	CNDS 20 % d'un montant éligible de 1 353 100 € HT	Ville Albi 67 % de l'enveloppe hors taxe
2 449 000 € HT	489 800 €	270 620 €	1 688 580 €

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

45/98 - ** Sports **

Associations sportives - signatures de contrat d'objectifs

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Depuis 1997, la commission des sports a tenu à marquer son soutien par l'attribution de subventions aux clubs albigeois ayant réalisé des résultats sportifs de bon niveau, mais aussi aux associations qui ont participé activement à la vie sportive albigeoise. Pour cela des conventions de partenariat ont été conclues accordant des aides financières exceptionnelles pour les encourager.

26 associations ont ainsi pu bénéficier de cette dynamique qui a permis de développer la vie associative et l'accès de certains clubs vers le haut niveau.

Convaincue de l'intérêt de ce dispositif, la commission des sports a décidé de le reconduire pour la période 2009 - 2011.

Toutes les associations peuvent prétendre à passer une convention d'objectifs dans la mesure où leurs actions sont axées :

- sur l'aspect purement sportif basé sur les résultats et performances acquis au cours des saisons sportives,
- sur la valorisation des sportifs de haut niveau,
- sur les actions de formation des éducateurs,
- sur la participation à l'animation et au développement des actions éducatives.

Après examen des propositions formulées par les clubs, il sera proposé à la commission des sports de présenter au conseil municipal les conventions de contrats d'objectifs avec les associations suivantes :

A.S. Automobile d'Albi
 Albi Natation
 Albi Vélo Sport
 ASPTT football Club
 ASPTT Tennis de Table
 Aviron Club Albigeois
 ASTAC
 Centre Equestre Albigeois
 Cercle d'Escrime Albigeois
 Entente Bouliste Albigeoise

Entente Nautique Albigeoise
ECLA
Gaule Albigeoise
Albi Rugby League XIII
Shin Gi Tai Dojo
Sporting Club Albigeois XV
Salto Albigeois
Taekwondo Albigeois
Tennis Club Albigeois
Union Sportive Albigeoise
V.I.T.E.

Chaque association fera l'objet d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer les conventions de contrats d'objectifs avec les associations ci-dessus énumérées.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

46/99 - ** Sports **

Danse Club 81 - USSPA Pétanque et Rugby XIII Story - Attribution de subventions pour l'année 2009

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Lors de l'attribution des subventions au titre de l'année 2009, les clubs Danse Club 81, l'USSPA Pétanque et Rugby XIII Story n'avaient pas fourni le dossier de demande de subvention. Leur dossier n'ayant pas été examiné lors du BP 2009, la subvention de fonctionnement 2009 ne leur a pas été attribuée.

Le dossier de demande de subvention étant parvenu au service des sports, après examen, la commission des sports propose de leur attribuer une subvention au titre de l'exercice 2009 de :

- Danse Club 81 : 350 €
- USSPA Pétanque : 350 €
- Rugby XIII Story : 200 €

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 40, article 65748 service 3360.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une subvention pour l'année 2009 à :

- Danse Club 81 : 350 €
- USSPA Pétanque : 350 €
- Rugby XIII Story : 200 €

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 40, article 65748 service 3360.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

47/100 - ** Sports **

Manifestations sportives - Challenge du Mineur - Music Jump - 3ème Trial de l'Albigeois - Cyclo Randonneur Albigeois - Black Cats et Pool - Aides financières

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Réunie le 19 mars 2009, la commission enfance, jeunesse, sport et culture a examiné les demandes d'aides financières pour les manifestations ci-dessous :

Association sportive des élèves de l'école des mines Albi -Carmaux (EMAC)

Depuis plus de quinze ans les élèves de l'école des mines Albi-Carmaux (EMAC) organisent un tournoi de rugby a VII ouvert aux écoles et universités de la France entière. Cette fête sportive, qui aura lieu le jeudi 2 avril nommée "challenge du mineur" regroupe une vingtaine d'équipes masculines et une dizaine d'équipes féminines correspondant à 320 joueurs environ.

Outre l'aspect sportif cette manifestation a pour but :

- de développer l'image de l'école dans la région et la France
- de perpétuer la tradition du rugby universitaire
- de contacter des étudiants de toute la France
- de contribuer à la vie associative de la région

Pour les aider dans leur initiative, je vous propose d'attribuer à l'association EMAC une aide financière de 300 € en contrepartie, la ville d'Albi installera des banderoles à proximité des terrains et demandera que les équipes locales apposent le logo de la ville sur les maillots.

Organisation du Music jump :

L'ECLA organise le vendredi 19 juin à partir de 19 h00 un meeting d'athlétisme de niveau interrégional qui comportera 12 épreuves dont le 400 m féminin et le 800 m masculin où s'aligneront Virginie Michanol et Ewen Sabatier qui a terminé 3ème des derniers championnats de France en salle sur cette distance.

Ce meeting accueillera plus de 200 athlètes. Il est intégré dans le circuit régional des meeting de la ligue Midi-Pyrénées d'athlétisme. Ce sera ainsi l'occasion de promouvoir, à travers l'ECLA, l'athlétisme et d'offrir aux sportifs albigeois un spectacle de qualité.

L'ensemble des frais d'organisation (secrétariat- communication- indemnisation des officiels...) s'élèvent à 12 500 €. Outre la mise à disposition gratuite des installations (piste

d'athlétisme, chapiteau , divers matériels), je vous propose d'accorder une aide financière de 500 € en échange de quoi la ville d'Albi apposera autour de la piste d'athlétisme et sur les abords les banderoles et les "fly bannears " Ville d'Albi

Organisation du Troisième Trial de l'Albigeois :

L'association Athlé Relais d'Oc souhaite organiser le 29 mai prochain à partir de 19 h00 , place de la cathédrale, un trail épreuve de course à pied couru ou marché à travers les rues de la ville, qui permettra aux participants de découvrir des sites emblématiques, et alliera sport et culture.

Le trail de l'albigeois se veut être un défi sportif pour les plus confirmés et pour les moins aguerris, marcheurs ou coureurs débutant, ce sera l'occasion de découvrir toutes les sensations du trial et d'effectuer une belle balade à travers les quartiers en utilisant les espaces naturels .

Cette épreuve qui se veut être "éco-citoyenne" réunira un millier de participants. Elle a pour ambition de mettre l'accent sur les déplacements doux, de sensibiliser au respect des sites traversés et de favoriser la pratique sportive de proximité.

Cette manifestation fera une large place à la culture occitane sous forme orale et au travers d'un marché du livre et d'une exposition.

Je vous propose d'accompagner cette initiative de l'association Athlé Relais d'Oc par l'octroi d'une aide financière de 1 500 €.

Cyclo Randonneur Albigeois :

Le Cyclo Randonneur Albigeois Club comprenant plus de 200 adhérents organise le jeudi 16 avril à 20h30 dans l'amphithéâtre de l'école d'infirmières une conférence sur les bienfaits de la pratique sportive et de l'évolution vers l'activité physique des seniors.

Cette conférence est ouverte à toutes les personnes intéressées par ce sujet .

Pour traiter ce sujet, les organisateurs font appel au docteur Bernard Swynghedaw, docteur en sciences, directeur de recherche émérite à l'INSERM et auteur de nombreux ouvrages sur la cardiologie .

Pour les aider à financer cette soirée dont les frais d'organisation sont évalués à 1 470 € (déplacement de l'intervenant- location- vin d'honneur), je vous propose d'apporter une aide financière de 400 €, le restant des frais étant partagé par le Cyclo Randonneur Albigeois, le Comité Départemental Olympique et Sportif et le Conseil Général du Tarn .

Association Black Cats et Pool

L'association Blacks Cats et Pool organise pour la première fois une compétition de billard appelée Open de billard anglais de la ville d'Albi.

Cette compétition verra participer les délégations étrangères, notamment espagnole. Elle aura lieu les 11, 12 et 13 avril au gymnase Jean Jaurès.

Elle engage des frais de fonctionnement, location de matériel...Le budget de cette manifestation est évalué à 4 338 euros.

Je vous propose d'accompagner les organisateurs dans leur démarche en leur octroyant une aide de 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une aide financière aux manifestations ci-dessous énumérées :

- Association sportive des élèves de l'école des mines Albi-Carmaux : aide à l'organisation d'un tournoi de rugby à VII : 300 €
- ECLA : aide à l'organisation du Music jump : 500 €
- Association Athlé Relais d'Oc: aide à l'organisation du 3ème trial de l'albigeois:1 500 €
- Cyclo Randonneur Albigeois : aide à l'organisation d'une conférence sur les bienfaits de la pratique sportive et de l'évolution vers l'activité physique des séniors : 400 €
- Black Cats et Pool : aide à l'organisation de l'Open de billard anglais de la ville d'Albi : 500 €

DIT QUE

les crédits sont disponibles au service 3360, chapitre 65, fonction 40, article 65748.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de la subvention à l'ECLA.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

48/101 - ** Culture et lecture publique **

Associations Centre d'Art Le LAIT, Requins Marteaux, Théâtre de la Croix Blanche : attribution de subventions exceptionnelles

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009.

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

La commission enfance - jeunesse - sport - culture, lors de sa réunion du 19 mars 2009, a souhaité encourager les associations Centre d'Art Le LAIT, Requins Marteaux, Théâtre de la Croix Blanche, Maison des jeunes et de la Culture pour leur participation à l'animation culturelle albigeoise.

Ainsi, la commission enfance - jeunesse - sport - culture a donné un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Centre d'Art Le LAIT

15 000 €

L'association propose une exposition de l'artiste Malachi Farrell aux Moulins Albigeois du mois de juin au mois d'octobre 2009.

Artiste né en 1970 à Dublin et vivant à Paris, considéré comme un artiste cinétique, Malachi Farrell utilise en effet le son, la lumière, la chorégraphie de machines et d'objets articulés par des circuits électroniques complexes dont il dessine lui-même les plans.

Dans ces mises en scène mêlant bricolage et technologies de pointe, Malachi Farrell raconte des fables contemporaines empreintes d'une forte charge émotionnelle.

Les dispositifs sonores et animés, corps-machines, de Malachi Farrell traitent avec humour la dimension sociale et politique tout en réunissant l'aspect spectaculaire et la fonction critique de l'art. S'inspirant des moyens du théâtre et du cinéma, ses oeuvres proposent plusieurs niveaux de lecture, immédiate par la narration mise en scène et complexe au regard des questions de sociétés qu'elles évoquent :

- visites commentées de l'exposition à destination de groupes scolaires et non scolaires
- constitution de dossiers pédagogiques et visite de formation à destination des enseignants du primaire et du secondaire
- visites parents – enfants
- ateliers de pratiques artistiques et visite à destination des établissements scolaires, des CE, des associations,...
- lectures : textes choisis par l'artiste

Requins Marteaux**5 000 €**

L'association organise la 10 ème édition du festival Rétine du 12 au 14 juin prochain.

Au programme :

- des expositions dans de nombreux sites albigeois (Médiathèque, salle Jardin, Université, local Aquarium, MJC, ...).
- une vingtaine d'auteurs invités,
- des projections (salle Arcé),
- des concerts.

Théâtre de la Croix Blanche**30 000 €**

L'association organise la 8ème édition du festival de théâtre intitulé "les Théâtrales" du 23 juillet au 20 août 2009.

Le Théâtre de la Croix Blanche a souhaité renouer avec ses objectifs premiers :

- utiliser le cadre historique,
- proposer une programmation reflet des pratiques théâtrales d'aujourd'hui et émanant d'artistes implantés localement et régionalement,
- associer les amateurs, notamment les jeunes pratiquant une activité théâtrale au sein des maisons de quartiers.

Ce festival se déroulera sur deux lieux :

- chaque jeudi à 22 heures, place Saint Salvy un spectacle de théâtre.
- chaque lundi, à l'Auditorium du Musée Toulouse-Lautrec, le théâtre de la Croix Blanche présentera "Lautrec, carnet de route imaginaire"

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Je vous demande d'approuver l'attribution de ces subventions et d'autoriser le maire à signer la convention d'attribution d'une subvention à l'association Le LAIT, et les avenants aux conventions d'attribution de subventions aux associations : Requins Marteaux, Théâtre de la Croix Blanche, au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes :

Centre d'Art le LAIT	15 000 €
Requins Marteaux	5 000 €
Théâtre de la Croix Blanche	30 000 €

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE

le maire à signer la convention d'attribution d'une subvention à l'association Le LAIT, et les avenants aux conventions d'attribution de subventions aux associations : Requins Marteaux, Théâtre de la Croix Blanche, au titre de l'année 2009.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

49/102 - ** culture et lecture publique **

Club Albigeois des Chiffres et des Lettres, Echiquier Club, Christophe Mouchere, Musique Espérance, Rochegude Gare, Animation Revues Rencontres en Poésie, Pollux, Densité : Attribution de subventions exceptionnelles.

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
 Enfance - jeunesse - sports - restauration municipale
 Police municipale
 Sports
 Vie des quartiers

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

La commission enfance - jeunesse - sport - culture, lors de sa réunion du 19 mars 2009, a souhaité encourager les associations Club Albigeois des Chiffres et des Lettres, Echiquier Club, Christophe Mouchere, Musique Espérance, Rochegude Gare, Animation Revues Rencontres en Poésie, Pollux, pour leurs participations à l'animation culturelle albigeoise.

Ainsi, la commission culturelle a donné un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Club Albigeois des Chiffres et des Lettres **350 €**

Cette association organise le 24 mai 2009 son tournoi régional et interrégional annuel. Ce tournoi rassemble des compétiteurs et compétitrices des clubs de Toulouse, Agen, Pamiers, Clarac, Tarbes, Pau, Bordeaux, Carcassonne, ainsi que des personnes participant à titre individuel.

Echiquier Club **300 €**

Cette association organise son 31ème tournoi annuel d'échecs. Il se déroulera à la salle des Fêtes de Pratgraussals. Ce tournoi, très apprécié des joueurs de la région pour sa convivialité et ses nombreuses récompenses, est le plus important de la ligue Midi-Pyrénées par le nombre de participants.

Christophe Mouchere **1 500 €**

Cette association a pour objet de promouvoir, restaurer et entretenir les orgues de la Cathédrale Sainte Cécile et de la Collégiale Saint-Salvy et favoriser la tenue de récitals et de concerts dans les deux églises. L'association programmera en 2009 un cycle de 15 concerts d'été.

Musique Espérance**2 000 €**

L'association Musique Espérance, fondée en 1982, par le pianiste Miguel-Angel Estrella a pour but de mettre la musique au service de la communauté humaine et de la dignité de chaque personne, d'apporter la musique dans tous les secteurs de la société.

L'association propose au Théâtre municipal, le 25 avril 2009, un récital de piano, à 18h30, et un concert Quintet à 20h30.

Rohegude Gare**1 000 €**

L'association organise en 2009 deux rendez-vous musicaux à l'Hôtel Rohegude. Ces concerts seront donnés par le Duo Lalka le samedi 16 mai 2009 à 21 h et à 23h15, et le dimanche 4 octobre 2009 à 14 h et à 16 h.

ARPO**720 €**

L'association propose, comme chaque année, la manifestation Tarn en Poésie. Dans ce cadre sont organisées des expositions, spectacles, animations, interventions de poètes reconnus en direction du public et en milieu scolaire.

Association Pollux**2 600 €**

Dans le cadre de la prochaine Fête de la Musique, le 21 juin 2009, l'association assurera les prestations techniques (son, lumière, backline) de la scène "musiques actuelles". Sur ce podium seront programmés les jeunes groupes de musique amplifiée de l'albigeois, notamment ceux repérés par la MJC, le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et l'association Pollux.

Densité**500 €**

L'association souhaite organiser l'ouverture de la 8ème édition du festival Détour, à Albi, sur la place du Vigan et le Jardin National, en présence de groupes de danses albigeois et d'un groupe de musiciens professionnels. Cette nouvelle édition du festival de danse contemporaine aura lieu les 12 et 13 mai à Albi et le 17 mai à Gaillac. Cette manifestation est un moment privilégié de rencontre et d'échange entre le public et les groupes de danseurs.

Je vous demande d'approuver l'attribution des subventions au titre de l'année 2009 :

association Club Albigeois des Chiffres et des Lettres	350 €
association Echiquier Club	300 €
association Christophe Moucherel	1 500 €
association Musique Espérance	2 000 €
association Rohegude Gare	1 000 €
association ARPO	720 €
association Pollux	2 600 €
association Densité	500 €

Ces sommes seront prélevées sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2009

association Club Albigeois des Chiffres et des Lettres	350 €
association Echiquier Club	300 €
association Christophe Mouchere	1 500 €
association Musique Espérance	2 000 €
association Rochegude Gare	1 000 €
association ARPO	720 €
association Pollux	2 600 €
association Densité	500 €

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

50/103 - ** culture et lecture publique **

Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi : convention de mise à disposition de locaux

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Direction des affaires juridiques, assurances patrimoine bâti
Direction générale de services
Entretien et maintenance des bâtiments

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

La Ville d'Albi a acheté à l'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi les immeubles situés 13, rue de la République cadastrés section AO n°436 (soit une contenance cadastrale de 13 ares), et siège de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), selon un acte notarié dressé par Maître Picard le 1er mars 2004.

Cet acte mentionne qu'une convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux sera établie entre la Ville et la MJC, pour qu'elle puisse poursuivre et développer ses activités pour la jeunesse et la culture, en lui garantissant un maintien dans les lieux.

Aussi, je vous propose d'acter le projet de convention de mise à disposition de locaux à la MJC ci-annexée, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Albi et la MJC. Cet acte précise la répartition des locaux.

Une réflexion commune a été engagée sur l'ensemble immobilier pour mutualiser sur cet espace, coordonner et développer des services et animations en direction de la jeunesse dans des locaux rénovés et adaptés.

Cette convention de mise à disposition sera modifiée si les parties s'accordent sur le réaménagement et la gestion des locaux nécessaires à la création d'un espace culture jeunes.

Une convention de mission et de moyen sera également élaborée entre la Ville d'Albi et la MJC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition de locaux à la MJC.

AUTORISE

le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Albi et la MJC.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

51/104 - ** culture et lecture publique **

Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi : subventions exceptionnelles

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
 Direction des affaires juridiques, assurances patrimoine bâti
 Direction générale de services
 Enfance - jeunesse - sports - restauration municipale

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

Maison des Jeunes et de la Culture 1 069,98 €

Suite aux travaux réalisés par la Ville dans la salle polyvalente du 1er étage du bâtiment situé rue de la République, l'association sollicite une subvention d'équipement pour lui permettre de poser dans cette pièce un rideau de scène en tissu ignifugé. Cette salle, ainsi équipée, pourra servir de lieu de répétition pour les ateliers.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 30, article 2042 du budget de l'exercice en cours.

Maison des Jeunes et de la Culture 13 900 €

La MJC s'engage à assurer le nettoyage de l'ensemble des locaux situé rue de la République. Je vous propose d'acter une subvention compensatoire :

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, article 65748 du budget de l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes :

- subvention d'équipement	1 069,98 €
- subvention compensatoire	13 900,00 €

DIT QUE

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice en cours et seront prélevés comme suit :

- 1 069,98 € au chapitre 204, fonction 30, article 2042
- 6 950,00 € au chapitre 65, fonction 30, article 65748
- 6 950,00 € au chapitre 65, fonction 422, article 65748

AUTORISE

le maire à signer l'avenant à la convention financière de la M.J.C, au titre de l'année 2009.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

52/105 - ** culture et lecture publique **

Musée Toulouse Lautrec - Collections de l'Etat mises en dépôt dans une collectivité et faisant l'objet d'un transfert de propriété à celle-ci.

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 19 mars 2009

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

contrôle de gestion et fonction patrimoniale
 Direction des affaires juridiques, assurances patrimoine bâti
 Direction générale de services
 Documentation
 Musée Toulouse-Lautrec
 Tourisme et patrimoine

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

En application de l'article L.451-9 du code du Patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 et conservées au 5 janvier 2002 (date de la publication de la loi « musées » au Journal officiel) dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

La loi du 4 janvier 2002 se substitue à l'ordonnance de 1945 qui ne répondait plus aux missions et aux services qui sont aujourd'hui ceux des musées. Elle redéfinit notamment le rôle et la position du musée face aux attentes de la société en tant qu'acteur au service du développement et de la démocratisation culturels.

Dans le cadre de la protection des collections fixée par la loi, le récapitulatif des dépôts concernés est inscrit sur la liste annexée à la présente délibération. Elle regroupe toutes les œuvres qui peuvent être immédiatement transférées en pleine propriété à la ville d'Albi. L'établissement public musée Toulouse-Lautrec étant chargé de leur conservation.

Il convient à la ville d'Albi, récipiendaire des dépôts, de délibérer sur cette proposition de transfert de propriété des dépôts de l'Etat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter l'entrée dans les collections du musée des œuvres récolées indiquées dans cette liste, ce transfert se faisant alors de manière définitive. Il s'agit de dix œuvres relevant respectivement du département des peintures du Musée du Louvre et du Fonds national d'art contemporain.

Ce droit de propriété sur ces œuvres transférées s'exerce dans le respect du code du Patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

VU le code du patrimoine, article L.451-9, articles L.442-4, L.442-8 à L.442-11 ; articles L.451-à L.451-8 et L.451-10 ; articles L.452-1 à L.452-4,

VU le Décret du 31 juillet 1923 dotant le musée Toulouse-Lautrec de la personnalité civile,

VU les statuts du musée Toulouse-Lautrec,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le transfert des œuvres récolées inscrites sur la liste annexée ci-après, en pleine propriété à la ville d'Albi, le musée Toulouse-Lautrec étant chargé de leur conservation.

Nombre de votants : 41

Abstention : 2 (Françoise Lescure et Josian Vayre du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

UNANIMITE

53/106 - ** culture et lecture publique **

Reconduction de la convention annuelle de moyens entre la Ville d'Albi et le Musée Toulouse Lautrec - Année 2009

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture, du 19 mars 2009

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

- Cabinet du maire
- Communication et relations publiques
- Direction des affaires financières
- Direction des ressources humaines
- Documentation
- Entretien et maintenance des batiments
- Musée Toulouse-Lautrec
- Parcs, jardins et espaces naturels
- Technologie - systèmes d'information
- Tourisme et patrimoine
- Vie des quartiers

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

Le Musée Toulouse-Lautrec, établissement public local à caractère administratif est entré en 2002, dans une phase d'importants travaux de restructuration-extension qui se déroulent en 3 phases. La phase 2 de ces travaux s'est terminée début 2008 et l'établissement dispose désormais, d'une salle d'exposition temporaire, d'un auditorium et d'équipements techniques performants. La phase 3 vient de démarrer et devrait s'achever fin 2011.

Il est à noter que durant toute cette période de travaux, le Musée Toulouse-Lautrec reste ouvert.

La Ville d'Albi, seul financeur public pour le fonctionnement du musée, signe chaque année une convention de fonctionnement avec l'établissement public. Il convient donc de délibérer sur la reconduction de cette convention de moyens entre la Ville d'Albi et le Musée Toulouse-Lautrec et de déterminer, conformément au budget primitif de la Ville d'Albi adopté en séance du conseil municipal, le 15 décembre 2008, le montant de la subvention de fonctionnement allouée au Musée Toulouse – Lautrec.

La présente convention régit les engagements réciproques de la Ville d'Albi et du Musée Toulouse-Lautrec.

Elle précise les différents moyens mis en oeuvre par la Ville pour assurer le fonctionnement du Musée Toulouse Lautrec :

- moyens humains
- interventions à caractère technique
- prestations à caractère administratif
- mise en oeuvre des moyens de communication.

En 2009, la Ville d'Albi entend attribuer au Musée Toulouse-Lautrec, une subvention de fonctionnement d'un montant de **455 768 €**.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65, rubrique 322, article 65737 du budget de l'exercice 2009.

Je vous demande d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser le maire à signer la convention annuelle de moyens entre la Ville et le Musée Toulouse-Lautrec, au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer au Musée Toulouse – Lautrec, une subvention de fonctionnement d'un montant de **455 768 €** et autorise le maire à signer la convention annuelle de moyen entre la Ville et le Musée Toulouse-Lautrec, au titre de l'année 2009.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, rubrique 322, article 65737.

AUTORISE

le maire d'Albi à signer la convention annuelle de moyens entre la Ville d'Albi et le Musée Toulouse-Lautrec pour l'année 2009.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

54/107 - ** culture et lecture publique **

Règlement des bibliothèques municipales. Mise à jour des tarifs pour le remboursement des documents détériorés et pour les frais de reproduction

Référence(s) :

Pilote : Médiathèque - réseau des lectures publiques

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Laure Sudre, rapporteur,

Le prêt de jeux ouvert au public à la ludothèque de Cantepau depuis plus d'un an enregistre un vif succès, mais se traduit par la perte ou la détérioration de pièces ou d'éléments constructifs de ces jeux.

Il apparaît par ailleurs que le règlement intérieur des bibliothèques municipales adopté lors du conseil municipal du 19 juin 2004 ne prévoit pas de tarif pour les travaux de reproduction : or, plusieurs demandes sont faites par des lecteurs et des chercheurs de tout pays, notamment pour les manuscrits ou pour les livres anciens de la bibliothèque Rochegude.

Je vous propose donc de mettre à jour la grille des tarifs du règlement intérieur des bibliothèques municipales d'Albi, en ajoutant les lignes suivantes :

- Pièces de jeux manquantes ou détériorées : 5 €.
- Jeux inutilisable : valeur de remplacement ou de rachat aux prix public.
- Reproduction sous format numérique (tiff ou jpg) : 10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur des bibliothèques municipales d'Albi adopté lors du conseil municipal du 19 janvier 2004 et modifié le 25 juin 2007,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE

les mises à jour suivantes des tarifs :

- pièce de jeux manquante ou détériorée : 5 €.
- jeux inutilisable : valeur de remplacement ou de rachat au prix public.
- reproduction sous format numérique (tiff ou jpg) : 10 €

APPROUVE

le règlement intérieur tel que modifié ci-dessus et joint en pièce annexe.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

55/108 - ** Urbanisme et aménagement **

Copropriété du Square Bonaparte : convention d'entretien avec la Copropriété et Tarn Habitat

Référence(s) : Commission Urbanisme et Développement Durable du 18 mars 2009

Pilote : Affaires juridiques - contentieux - domaine privé

Service(s) concerné(s) :

Développement local
Vie des quartiers

Elu référent :

Louis Barret, rapporteur,

La Ville d'Albi est copropriétaire dans l'ensemble immobilier "Centre Commercial du Square Bonaparte" à Cantepau ; cet ensemble est composé de plusieurs bâtiments collectifs à usage mixte d'habitation, professionnel ou commercial, lesquels encadrent deux places qui constituent le square Bonaparte. Celles-ci sont affectées à la libre circulation du public bien qu'elles soient la propriété du syndicat des copropriétaires.

Le bon entretien de cet espace participe à la qualité de vie dans un quartier classé en zone urbaine sensible concerné par le contrat urbain de cohésion sociale.

La Ville d'Albi et l'Office Public de l'Habitat "Tarn Habitat", principaux copropriétaires de cet ensemble, souhaitent proposer aux habitants et aux commerçants de ce quartier, ainsi qu'à tous les utilisateurs de cet espace, un traitement et un entretien de qualité, notamment pour le nettoyage de la dalle, le fleurissement et l'entretien des jardinières, la gestion et l'entretien du mobilier urbain ou encore la maintenance de l'éclairage public.

Pour formaliser les modalités d'entretien de ce square et pour définir la répartition des charges de cette maintenance, je vous propose de conclure la convention ci-annexée, avec le syndicat de la copropriété et l'Office "Tarn Habitat", pour une durée de trois ans, renouvelable pour une même durée sur demandes expresses et conjointes des trois parties concernées.

Ce projet de convention a été approuvé par les copropriétaires lors de la dernière assemblée générale du 30 mars 2009 ; il sera par ailleurs présenté pour approbation, au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat "Tarn Habitat".

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet de convention d'entretien de la copropriété du square Bonaparte à conclure avec le syndicat de la copropriété et l'Office "Tarn Habitat".

AUTORISE

le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en oeuvre.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

56/109 - ** Urbanisme et aménagement **

Désignation d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune d'Albi, à inscrire au Plan Local d'Urbanisme du Séquestre en cours de révision

*Référence(s) : Délibération n° 6/6 du conseil municipal du 9 février 2009
Commission urbanisme et développement durable du 18 mars 2009*

Pilote : Développement local

Service(s) concerné(s) :

Action foncière
circulation - domaine public

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Par décision du conseil municipal du 9 avril 2008, la commune du Séquestre a engagé la révision du PLU pour permettre la réalisation de nouveaux projets qui participeront au développement urbain et économique de la commune.

L'inscription d'un emplacement réservé intervient soit durant la phase d'élaboration, soit en phase de révision du PLU.

Ainsi par courrier du 4 septembre 2008, la ville d'Albi a été saisie pour faire part de ses prescriptions susceptibles d'être intégrées à la révision du PLU du Séquestre.

En effet, la ville d'Albi possède sur cette commune d'importantes propriétés foncières ainsi que des équipements publics majeurs que sont le circuit automobile, l'aérodrome et le parc des expositions. Ces équipements structurants participent au développement économique, touristique et sportif de l'agglomération.

Ceci étant, ce complexe peut être amené à se développer et générer des besoins complémentaires de stationnement. Dans cette hypothèse, pour garantir un fonctionnement futur et approprié, il convient de réserver des emprises foncières nécessaires à ces équipements par l'inscription d'un emplacement réservé.

Dans cet objectif, la ville a identifié un terrain libre de toute construction, situé entre l'aérodrome et le parc des expositions, d'une superficie de 8720 m².

Il s'agit de la parcelle portant le numéro 49 de la section AC, classée au PLU en vigueur en zone UX (cf. plan annexe).

Je vous propose de solliciter la commune du Séquestre pour inscrire à son PLU un emplacement réservé sur cette parcelle au bénéfice de la Ville d'Albi destiné à la création d'un parc de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'Urbanisme,

VU le PLU du Séquestre en cours de révision,

CONSIDERANT les besoins complémentaires de stationnement pouvant être générés par le développement des équipements structurants de la Baute appartenant à la Ville d'Albi,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de solliciter la commune du Séquestre pour inscrire au PLU en cours de révision, un emplacement réservé dans le secteur de la Baute, au bénéfice de la ville d'Albi destiné à la création d'un parc de stationnement grevant la parcelle numéro 49 section AC d'une surface de 8720 m², comme illustré par le document graphique en annexe.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

57/110 - ** Urbanisme et aménagement **

Rue Charcot - acquisition de terrain aux Consorts Serin

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 18 mars 2009

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Afin d'améliorer les accès et les abords d'un bâtiment se situant dans l'emprise du centre technique municipal de Charcot, la ville envisage d'acquérir une partie d'une parcelle riveraine, cadastrée section BW n° 338 appartenant aux Consorts Serin.

Le terrain, qui serait cédé à la ville, représente une superficie d'environ 350 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Un accord a été trouvé avec les Consorts Serin sur le prix qui serait égal à 60 € le m². Il s'agit en effet d'un terrain constructible situé en zone U3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de la ville.

Je vous propose d'approuver l'acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée section BW n° 338 appartenant aux Consorts Serin, pour une contenance approximative de 350 m², au prix de 60 € le m² et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord des Cts Serin en date du 5 mars 2009,

Vu le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

l'acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée section BW n° 338 appartenant aux Cts Serin, pour une contenance approximative de 350 m², au prix de 60 € le m²

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération.

DIT QUE

l'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de la ville.

PRECISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours chapitre 801 - 020 article 23 502.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

58/111 - ** Finances, prospective et moyens **

Impression du magazine municipal de la Ville d'Albi " Albi Mag " - Avenant N° 1 au marché N° 08.077

Référence(s) : Délibération n° 37/76 du Conseil municipal du 22 mai 2008

Pilote : Achats publics

Service(s) concerné(s) :

Communication et relations publiques
Direction des affaires financières

Elu référent : Dominique Billet

Olivier Brault, rapporteur,

Le marché N° 08.077 "Impression du magazine municipal de la Ville d'Albi «Albi Mag»" a été attribué le 15 août 2008 à la SAS IMPRIMERIE MENARD pour un montant minimum de 160 000,00 € T.T.C (pour 4 ans) et un montant maximum de 600 000,00 € T.T.C. (pour 4 ans).

Lors de chaque édition d'Albi Mag, un tiré à part du supplément « Sortir à Albi » est imprimé à 4000 exemplaires.

Il s'avère aujourd'hui que ce tirage est trop important, et qu'il convient de le réduire à 3000 exemplaires.

Ainsi, il est nécessaire de rajouter les prix suivants au bordereau des prix unitaires du marché N° 08.077 :

N° de prix	Prestation d'impression	Coût forfaitaire en € HT	Montant de la TVA 5,5 %	Coût forfaitaire en € TTC
Tiré à part « Sortir à Albi »				
37	8 pages (à 3 000 exemplaires)	498,50	27,42	525,92
38	12 pages (à 3 000 exemplaires)	846,50	46,56	893,06
39	16 pages (à 3 000 exemplaires)	857,50	47,16	904,66
40	8 pages (à 1 000 exemplaires supplémentaires)	77,50	4,26	81,76
41	12 pages (à 1 000 exemplaires supplémentaires)	104,50	5,75	110,25
42	16 pages (à 1 000 exemplaires supplémentaires)	114,50	6,30	120,80

Cet ajout de prix n'a aucune incidence sur les montants minimum et maximum du marché N° 08.077.

Je vous demande d'approuver la conclusion de cet avenant n° 1 au marché N° 08.077 en vue de formaliser cet ajout de prix unitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la conclusion d'un avenant N° 1 au marché N° 08.077

DONNE POUVOIR

au Maire pour signer l'avenant N° 1 au marché N° 08.077 et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

59/112 - ** Finances, prospective et moyens **

Information du Conseil municipal sur la liste des marchés conclus en 2008 soumis à publication (> 4 000 euros H.T.) en vertu de l'article 133 du Code des marchés publics.

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective en date du 19 mars 2009

Pilote : Achats publics

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Olivier Brault

Olivier Brault, rapporteur,

L'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics fait obligation aux personnes publiques de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus au cours de l'année précédente, indiquant l'objet, la date du marché, le nom des attributaires et le code postal. Ainsi, la liste suivante sera publiée sur le site internet de la mairie d'Albi. Les marchés inférieurs à 4 000 euros H.T. ne font pas l'objet de cette publication.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

Pour votre information, la liste des marchés conclus au cours de l'année 2008 est la suivante :

MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX :

Dont le montant est compris entre 4 000 euros HT et 19 999,99 euros HT :

N° et Objet du marché	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
07.202M – Aménagement de locaux associatifs à l'hôtel Rohegude – Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaire	22.01.08	SARL CHAUFF ET CLIM	81000 ALBI
08.004M – Elagage des arbres implantés sur le boulevard Alsace Lorraine et l'avenue Dembourg – 81000 ALBI	26.02.08	Groupement conjoint SARL ECO.VA.NA./SARL AGRI 2000	81100 CASTRES
08.014 – Création d'un restaurant scolaire à l'école de Rayssac – Menuiserie intérieure	25.03.08	SARL NORBA MIDI-PYRENEES	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

N° et Objet du marche	DATE D'ATTRIBU TION	TITULAIRE	ADRESSE
08.016 – Création d'un restaurant scolaire à l'école de Rayssac - Peinture	26.03.08	SARL TARROUX ET FILS	81160 SAINT-JUERY
08.017 – Création d'un restaurant scolaire à l'école de Rayssac – cloisons isothermiques	25.03.08	SARL GUY PALUE	81990 PUYGOUZON
08.021M – Travaux d'aménagement de l'ancienne école Herriot "D" en bureaux et locaux associatifs – Menuiserie aluminium - bois	28.03.08	E.I. ALIOUI	81990 CAMBON
08.023M – Travaux d'aménagement de l'ancienne école Herriot "D" en bureaux et locaux associatifs - Plâtrerie	28.03.08	SARL CHIFFRE PLÂTRERIE	81000 ALBI
08.024M – Travaux d'aménagement de l'ancienne école Herriot "D" en bureaux et locaux associatifs - Electricité	28.03.08	SAS SPIE SUD-OUEST	81000 ALBI
08.024MC – Travaux d'aménagement de l'ancienne école Herriot "D" en bureaux et locaux associatifs - Electricité	20.10.08	SAS SPIE SUD-OUEST	81000 ALBI
08.025M – Travaux d'aménagement de l'ancienne école Herriot "D" en bureaux et locaux associatifs - peinture	28.03.08	SARL LACOMBE	81600 GAILLAC
08.030M – Installation d'un système de télésurveillance (alarme anti-intrusion et incendie) aux archives municipales – 25, rue Jean Rostand à Albi	14.04.08	SARL ATS SECURITE	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
08.037M – Travaux d'aménagement et d'extension de la cuisine centrale – plâtrerie - plafonds	19.05.08	SARL CHIFFRE PLÂTRERIE	81000 ALBI
08.039M – Travaux d'aménagement et d'extension de la cuisine centrale – peinture	16.05.08	SARL LACOMBE	81600 GAILLAC

08.040M – Travaux d'aménagement et d'extension de la cuisine centrale – panneaux isothermiques	19.05.08	SARL GUY PALUE	81990 PUYGOUZON
08.041M – Travaux d'aménagement et d'extension de la cuisine centrale – plomberie – sanitaires - froid	19.05.08	SARL GUY PALUE	81990 PUYGOUZON
08.042M – Travaux d'aménagement et d'extension de la cuisine centrale – Electricité courants forts et courants faibles	16.05.08	SAS LAGREZE ET LACROUX	81430 VILLEFRANCHE D'ALBI
08.044M – Plantation d'arbres au boulevard Sybille – 81000 ALBI	31.07.08	PEPINIERES ROUY IMBERT SCA	84142 MONTFAVET AVIGNON
08.065M - Travaux dans les écoles durant les vacances scolaires d'été 2008 - Remplacement de luminaires	07.07.08	SAS SPIE SUD-OUEST	81012 ALBI CEDEX 9

N° et Objet du marche	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.083M – Travaux d'entretien des chaufferies dans les écoles	14.08.08	SAS SPIE SUD-OUEST	31400 TOULOUSE
08.101 - Construction du clubhouse du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords – Plâtrerie – cloisons sèches	17.12.08	SARL Jacky MASSOUTIER	81300 GRAULHET
08.102 - Construction du clubhouse du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords – Menuiseries intérieures	16.12.08	SARL ATELIER DU BOIS	81990 PUYGOUZON
08.104 - Construction du clubhouse du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords – Peinture	16.12.08	SARL TARROUX ET FILS	81160 SAINT-JUERY
08.139M – Travaux de pose de cinq bornes escamotables sur la commune d'Albi	01.12.08	COLAS MIDI-MEDITERRANEE	81000 ALBI
08.146M – Réfection de l'étanchéité des auvents de l'école Rayssac	05.12.08	SA ETANDEX	33360 LATRESNE
08.148M – Réfection de la couverture du local associatif « leur de l'Islam »	05.12.08	SARL BLATGE	81000 ALBI
08.189M - Entretien et gardiennage des toilettes publiques de Verdusse et de la Temporalité	19.12.08	Entreprise d'insertion REGAIN	81000 ALBI

Dont le montant est compris entre 20 000 euros HT et 49 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.011 - Création d'un restaurant scolaire à l'école de Rayssac - Gros oeuvre – Démolition – VRD	28.03.08	SARL MARTOREL	81300 GRAULHET
08.012 - Création d'un restaurant scolaire à l'école de Rayssac - Plâtrerie – Faux plafonds	25.03.08	SARL GARCIA	81990 PUYGOUZON
08.015 - Création d'un restaurant scolaire à l'école de Rayssac - Carrelage – Faïence	25.03.08	SARL MIELNIK	81000 ALBI

08.018 - Création d'un restaurant scolaire à l'école de Rayssac - Chauffage – VMC – Plomberie sanitaire	26.03.08	SARL A2C	81000 ALBI
---	----------	----------	------------

N° ET OBJET DU MARCHÉ	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.019 - Création d'un restaurant scolaire à l'école de Rayssac - Electricité courants forts - Courants faibles	25.03.08	SA CEGELEC SUD-OUEST	81000 ALBI
08.020M - Travaux d'aménagement de l'ancienne école Herriot « D » en bureaux et locaux associatifs - Gros oeuvre	01.04.08	SARL FOURNIER BÂTIMENT	81160 SAINT-JUERY
08.022M - Travaux d'aménagement de l'ancienne école Herriot « D » en bureaux et locaux associatifs - Serrurerie	28.03.08	SARL ADS AUTOMATISMES	81000 ALBI
08.026M - Travaux de pré-câblage des bâtiments municipaux	28.03.08	EURELEC MIDI-PYRENEES SA	31242 L'UNION CEDEX
08.027M - Fourniture et pose de caveaux au cimetière des Planques à Albi	03.04.08	SARL NOUVEAUX ETABLISSEMENTS CLAMOUSE	81000 ALBI
08.036M - Travaux d'aménagement et d'extension de la Cuisine Centrale - Démolition - maçonnerie - charpente - zinguerie - carrelage	16.05.08	SARL FOURNIER BÂTIMENT	81160 SAINT-JUERY
08.038M - Travaux d'aménagement et d'extension de la Cuisine Centrale - Menuiseries extérieure et intérieure	21.05.08	Ent. Didier MASSOL	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
08.064M - Travaux dans les écoles durant les vacances scolaires d'été 2008 - Remplacement de faux-plafonds	04.07.08	SARL CHIFFRE PLÂTRERIE	81000 ALBI
08.075M - Construction d'une protection légère à l'école maternelle Claude Nougaro	22.07.08	SARL CSA	81350 VALDERIES
08.090M - Construction d'un préau à l'école Calmettes à ALBI - « Maçonnerie, gros-oeuvre, charpente bois, couverture » - Rue de Metz - 81000 ALBI	20.10.08	SARL FOURNIER BÂTIMENT	81160 SAINT-JUERY
08.097 - Construction du clubhouse du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords - terrassements VRD	16.12.08	SAS CAUSSE ET BRUNET	81120 LAMILLARIE

08.099 - Construction du clubhouse du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords – charpente métallique – couverture – étanchéité	16.12.08	SARL MIC	81120 LABOUTARIE
--	----------	----------	------------------

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.100 - Construction du clubhouse du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords – Menuiseries extérieures	17.12.08	Ent. Didier MASSOL	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
08.103M - Construction du clubhouse du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords – revêtement de sol – carrelage	17.12.08	SARL GYC	81430 MARSAL
08.105 - Construction du clubhouse du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords – Courant fort courant faible	16.12.08	SAS LAGREZE ET LACROUX	81430 VILLEFRANCHE D'ALBI
08.106 - Construction du clubhouse du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords – chauffage – ventilation – plomberie	16.12.08	SARL MIDI-THERMIQUE SERVICE	12450 LA PRIMAUBE
08.131M - Construction des façades latérales de la tribune du stade Mazicou	17.11.08	SARL MIC	81120 LABOUTARIE
08.137M - Amélioration de la sécurité, création de portes coupe-feu pour la maison de quartier de Cantepau	01.12.08	SARL MARTOREL	81300 GRAULHET
08.145M - Réhabilitation des canalisations dans le décanteur de la station d'eau potable de Causse II	05.12.08	SARL ERM INDUSTRIE	81000 ALBI
08.147M - Réfection de l'étanchéité de l'école Jean Louis Fieu	05.12.08	SA ETANDEX	33360 LATRESNE
08.149M - Réfection de la couverture de la salle de spectacles de l'athanor	05.12.08	SARL BLATGE	81000 ALBI
08.150M - Travaux d'éclairage du gymnase Cosc	05.12.08	SARL MOLINIER DINTILHAC	81000 ALBI

08.151M - Travaux d'éclairage du gymnase Lagrèze	05.12.08	SARL MOLINIER DINTILHAC	81000 ALBI
08.152M - Travaux de réfection du chauffage et du réseau d'eau chaude sanitaire des vestiaires athlétisme du Stadium	04.12.08	SAS LAGREZE ET LACROUX	81000 ALBI

Dont le montant est compris entre 50 000 euros HT et 89 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.013 - Création d'un restaurant scolaire à l'école de Rayssac - Menuiserie extérieure – Serrurerie	28.03.08	SARL BOURDARIOS	31103 TOULOUSE CEDEX 1

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.069M - Ecole de la Curveillère– Remplacement des menuiseries extérieures	07.07.08	E.I. GOUPIL	81350 SAINT-GREGOIRE
08.074M - Création de portes coupe feu pour l'école Jean Jacques Rousseau	18.07.08	SARL MARTOREL	81300 GRAULHET
08.082M - Pose de clôtures et de filets pare-ballons en périphérie des stades Lagrèze, Mazicou et Stadium Municipal en complément de l'existant.	26.09.08	SARL ETS GAP PORTELLI	81150 TERSSAC
08.138M - Extension du bâtiment de stockage du matériel sportif du stadium	28.11.08	SARL ALBET	81000 ALBI

Dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 132 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.098 - Construction du clubhouse du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords – gros oeuvre – enduits façades	16.12.08	SARL FOURNIER BÂTIMENT	81160 SAINT-JUERY

Dont le montant est compris entre 133 000 euros HT et 205 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
07.205M - Travaux de raccordement des bâtiments municipaux de la Ville d'Albi au réseau indépendant municipal	03.01.08	SAEM E - Téra	81000 ALBI
08.107 - Travaux pour la réalisation du terrain synthétique couvert de Cantepau – VRD – sol sportif – mobilier sportif	16.12.08	SAS LES JARDINS TOULOUSAINS	31850 MONTRABE
08.108 - Travaux pour la réalisation du terrain synthétique couvert de Cantepau – Gros oeuvre – clôture	16.12.08	SARL FOURNIER BÂTIMENT	81160 SAINT-JUERY
08.110 - Travaux pour la réalisation du terrain synthétique couvert de Cantepau – Electricité	16.12.08	SAS LAGREZE & LACROUX	81430 VILLEFRANCHE D'ALBI
08.113 - Amélioration de la sécurité de l'Hôtel de Ville	05.12.08	BOURDARIOS ASSISTANCE SAS	31103 TOULOUSE CEDEX 1

Dont le montant est compris entre 206 000 euros HT et 999 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.054 - Travaux de viabilisation de la Z.A.C. De Montplaisir – Voirie, terrassement	31.07.08	SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES	81011 ALBI CEDEX 9
08.056 - Travaux de viabilisation de la Z.A.C. De Montplaisir – Eclairage public, électricité, réseaux télécom	30.07.08	SARL Pierre CHAMAYOU	81000 ALBI
08.088 - Travaux de pose et dépose de motifs lumineux pour les illuminations de Noël	15.10.08	SARL FALGAS	81190 TANUS

08.109 - Travaux pour la réalisation du terrain synthétique couvert de Cantepau – Charpente métallique – Couverture structure secondaire	16.12.08	SMC2	69126 BRINDAS
08.111 - Travaux de terrassements, de construction de canalisations et d'ouvrages annexes pour réseaux câblés	05.12.08	SARL Pierre CHAMAYOU	81000 ALBI

Dont le montant est compris entre 1 000 000 euros HT et 2 999 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION		ADRESSE
08.055 - Travaux de viabilisation de la Z.A.C. De Montplaisir - Assainissement, eau potable	01.08.08	Groupement solidaire SAS BENEZECH – SARL S2TP/ SNC GIULIANI TP	81000 ALBI

Dont le montant est compris entre 3 000 000 euros HT et 5 149 999,99 euros HT :

Néant.

Néant

MARCHÉS RELATIFS AUX FOURNITURES :

Dont le montant est compris entre 4 000 euros HT et 19 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.047M – Fourniture de caveurnes pour le cimetière de la Madeleine	11.06.08	SARL GRANIMOND	57503 SAINT-AVOLD CEDEX
08.051M – Achat de matériels horticoles – Matériels pour le service des Sports	06.06.08	SARL ROUQUETTE MOTOCULTURE	81000 ALBI

08.066M - Achat de matériels horticoles – Achat de 2 tronçonneuse de gamme professionnelle	07.07.08	SARL CIRCUIT 81	81160 SAINT-JUERY
08.068M - Achat de matériels horticoles - Achat d'un broyeur de végétaux de gamme professionnelle	07.07.08	SARL ROUQUETTE MOTOCULTURE	81000 ALBI
08.084M - Fourniture d'émulsion de bitume pour la réalisation d'enduits superficiels d'usure	27.08.08	COLAS MIDI-MEDITERRANEE	81000 ALBI
08.087M – Achat de 3 bennes pour le service des Sports de la Ville d'Albi	13.10.08	SA MECAGIL LEBON	77430 CHAMPAGNE SUR SEINE
08.093M - Fourniture de barrière, de potelets et de bancs types Ville d'ALBI - Fourniture de potelets diamètre 60 types Ville d'ALBI	20.10.08	SARL ACTUS	35520 MELESSE
08.120M - Achat de matériel scénique pour le Centre Technique des Spectacles de la ville d'Albi – jeux d'orgues et bloc de puissance	03.11.08	SARL AMG AUDIO	81000 ALBI
08.121M - Achat de matériel scénique pour le Centre Technique des Spectacles de la ville d'Albi – Projecteurs	03.11.08	SARL AMG AUDIO	81000 ALBI
08.122M - Achat de matériel scénique pour le Centre Technique des Spectacles de la ville d'Albi – câblages, prolongateurs et accessoires divers	03.11.08	SARL AVANT SCENE	31270 VILLENEUVE TOLOSANE
08.134M - Acquisition et pose de deux panneaux d'affichage électronique pour la salle sports-collectifs du COSEC	20.11.08	SA STRAMATEL	44850 LE CELLIER
08.140M – Fourniture de garages mobiles pour vélos	03/12/08	SARL T.S.I.	81000 ALBI

Dont le montant est compris entre 20 000 euros HT et 49 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.034 - Fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation routière verticale – Fourniture et pose de panneaux et d'éléments de signalisation de direction et de service dans le cadre du plan de jalonnement existant à la Ville d'Albi	16.06.08	SARL TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000 ALBI
08.048M - Création d'une aire de jeux dans le parc de la Renaudie	11.06.08	SAS PROLUDIC	37210 VOUVRAY
08.067M - Achat de matériels horticoles - Achat de 2 tondeuses auto portées et d'une remorque	07.07.08	SARL CIRCUIT 81	81160 SAINT-JUERY
08.081M - Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'alimentations secourues pour les locaux techniques réseau et serveur	22.08.08	SOCOMECA SA	31240 L'UNION
08.094M - Fourniture de barrière, de potelets et de bancs types Ville d'ALBI - Fourniture de potelets diamètre 100 types Ville d'ALBI	20.10.08	SARL ACTUS	35520 MELESSE
08.095M - Fourniture de barrière, de potelets et de bancs types Ville d'ALBI - Fourniture de bancs types Ville d'ALBI	20.10.08	SAS HENRY	84141 MONTFAVET CEDEX
08.114 - Acquisition de véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux – 1 fourgon 5 à 6 m ³	13.11.08	SAS SDAO	81000 ALBI
08.115 - Acquisition de véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux – 3 fourgonnettes	14.11.08	GRAND GARAGE ALBIGEOIS	81000 ALBI
08.117 - Acquisition de véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux – 1 balayeuse aspiratrice à conducteur accompagnant	13.11.08	APPLIED FRANCE SA	95803 CERGY PONTOISE

08.119 - Acquisition de véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux – 1 tracteur avec chargeur	13.11.08	Ets OULMIERE SARL	81000 ALBI
08.120 - Acquisition de véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux – 1 nacelle élévatrice	13.11.08	SARL NOVON FRANCE	60490 MARGNY SUR MATZ

Dont le montant est compris entre 50 000 euros HT et 89 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.033 - Fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation routière verticale – Fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation de police pour la voirie et les différents équipements de la Ville d'Albi	16.06.08	SAS SUD-OUEST SIGNALISATION	81000 ALBI
08.053M - Achat de fournitures scolaires – Fournitures pour le dessin et les travaux manuels	16.06.08	SARL LIBRAIRIE TRANSPARENCE	81000 ALBI
08.092M - Fourniture de barrière, de potelets et de bancs types Ville d'ALBI - Fourniture de barrières types Ville d'ALBI	20.10.08	SARL POLY PAINT	31600 MURET
08.118 - Acquisition de véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux – 1 tracteur de voirie	13.11.08	ETS OULMIERE SARL	81000 ALBI
08.136M - Fourniture de vêtements et d'accessoires pour la police municipale	03.12.08	SA BALSAN	36130 DEOLS
08.142M - Fourniture d'éléments de numérotation pour l'éclairage public	04.12.08	SA Pierre PUILLET	26150 DIE

Dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 132 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.032M - Acquisition d'un équipement point à temps de type birépondeur sur berce	25.04.08	SA SECMAIR	53230 COSSE LE VIVIEN
08.052M - Achat de fournitures scolaires – Fournitures de papeterie, d'écriture et divers consommables pour les écoles	18.06.08	SARL PAPETERIE CAMPS	81600 GAILLAC
08.112M - Fourniture de bornes escamotables semi-automatiques	27.10.08	SAS VIDEMONT SYSTEME URBAIN	54420 SAULXURES-LES-NANCY
08.116 - Acquisition de véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux – 1 balayeuse aspiratrice de 4 m3	13.11.08	TENNANT SA	95974 ROISSY CDG CEDEX

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.143M - Fourniture et mise en oeuvre d'un bâtiment préfabriqué à usage de vestiaires sanitaires sportifs au stadium d'Albi	14.12.08	Groupement conjoint VALORISPORT (mandataire) / Maisons Malié	31140 AUCAMVILLE

Dont le montant est compris entre 133 000 euros HT et 205 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.123M – Achat et livraison de micro-ordinateurs et stations de travail	12.11.08	Accord cadre multi – attributaires SARL LOGISUD – SAS EQUASYS- SAS BUREAUMATIQUE – SAS INFORSUD – SAS ECONOM PRODUCTS AND SOLUTIONS	SARL LOGISUD : 81150 TERSSAC – SAS EQUASYS : 81000 ALBI – SAS BUREAUMATIQUE : 31094 TOULOUSE CEDEX 1 - SAS INFORSUD : 12033 RODEZ CEDEX 9 - SAS ECONOM PRODUCTS AND SOLUTIONS : 91942 COURTABOEUF
08.124M - Fourniture de produits de marquage routier et de signalisation horizontale	07.11.08	PROSIGN FRANCE	34433 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Dont le montant est compris entre 206 000 euros HT et 999 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
07.206M - Fourniture de consommables informatiques	02.01.08	E.S.I. FRANCE	31130 BALMA

Dont le montant est compris entre 1 000 000 euros HT et 2 999 999,99 euros HT :

Néant.

Dont le montant est compris entre 3 000 000 euros HT et 5 149 999,99 euros HT :

Néant.

Néant.

MARCHÉS RELATIFS AUX SERVICES :

Dont le montant est compris entre 4 000 euros HT et 19 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHÉ	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.008 – Souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la ville d'Albi – Assistance protection juridique	19.03.08	SARL SUBERVIE/DAS	33023 BORDEAUX CEDEX
08.028M – Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination en matière de sécurité et protection de la santé en phase réalisation et pour les travaux de délestage et de réhabilitation du réseau d'assainissement par une restructuration du secteur Bondidou et la création d'une nouvelle traversée du Tarn pour le groupement de commande CCA – Ville d'Albi	03.04.08	SA VERITAS	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
08.029M – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier de construction du club house du boulodrome Arago et l'aménagement de ses abords	09.04.08	SARL ETB	81000 ALBI
08.031M – Location d'une tour échafaudage pour le théâtre de Verdure à Albi	15.04.08	SARL COMI SERVICE	82400 POMMEVIC

08.035M – Location de bungalows pour la période estivale du théâtre de verdure	13.05.08	BPM SAS	81800 COUFFOULEUX
08.043M – Location et installation de bâtiments provisoires destinés à l'accueil du personnel administratif de la cuisine centrale	30.05.08	BPM SAS	81800 COUFFOULEUX
08.045M – Maîtrise d'œuvre pour la construction des façades latérales de la tribune du stade Mazicou	10.06.08	EURL AI3C	81000 ALBI
08.049M – Conception et réalisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2008	06.06.08	SARL PYROFEERIE	46260 LIMOGNE EN QUERCY
08.050M – Numérisation de manuscrits médiévaux (VII – Xve siècle) pour la médiathèque d'Albi	06.06.08	SARL ARKHÊNUM	33200 BORDEAUX
08.057M – Sécurisation des manifestations « fête de la Musique 2008 » et « Urban Festival 2008 » - Fête de la Musique	17.06.08	KEVLAR PROTECTION	31560 SAINT-LEON
08.058M. - Sécurisation des manifestations « fête de la Musique 2008 » et « Urban Festival 2008 » - Urban Festival	25.07.08	KEVLAR PROTECTION	31560 SAINT-LEON

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.061M - Services de télécommunications - Autres lignes téléphoniques (analogiques et numériques) : Acheminement des communications sortantes, courte et longue distance, et à destination des mobiles	01.07.08	SA FRANCE TELECOM ORANGE BUSINESS SERVICES	31506 TOULOUSE CEDEX 5
08.062M - Maintenance des autocommutateurs de la Ville d'ALBI - Autocommutateurs de marque ALCATEL	03.07.08	SAS NEXTIRAONE FRANCE	31505 TOULOUSE CEDEX 5

08.063M - Maintenance des autocommutateurs de la Ville d'ALBI - Autocommutateurs de marque MATRA	03.07.08	SARL YRES TELECOM	12850 ONET LE CHATEAU
08.070M - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le relevé et le dessin des bâtiments et du terrain de l'A.S.E.I. - 6, rue Jules Rolland - 81000 ALBI	07.07.08	SARL ARTECH	33500 LIBOURNE
08.073M - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le relevé et le dessin des bâtiments : Ecole Jean-Jacques Rousseau et immeuble Marty	17.07.08	TOPO D'OC SARL	32200 GIMONT
08.080 - Location de motifs lumineux pour les illuminations de Noël - Location de motifs lumineux type plafond lumineux pour la rue Mariès	05.09.08	GROUPE LCX SAS LEBLANC	72027 LE MANS CEDEX
08.086M - Mise à jour des conclusions avant l'établissement du schéma directeur eau potable	26.09.08	SARL BRL INGENIERIE	30001 NÎMES CEDEX
08.135M - Nettoyage de locaux de la Ville d'ALBI	13.11.08	ASTIC NETTOYAGE	81000 ALBI

Dont le montant est compris entre 20 000 euros HT et 49 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHÉ	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.003M - Maintenance préventive et réhabilitation de la tuyauterie sur la fontaine du Vigan	26.02.08	SARL STEMA	81990 CAMBON D'ALBI
08.071M - Travaux d'impression de papier entête pour la Ville d'Albi	04.07.08	FABREGUE DUO SAS	87500 ST YRIEIX LA PERCHE

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.078 - Location de motifs lumineux pour les illuminations de Noël – Location de motifs lumineux pour les lices et la place du Vigan	05.09.08	GRUPE LCX SAS LEBLANC	72027 LE MANS CEDEX 2
08.091 - Location de motifs lumineux pour les quartiers, les ronds-points ou carrefours	20.10.08	BLACHERE ILLUMINATION SAS	84400 APT
08.125M - Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'ALBI - Archives Municipales – Rue Jean Rostand – 81000 ALBI	24.11.08	SARL T.P.F.	31100 TOULOUSE
08.126M - Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'ALBI - Athanor – Salle de spectacle – Place de l'Amitié entre les Peuples - 81000 ALBI	24.11.08	SARL T.P.F.	31100 TOULOUSE
08.127M - Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'ALBI - Maison de la Petite Enfance et de la Famille – Avenue Edouard Herriot – 81000 ALBI	24.11.08	SARL T.P.F.	31100 TOULOUSE
08.128M - Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'ALBI - Marché couvert – Place Saint-Julien – 81000 ALBI	24.11.08	SARL T.P.F.	31100 TOULOUSE
08.129M - Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'ALBI - Crématorium – Route de Millau – 81000 ALBI	24.11.08	SARL T.P.F.	31100 TOULOUSE
08.130M - Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'ALBI - Four du crématorium – Route de Millau – 81000 ALBI	24.11.08	SARL T.P.F.	31100 TOULOUSE

08.144M - Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution de sécurisation des échanges internet de la ville d'Albi	04.12.08	AXIANS / INTERACT SYSTEMS	31130 QUINT FONSEGRIVES
---	----------	---------------------------	-------------------------

Dont le montant est compris entre 50 000 euros HT et 89 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.002M - Contrôles périodiques des équipements techniques des bâtiments communaux	24.01.08	CETE APAVE Sud-Ouest	81000 ALBI
08.005 - Souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Albi – Assurance dommages aux biens	21.03.08	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT CEDEX 9
08.006 - Souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Albi – Assurance responsabilité civile générale	21.03.08	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT CEDEX 9
08.007 - Souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Albi – Assurance automobile flotte et missions	21.03.08	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT CEDEX 9
08.010M - Maintenance des matériels actifs du réseau haut débit de la Ville d'Albi	06.03.08	SPIE Communications	31700 BLAGNAC
08.060M - Services de télécommunications - Autres lignes téléphoniques (analogiques et numériques : raccordements et abonnements téléphoniques, acheminement des communications entrantes, acheminement des communications sortantes à destination des services spéciaux (Audiotel, Renseignements, etc.)	01.07.08	SA FRANCE TELECOM ORANGE BUSINESS SERVICES	31506 TOULOUSE CEDEX 5

08.072M - Location et installation de bâtiments provisoires destinés à l'accueil des utilisateurs du stade Rigaud	11.07.08	BPM SAS	81800 COUFFOULEUX
08.079 - Location de motifs lumineux pour les illuminations de Noël – Location de motifs lumineux pour les rues du centre ville	10.09.08	BLACHERE ILLUMINATION SAS	84400 APT
08.089M - Installation, gestion et exploitation d'une patinoire pour la période des fêtes de fin d'année 2008	17.10.08	SYNERGLACE	68350 BRUNSTATT
08.096M - Formation aux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de chantier (CACES)	28.10.08	CFPR	81100 CASTRES

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.141M - Liaisons et services de raccordement internet : fourniture et maintenance des liaisons d'accès	02.12.08	FRANCE TELECOM	31506 TOULOUSE CEDEX 5

Dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 132 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.001M - Réalisation d'une opération de thermographie infrarouge aérienne de la ville d'Albi	15.01.08	ITC (Infrarouge technologie Contrôle)	13112 LA DETROUSSE
08.059M - Services de télécommunications - Autocommutateurs principaux	01.07.08	SA FRANCE TELECOM ORANGE BUSINESS SERVICES	31506 TOULOUSE CEDEX 5
08.132M - Service de radiotéléphonie pour la ville d'albi	25.11.08	SFR	92915 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Dont le montant est compris entre 133 000 euros HT et 205 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.009 - Souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Albi – Assurance risques statutaires	25.03.08	GRAS SAVOYE SEGA/CNP	33026 BORDEAUX CEDEX
08.046M - Etudes de programmation pour deux projets d'équipements polyculturels dont un avec aménagement urbain sur Albi	29.05.08	Groupement Cabinet AUBRY & GUIGUET / Cabinet Gisèle GAYE	75011 PARIS
08.085M - Distribution de documents en boîtes aux lettres et sur le domaine public	25.08.08	ADREXO Sud-Ouest	31140 AUCAMVILLE

Dont le montant est compris entre 206 000 euros HT et 999 999,99 euros HT :

N° ET OBJET DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	TITULAIRE	ADRESSE
08.077 - Impression du magazine municipal de la Ville d'ALBI « ALBI MAG »	15.08.08	SAS IMPRIMERIE MENARD	31682 LABEGE CEDEX

Dont le montant est compris entre 1 000 000 euros HT et 2 999 999,99 euros HT :

Néant

Dont le montant est compris entre 3 000 000 euros HT et 5 149 999,99 euros HT :

Néant

Dont le montant est supérieur à 5 150 000 euros HT :

Néant

AUTRES MARCHÉS*dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur à 19 999 € HT :*

OBJET DE LA DÉPENSE	date de la commande	Nom du fournisseur	Code Postal
SOUS-TRAITANCE SUR CARROSSERIE VL	10/01/2008	RIGOULAT CARROSSERIE	81000
ACHAT D'UN CHARIOT ÉLECTRIQUE POUR LE TRANSPORT DES PLANTES AUX SERRES MUNICIPALES	11/01/2008	TRACTOR FRANCE	83170
CHENEAU SERVICE PARCS ET JARDINS	22/01/2008	CMF CONSTRUCTIONS METALLIQUES	44370
ABONNEMENTS REVUES	23/01/2008	EBSCO	91762
FOURNITURE QUINCAILLERIE	23/01/2008	PAGES BERNARD	81027
RESTAURATION DES REGISTRES - CODE 4- ESPACES PUBLICITAIRES	24/01/2008	NAVAR MARGUERITE	31000
FOURNITURE PRODUITS ENTRETIEN	24/01/2008	DIXICOM	34174
PROLONGEMENT DE TRIBUNE/STADIUM	24/01/2008	SABATIE J.L. & FILS	81000
ETUDES TRIBUNE RIGAUD	24/01/2008	CABROL FRERES	81206
FOURNITURES SPÉCIFIQUES	24/01/2008	ARCADIS EEG SIMECSOL	92350
STADIUM : TRAVAUX ELECTRIQUES	28/01/2008	FILMOLUX	75020
MAISON DU CONCIERGE	29/01/2008	SPIE SUD OUEST	81000
FOURNITURE PANNEAU DE POLICE	29/01/2008	TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000
FOIE GRAS – PRODUITS SURGELÉS	29/01/2008	DAVIGEL	31770
INSTALLATION D'UNE LIGNE DE VIE AU 2E BALCON DE LA SALLE AU THEATRE MUNICIPAL (SECURITE PROTECTION DES TRAVAILLEURS)	31/01/2008	ETAIR PYRENEES	31770
EXPOSITION ROCHEGUDE ALBINET – COMMUNICATION	04/02/2008	DECAUX JEAN CLAUDE	31075
PRODUITS SURGELÉS	06/02/2008	BRAKE FRANCE	31240
INSTALLATION PORTAIL MÉDIATHÈQUE	06/02/2008	PORTELLI - GAP	81150
FOURNITURE PEINTURE	12/02/2008	SIGNATURE	64122
FOURNIT LAMPES/ATHANOR	14/02/2008	CGE DISTRIBUTION	92542
AFFRANCHISSEMENT JANVIER 2008	15/02/2008	POSTE CENTRALE	81000
TRADUCTION GUIDE DÉCOUVERTE ACT.5	15/02/2008	AMAIA TRADUCTION	74650
MODIFICATION PORTES SERRE	18/02/2008	CMF CONSTRUCTIONS METALLIQUES	44370
REFECTION IMMEUBLE CAMBIAIRE/ELECTRICITE	21/02/2008	LAGREZE ET LACROUX	81430

OBJET DE LA DÉPENSE	date de la commande	Nom du fournisseur	Code Postal
REFECTION CTM CHARCOT	21/02/2008	CAVAILLES JEAN LUC - ENTREPRISE	81000
FOURNITURE POSE PORTE /CTM	21/02/2008	ALIOUI FRANCK MENUISERIE	81990
POTELETS (BORNES TYPE « VILLE D'ALBI » : POSE SUR DIVERS SITES DE LA VILLE	21/02/2008	TECHMETAL	34480
POTELETS (FIXES DIAMÈTRE 120) POSE SUR DIVERS SITES DE LA VILLE	21/02/2008	ERDI WEGBEBAKENING BV	1507
RENOVATION DES SOLS BUREAUX MAIRIE CENTRALE	22/02/2008	TALAZAC JEAN ET FILS	81000
REFECTION PORTE MENUISEE/ATHANOR	22/02/2008	ADS AUTOMATISMES	81000
GAZ 2008	26/02/2008	GAZ DE FRANCE - ADVG SUD OUEST	75840
S DE SALIES LUMINAT D140BL TECTOMAT P	26/02/2008	CGE DISTRIBUTION	92542
MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE CTM CHARCOT	26/02/2008	INEO	31000
BASE ELECTRE INTERNET	01/03/2008	EDITIONS CERCLE DE LA LIBRAIRIE	75006
PRODUITS SURGELÉS	03/03/2008	DAVIGEL	31770
PÂTISSERIES SANS SUCRE	03/03/2008	BRAKE FRANCE	31240
BARRIÈRES (1,80M X 40 ; 2,80M X 40) POSE SUR DIVERS SITES DE LA VILLE	03/03/2008	HENRY MOBILIER URBAIN & SCOLAIRE	84141
TRANSPORT MARITIME DE ALBI VERS ABOMEY	04/03/2008	KTM	38291
GMEA - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES	04/03/2008	ALIOUI FRANCK MENUISERIE	81990
EAU 2008	04/03/2008	REGISSEUR DES EAUX	81000
ORCHESTRE 14/07/08	04/03/2008	ORCHESTRE XL	84550
GAZ 2008	05/03/2008	GAZ DE FRANCE - ADVG SUD OUEST	75840
PANNEAUX DE POLICE	05/03/2008	TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000
GAZ 2008	05/03/2008	GAZ DE FRANCE - ADVG SUD OUEST	75840
EAU 2008	05/03/2008	REGISSEUR DES EAUX	81000
FOIRE EXPOSITION	06/03/2008	SEM ALBI EXPOS	81990
INSTALLATION ZIMBRA (CAI 101)	06/03/2008	TIBCO SERVICES	44860
MODIFICATION BANQUE MÉDIATHÈQUE	06/03/2008	SAFRA AMENAGEMENT	81000
SCIE A RUBAN/ATELIERS CHARCOT	07/03/2008	COLOMBIE CADET FILS	81100

SOUS-TRAITANCE SUR VL	10/03/2008	RIGOULAT CARROSSERIE	81000
ABONNEMENT - CODE ACTIVITÉ 2	10/03/2008	LEXIS NEXIS	75747
MATÉRIEL SCÉNIQUE : REMPLACEMENT DE 5 FRISES VELOURS NOIRES, D'UN CYCLORAMA PVC BLANC AU THEATRE MUNICIPAL ET ACHAT DE COMPLEMENT DE 4 PENDRILLONS ET D'UNE FRISE DE VELOURS NOIR A LA SALLE DE L'ATHANOR	10/03/2008	GERRIETS	68600

OBJET DE LA DÉPENSE	date de la commande	Nom du fournisseur	Code Postal
DISTRIBUTION DOC. TOURISME ACT.5	12/03/2008	NEGOSUD TOTEM DE L'INFO	34570
ASPERGES BEIGNETS POMMES GAUFRETTES	13/03/2008	POMONA PASSION FROID	31021
MISE EN PLACE MATÉRIEL GABARRES ACT. 4	14/03/2008	GILABERT	81000
TRANSPORT LIVRES PRÉCIEUX TURIN-ALBI	14/03/2008	GONDRAND	93616
SANDWICHES	17/03/2008	DOUMENGE & FILS	82002
REPAS CARNAVAL	19/03/2008	ROUSTIT MAISON	81250
SURVEILLANCE BOMPO	19/03/2008	APMPS AGENCE PRIVEE MIDI PYRENEE	81380
REMPLECT DALLES LUMINEUSES PL STE CECILE	20/03/2008	HESS AG	78050
LOCATION COUVERTURE SCÈNE THÉÂTRE DE VERDURE	21/03/2008	SMTC	31800
AFFRANCHISSEMENT FÉVRIER 2008	26/03/2008	POSTE CENTRALE	81000
FOURNIT ELECTRIQUES/ HERRIOT C	27/03/2008	CGE DISTRIBUTION	92542
ANCIENS ABATTOIRS – LOCAL SCE CULTUREL – TRAVAUX DE SERRURERIE	31/03/2008	PORTELLI - GAP	81150
AFFRANCHISSEMENT MARS 2008	09/04/2008	POSTE CENTRALE	81000
SOUS-TRAITANCE SUR VL	15/04/2008	RIGOULAT CARROSSERIE	81000
FOURNITURE STATUE LAPEROUSE	21/04/2008	PROUHET MARBRERIE	81000
SCENE NATIONALE – AMENAGEMENT BUREAUX RDC - ECLAIRAGE	21/04/2008	NOUVELLE MOLINIER DINTILHAC	81000
PANNEAUX SIGNALISATION DE POLICE	22/04/2008	TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000
PRESTATIONS TECHNIQUES (FÊTE MUSIQUE)	22/04/2008	AMG AUDIO	81000
REFECTION SOLS ATHANOR	24/04/2008	LACOMBE - PEINTURE BATIMENT	81600
INSTALLATION PORTAIL PISTE STADIUM	24/04/2008	PORTELLI - GAP	81150
REPOSE CLÔTURE THÉÂTRE DE VERDURE	24/04/2008	PORTELLI - GAP	81150
FOURNITURE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR LES SALLES CULTURELLES (THÉÂTRE MUNICIPAL, THÉÂTRE DE LA CROIX BLANCHE, GYMNASSE ATHANOR, SALLE DES FÊTES DE PRATGRAUSSALS).	25/04/2008	ESL - EUROPEENNE SON ET LUMIERE	34970
OIGNONS ACRAS BEIGNETS POMME	28/04/2008	POMONA PASSION FROID	31021

PIECES DIVERSES POUR LAVEUSE CMAR	29/04/2008	CMAR - RIVARD	49430
ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION	30/04/2008	SUD OUEST SIGNALISATION	81000
TVX ATHANOR/SALLE JARDIN	05/05/2008	ALIOUI FRANCK MENUISERIE	81990
REPOSE INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES THÉÂTRE DE VERDURE	05/05/2008	TARNELEC	81000
GARDIENNAGE MARCHÉ COUVERT	09/05/2008	ATS - ACTION TARNAISE SECURITE	81380
CONSO ÉLECTR. ILLUMINATIONS NOËL 07	13/05/2008	EDF/GDF AGENCE ALBI	81000
PRODUITS SURGELÉS	13/05/2008	BRAKE FRANCE	31240

OBJET DE LA DÉPENSE	date de la commande	Nom du fournisseur	Code Postal
FABRICATION D'UN PLAN INCLINÉ POUR LE THÉÂTRE DE VERDURE	13/05/2008	GILABERT	81000
ECOLE ST-EXUPERY – POSE DE STORES	13/05/2008	MAUREL DIFFUSION	81000
FOURNITURE PEINTURE – APPLICATION SUR DIVERS SITES DE LA VILLE	14/05/2008	SIGNATURE	64122
STADIUM – RÉFECTION AIRES DE LANCER	14/05/2008	FOURNIER BÂTIMENT	81160
AFFRANCHISSEMENT AVRIL 2008	16/05/2008	POSTE CENTRALE	81000
FOURNITURES BOÎTERS NAS	19/05/2008	TIBCO SERVICES	44860
TÉLÉPHONIE FIXE (CAF 5)	23/05/2008	FRANCE TELECOM - ORANGE	31506
POSTE DE SECOURS/PISCINE CAUSSEL	23/05/2008	FOURNIER BÂTIMENT	81160
UN ÉTÉ À ALBI - DÉPLIANTS	23/05/2008	ESCOURBIAC IMPRIMERIE	81306
SPECTACLE DE CLOTÛRE URBAN FESTIVAL 08	23/05/2008	XTREME PROD	42110
PARC DES EXPOSITIONS	28/05/2008	CHIFFRE PLATRERIE	81000
PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE	28/05/2008	TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000
ACHAT MOBILIER ECOLE J FERRY	29/05/2008	DELAGRAVE	75240
THEATRE DE VERDURE – CREATION D'UN MURET	02/06/2008	ALBET ENTREPRISE	81000
60 POTELETS DIAM 100 TYPE ALBI FIXE	04/06/2008	TECHMETAL	34480
ALBI 40 BARRIERES GALVA+7043	04/06/2008	HENRY MOBILIER URBAIN & SCOLAIRE	84141
EXPERTISE D'ARBRES	10/06/2008	AVERSENQ PIERRE CONSEIL	31500
ELECTRICITÉ PARC BOMPO	13/06/2008	EDF/GDF AGENCE ALBI	81000
FOURNITURE ET LIVRAISON ENDUIT À FROID	17/06/2008	SIGNATURE	64122
AFFRANCHISSEMENT MAI 2008	18/06/2008	POSTE CENTRALE	81000

REPARATIONS LUSTRES/EGLISE ST-SALVY	20/06/2008	TARNELEC	81000
AUTRES MATÉRIELS ET FOURNITURES	23/06/2008	SEBRA	42720
EUROGYM : CASQUETTES	23/06/2008	FABRE LAURENT - MA PUBLICITE	81000
EUROGYM : PAVILLONS VILLE	23/06/2008	FABRE LAURENT - MA PUBLICITE	81000
LOCATION PONT ECLAIRAGE	24/06/2008	AMG AUDIO	81000
DIVERSES ECOLES – REMPLACEMENT DE REVETEMENTS DE SOLS	25/06/2008	LACOMBE - PEINTURE BATIMENT	81600
TRAVAUX MUSEE LAPEROUSE	26/06/2008	CAVAILLES JEAN LUC - ENTREPRISE	81000
PRODUITS SURGELÉS	27/06/2008	BRAKE FRANCE	31240
ECOLE L PAULIN – FOURNITURE DE JEUX DE COURS	27/06/2008	LUDOPARC	92027
RÉNOVATION DOUCHES TCA	02/07/2008	PARDO SARL	81000
ARROSAGE AUTOMATIQUE	02/07/2008	POUSTHOMIS	81100
CHAMPIONNAT D'ATHLÉTISME : CASQUETTES	03/07/2008	FABRE LAURENT - MA PUBLICITE	81000
AFFRANCHISSEMENT JUIN 2008	08/07/2008	POSTE CENTRALE	81000

OBJET DE LA DÉPENSE	date de la commande	Nom du fournisseur	Code Postal
GRAND PRIX D'ALBI : CASQUETTES	08/07/2008	FABRE LAURENT - MA PUBLICITE	81000
PRESTATION SONORISATION URBAN FESTIVAL 2008	09/07/2008	ALBI MUSIQUE	81000
ARTICLES SURGELÉS	15/07/2008	DAVIGEL	31770
EUROGYM : BANDEROLES	17/07/2008	SPORT LOISIRS CREATION	81130
TÉLÉPHONIE MOBILE	17/07/2008	ITINERIS - ORANGE SERVICE	34268
MEDIATHEQUE PIERRE AMALRIC	18/07/2008	MARTY	81000
HOTEL ROCHEGUDE – REMPLACEMENT D'UN SOL	18/07/2008	TALAZAC JEAN ET FILS	81000
PRESTATIONS DE JUIN	21/07/2008	JASSENS CHRISTIAN TRAITEUR/ RJ	81990
TÉLÉPHONIE FIXE	21/07/2008	FRANCE TELECOM - ORANGE	31506
LOCATION ECRAN/VIDEO PROJECTEUR	23/07/2008	100%	81200
PRESTATION RADIO 100%	23/07/2008	100%	81200
PEINTURE ET ENDUIT (PEINTURE BLANCHE ET ENDUIT BLANC) : APPLICATION SUR DIVERS SITES DE LA VILLE	23/07/2008	PROSIGN	31100
POTELETS (MODÈLE DIAMÈTRE 120 CONIQUE AMOVIBLE) : POSE SUR DIVERS SITES DE LA VILLE	29/07/2008	ERDI WEGBEBAKENING BV	1507
ACQUISITION D'UNE ROTOBROYEUSE AXIALE POUR LE SERVICE VOIRIE	30/07/2008	NOREMAT	54714
EXPERTISE ARBORICOLE	30/07/2008	AVERSENQ PIERRE CONSEIL	31500
FÊTE DE LA PÂTISSERIE : ANIMATION	31/07/2008	JOUETS D' OC - MR LATZAGUE J.M.	81200
THERMOGRAPHIE AERIENNE : ETUDE ET COMMUNICATION	04/08/2008	ECRAN BLEU ODEGAARD PHILIPPE	81000

OBJET DE LA DÉPENSE	date de la commande	Nom du fournisseur	Code Postal
DÉPOSE COUVERTURE DE SCÈNE	04/08/2008	SMTC	31800
REPRO DCE TRIBUNES RIGAUD	08/08/2008	SOREP	81000
EAU 2008 1E SEM	13/08/2008	REGISSEUR DES EAUX	81000
PREST NETTOYAGE WC BATIMENTS 07/2008	18/08/2008	IMPEC NETTOYAGE LAVERGNE	81000
COMMANDE PEINTURE BLEUE (EMPLACEMENTS GIC – GIC) : APPLICATION SUR DIVERS SITES DE LA VILLE	18/08/2008	MAESTRIA SIGNALISATION	91000

TRAVAUX AUTOUR STADE RIGAUD	19/08/2008	SPIE SUD OUEST	81000
TRAVAUX GYMNASSE JEAN JAURES – VESTIAIRES – SOL EN RESINE	19/08/2008	CASTILLO ET FILS	31800
AIRE QUARTIER MARANEL – SOL AMORTISSANT	21/08/2008	SICARD THOMAS - LUDISOL	46170
PRODUITS DIVERS SURGELÉS	22/08/2008	DAVIGEL	31770
ARTICLES ALIM SURGELÉS	25/08/2008	BRAKE FRANCE	31240
ARTICLES ALIM SURGELÉS	25/08/2008	POMONA PASSION FROID	31021
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE BÂTIMENTS 07/2008	28/08/2008	IMPEC NETTOYAGE LAVERGNE	81000
POSE DE JEUX ECOLE L. PAULIN	29/08/2008	PLANETE JEUX SUD-OUEST	9500
AFFRANCHISSEMENT JUILLET 2008	01/09/2008	POSTE CENTRALE	81000
ACHAT D'UN TONDO-BROYEUR À FLÉAUX POUR LE SERVICE ESPACES VERTS	04/09/2008	CIRCUIT 81	81160
TÉLÉPHONIE MOBILE	09/09/2008	ITINERIS - ORANGE SERVICE	34268
ACHAT DE 10 SOUFFLEURS A FEUILLES, D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ET D'UN BALAI MECANIQUE POUR LE SERVICE PROPRETE URBAINE	12/09/2008	COSTES VERTS LOISIRS	81150
FÊTE DE LA PÂTISSERIE : ANIMATION	12/09/2008	ASSOCIATION PICTO FACTO	31300
SOUS-TRAITANCE SUR ENGIN	15/09/2008	COMILEV CONSTRUCTEUR ELEVATEUR	40120
AFFRANCHISSEMENT AOÛT 2008	16/09/2008	POSTE CENTRALE	81000
COSEC : BARRES FIXES...	17/09/2008	GYMNOVA	13375
MOBILIER RESTAURANT SCOLAIRE RAYSSAC	17/09/2008	DELAGRAVE	75240
PÂTISSERIES SANS SUCRE	18/09/2008	BRAKE FRANCE	31240
LAVERIE RESTAURANT CALMETTE	19/09/2008	ATF	81990
TÉLÉPHONIE MOBILE	19/09/2008	ITINERIS - ORANGE SERVICE	34268
EQUIPEMENT ÉLECTRIQUE	23/09/2008	SOGEXI	69380
FÊTE DE LA PÂTISSERIE : GÂTEAUX	23/09/2008	FEDERATION DES BOULANGERS	81000
PRODUITS SURGELÉS	26/09/2008	DAVIGEL	31770
VÊTEMENTS DE POLICE	29/09/2008	BALSAN	36130
FRUITS FRAIS	03/10/2008	POMONA TERRE AZUR	31021

OBJET DE LA DÉPENSE	date de la commande	Nom du fournisseur	Code Postal
ECOLE DE MUSIQUE – REMPLACEMENT SOL	06/10/2008	CAVAILLES JEAN LUC - ENTREPRISE	81000
DECORATIONS DE NOEL	06/10/2008	JURA MORVAN DECORATIONS	89120
BROCHURES TOURISTIQUE PIÉTONNE ACT.5	06/10/2008	SIA - STE IMPRIMERIE ARTISTIQUE	81500
ABONNEMENT ELECTRE	07/10/2008	EDITIONS CERCLE DE LA LIBRAIRIE	75006
ABONNEMENT - CODE ACTIVITÉ 2	07/10/2008	EDITIONS LEGISLATIVES	92546
ACHAT DE TABLE SAMLIGHT, CHAISES, CHARIOTS EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UN STOCK POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LES ASSOCIATIONS	09/10/2008	SAMIA DEVIANNE	34510
AFFRANCHISSEMENT SEPTEMBRE 2008	10/10/2008	POSTE CENTRALE	81000
NET PERMANENT ENVIRONNEMENT	13/10/2008	EDITIONS LEGISLATIVES	92546
RELEVÉ DES TERRASSES	13/10/2008	GUIBERT BERNARD GEOMETRE EXPERT	81000
LAMES SERVEUR	13/10/2008	INFORSUD DIFFUSION	81011
TÉLÉPHONIE MOBILE	14/10/2008	ITINERIS - ORANGE SERVICE	34268
PRODUITS SURGELÉS	14/10/2008	BRAKE FRANCE	31240
MOBILIER, CLOISONS ESPACE VIP STADIUM	14/10/2008	SAFRA AMENAGEMENT	81000
TRAVAUX SUR TOITURE PARC EXPO	17/10/2008	CHIFFRE PLATRERIE	81000
ABONNEMENT - CODE ACTIVITÉ 2	21/10/2008	LAMY	75490
PIECES DETACHEES POUR ENGIN NI 76	23/10/2008	SEMAT	17028
MANIFESTATIONS DE L'ÉTÉ : POSE KAKÉMONOS	24/10/2008	FALGAS ANIMATIONS	81190
GERBEUR ÉLECTRIQUE	27/10/2008	FLAURAUD	81000
DENRÉES SURGELÉES	05/11/2008	BRAKE FRANCE	31240
AUTRES MATÉRIELS ET FOURNITURES	05/11/2008	SEPPA	42720
SAPINS NOËL 2008	05/11/2008	BESSIERE	81320
GARDIENNAGE MARCHÉ NOËL+PATINOIRE	07/11/2008	JANUS SECURITE	81000
PRODUITS SURGELÉS	12/11/2008	DAVIGEL	31770
AFFRANCHISSEMENT OCTOBRE 2008	18/11/2008	POSTE CENTRALE	81000
TÉLÉPHONIE MOBILE	26/11/2008	ITINERIS - ORANGE SERVICE	34268

OBJET DE LA DÉPENSE	date de la commande	Nom du fournisseur	Code Postal
AUTRES MATÉRIELS ET FOURNITURES	27/11/2008	SEPRA	42720
BROCHETTES CREVETTES	01/12/2008	DAVIGEL	31770
AFFRANCHISSEMENT NOVEMBRE 2008	02/12/2008	POSTE CENTRALE	81000
FISH CAKE PÂTISSERIE S/SUCRE	03/12/2008	BRAKE FRANCE	31240
VÊTEMENTS POLICE	03/12/2008	GK PROFESSIONAL	93170
VOEUX : IMPRESSION CARTES POSTALES	16/12/2008	ESOURBIAC IMPRIMERIE	81306
PRODUITS SURGELÉS	22/12/2008	POMONA PASSION FROID	31021

Je vous remercie de prendre acte de cette liste des marchés supérieurs à 4 000 euros H.T. conclus en 2008.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE